



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 20

DU 16 AU 31 octobre 2014

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 20

Du 16 au 31 octobre 2014

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Arrêté modificatif portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2014/2015 pour la commune de :</u>	
2014/7084	15/10/2014	- Périgny-sur-Yerres	1
2014/7089	16/10/2014	- Maisons-Alfort	3
		<u>Accordant une récompense pour Actes de courage et de dévouement pour :</u>	
2014/7123	20/10/2014	- Monsieur Hewad HAQUANI, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de l'Haÿ-les-Roses	5
2014/7124	20/10/2014	- Monsieur Johan FRUITIER, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de l'Haÿ-les-Roses	6
2014/7125	20/10/2014	- Monsieur Maxime COELLO, Caporal-chef de la 22 ^{ème} brigade de sapeurs-pompiers de Paris	7
2014/7126	20/10/2014	-Monsieur Florent EDOUE, Sapeur-pompier de la 22 ^{ème} brigade de sapeurs-pompiers de Paris	8
2014/7127	20/10/2014	- Monsieur Maximilien GASSELIN, Sapeur-pompier de la 22 ^{ème} brigade de sapeurs-pompiers de Paris	9

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/7095	16/10/2014	Autorisant l'aménagement d'un centre commercial au 138 avenue de Villeneuve à Choisy-le-Roi.	10
2014/7190	28/10/2014	Portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie	19

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/6643	29/08/2014	Instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay Sous Bois à compter du 1 ^{er} mars 2015 (Voir annexe)	21
2014/6796	17/09/2014	Portant organisation de l'élection de six élus communaux à la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme	39
2014/7128	20/10/2014	Portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant le projet de rénovation urbaine du quartier du « Bord de l'Eau » sur la commune de Villeneuve-le-Roi	41
2014/7191	29/10/2014	Portant ouverture d'une enquête parcellaire pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du « Triangle des Meuniers » sur la commune de Chevilly-Larue.	46

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/7100	16/10/2014	Modifiant l'arrêté n°2014/6580 du 18 août 2014 portant délégation de signature à Madame Christille BOUCHER, Directrice des Affaires Générales et de l'Environnement.	50
201/7101	16/10/2014	Modifiant la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA)	52
2014/7112	17/10/2014	Portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord.	54
		Portant institution d'une régie de recettes auprès de :	
2014/7115	17/10/2014	- La préfecture du Val de Marne	58
2014/7116	17/10/2014	- La Sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses	60
2014/7117	17/10/2014	- La Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne	62
2014/7135	22/10/2014	Portant habilitation informatique pour l'exécution budgétaire au sein de la Préfecture du Val-de-Marne.	64

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/857	06/10/2014	Portant modification de l'arrêté n°2014/831 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2014/2015 pour la commune de Gentilly.	65
2014/910	28/10/2014	Portant renouvellement d'un représentant du Préfet au comité de la caisse des écoles de Thiais.	67

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES (Suite)

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2014/2015 pour la commune de :	
2014/821	25/09/2014	- Chevilly-Larue	68
2014/822	25/09/2014	- Rungis	70
2014/825	26/09/2014	- Cachan	72
2014/826	26/09/2014	- Kremlin-Bicêtre	74
2014/830	29/09/2014	- Villejuif	76
2014/831	29/09/2014	- Gentilly	78
2014/832	29/09/2014	- Fresnes	80
2014/841	01/10/2014	- Arcueil	82
2014/861	08/10/2014	- L'Hay-les-Roses	84

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/197	03/09/2014	Modifiant l'arrêté n° 2007-513 du 05 février 2007 de la Maison d'Accueil Spécialisée « Anne et René Potier » située à Vitry-sur-Seine gérée par l'Association « Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion » ETAI	86
2014/208	29/09/2014	Arrêté Conjoint n°2014-208 Portant extension de capacité et autorisation de médicalisation partielle du Foyer de Vie « Résidence Moi La Vie » situé 7, rue Mongenot à Saint-Mandé (94165) géré par l'Institut Le Val Mandé « ILVM »	89
Décision tarifaire n°2073	09/10/2014	Portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2014 de la Maison de Répît A.H. à Créteil	93
		Portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de :	
Décision tarifaire n°2162	01/10/2014	- EHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS à Thiais.	95
Décision tarifaire n°2205	03/10/2014	- EHPAD KORIAN LES LIERRES au Perreux-sur-Marne.	98
Décision tarifaire n°2291	14/10/2014	- EHPAD « Résidence Gabrielle d'Estrées » à Charenton-le-Pont	101
Décision tarifaire n°2296	17/10/2014	- EHPAD « Africa » à Nogent-sur-Marne	104
Décision tarifaire n°2303	17/10/2014	- EHPAD Les Jardins des Acacias à Saint-Maurice	107

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE
(Suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision tarifaire n°2306	16/10/2014	- EHPAD La Maison de la Bièvre à Cachan	110
Décision tarifaire n°2316	22/10/2014	- EHPAD Les Lilas à Vitry-sur-Seine	113
Décision tarifaire n°2325	27/10/2014	- Les Jardins de Cybele Le Val d'Osne à Saint-Maurice	116
Décision tarifaire n°2353	23/10/2014	- EHPAD Fondation Favier – Val de Marne à Bry-sur-Marne	119
2014/DT94 /81	28/10/2014	Portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond AUBRAC	122

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/120	17/10/2014	Portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations bovines en matière de tuberculose, brucellose et leucose bovines	125

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/7118	20/10/2014	Portant nomination des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable à un licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail (Voir Annexes 1 et 2)	128

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/15	23/10/2014	Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au titre du contrôle des structures	151

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u>	
2014/49	3/10/2014	- Permis maxi à Ivry-sur-Seine	153
2014/52	9/10/2014	- CER La Roseraie à L'Haÿ-les-Roses	155
2014/54	9/10/2014	- CER La Place à Arcueil	157
2014/56	9/10/2014	- CER Arcueil à Arcueil	159
2014/58	09/10/2014	- CER Villejuif à Villejuif	161
2014/50	08/10/2014	Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière : Ecole de conduite Carnot à Maisons-Alfort	163
		<u>Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u>	
2014/51	09/10/2014	- CER La Roseraie à L'Haÿ-les-Roses	165
2014/53	09/10/2014	- CER La Place à Arcueil	167
2014/55	09/10/2014	- CER Arcueil à Arcueil	169
2014/57	09/10/2014	- CER Villejuif à Villejuif	171
2014/59	13/10/2014	- Auto-école Millésime à Saint-Maur-des-Fossés	173
2014/60	15/10/2014	- Ecole de conduite New Deal à Fresnes	175
IdF N° 2014/1/1362	15/10/2014	Arrêté temporaire portant restriction de la circulation sur la bretelle d'accès à la RN 186 Extérieur (sens Versailles vers Créteil entre le PR 48 et le PR 47+900) depuis la RN7 (sens Paris vers Province), sur la commune de Rungis.	177
IdF N° 2014/1/1373	16/10/2014	Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la section courante de l'autoroute A4, sur les bretelles des diffuseurs N°1- Ivry, N°2 - Charenton-centre et N°3- Saint-Maurice/Maisons-Alfort, sur les bretelles de l'échangeur de Bercy et sur le viaduc Créteil/Paris.	181
IdF N° 2014/1/1374	16/10/2014	Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie sur la file de droite au droit du n°148, boulevard de Strasbourg -RD86- à Nogent-sur-Marne.	186
		<u>Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :</u>	
IdF N° 2014/1/1399	20/10/2014	- Sur une section de l'avenue Descartes (RD136) et de l'avenue de Valenton (RD136) entre la rue Georges Clémenceau et la rue Eugène Varlin, dans les deux sens de la circulation, sur la commune de Limeil Brevannes.	190
IdF N° 2014/1/1411	23/10/2014	- Rue du Colonel Fabien, voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la rue Etienne Dolet et la rue Sacco et Vanzetti sur la commune de Valenton.	194
IdF N° 2014/1/1448	29/10/2014	- Sur une section de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de l'avenue du Général Leclerc RD 19A et RD 19 dans les deux sens de circulation, sur les communes de Créteil et Maisons-Alfort.	198
IdF N° 2014/1/1407	22/10/2014	Arrêté temporaire portant restriction de la circulation sur la RN6 (sens Paris vers Province), au PR19+000 sur l'avenue de Melun, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges.	203

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (Suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories :</u>	
IdF N° 2014/1/1429	27/10/2014	- Avenue Ledru Rollin – RD 245, entre la rue de Colmar et l'avenue Jean d'Estiennes d'Orves et entre l'avenue du 11 novembre 1945 et l'avenue du Général de Gaulle, pour permettre la réalisation de travaux de rénovation de la couche de roulement, sur la commune du Perreux-sur-Marne.	206
IdF N° 2014/1/1430	27/10/2014	- Avenue Le Foll – RD136 – et sur le pont surplombant la Seine, entre la rue Raoul Delattre et l'avenue du 8 mai 1945 – RN 6 – à Villeneuve-le-Roi et Villeuve-Saint-Georges.	211
IdF N° 2014/1/1432	27/10/2014	- Quai Auguste Deshaies – RD152A - et quai Jean Compagnon – RD19A – à Ivry-sur-Seine, entre la rue Moïse et le pont Nelson Mandela.	215
IdF N° 2014/1/1451	29/10/2014	Portant modification de conditions de circulation, de stationnement et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories rue Gabriel Péri et rue du Colonel Fabien, entre la ruelle de Paris et la rue Guy Moquet, à Valenton.	220
IdF N° 2014/1/1452	29/10/2014	Arrêté temporaire modificatif portant restriction de la circulation sur la bretelle d'accès à la RN186 Extérieur (sens Versailles vers Créteil entre le PR 48 et le PR 47+900) depuis la RN7 (sens Paris vers Province), sur la commune de Rungis.	224
IdF N° 2014/1/1453	29/10/2014	Portant réglementation définitive des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Boissy – RD19 – et mise en service d'un carrefour giratoire au droit de l'avenue du Bicentenaire 1789-1989 et d'une piste cyclable bidirectionnelle (entre l'avenue Jean Rostand et l'ouvrage de franchissement des voies SNCF) sur l'accotement Est (sens Boissy Saint Léger / Créteil) sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.	228

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2014/866	20/10/2014	Arrêté relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.	232
		<u>Accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire à Monsieur Bernard PETIT, Directeur des services actifs de police de la préfecture de police. En cas d'absence, la délégation sera consentie à :</u>	
2014/867	20/10/2014	- M. Philippe BUGEAUD - Mme Hélène DUPIF - M. Gilles AUBRY - M. Eric GUILLET	242
2014/907	30/10/2014	- Mme Hélène DUPIF - M. Gilles AUBRY - M. Eric GUILLET	244
2014/876	23/10/2014	Portant agrément de l'Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme du Val-de-Marne (ADEDS 94), pour les formations aux premiers secours.	246

PREFECTURE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	29/09/2014	Convention de délégation de gestion conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.	248
2014297/01	24/10/2014	Modifiant l'arrêté n°2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly.	251

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Direction Départementale des Territoires Service Environnement et Prévention des Risques :</u>	
2014/DDT/SEPR/197	29/09/2014	Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/003 du 18 janvier 2013 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres	255
		<u>Institution Interdépartementale du Parc du Tremblay :</u>	
2014/60	13/10/2014	Arrêté de délégation de fonction n° 2014-60 de Madame Claudine Bouygues Vice-Présidente	259
		<u>Cour d'Appel de Paris :</u>	
Décision	15/10/2014	Portant délégation de signature pour la certification des états récapitulatifs des factures des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépense pour certains frais de justice. (Voir annexe 1)	261
		<u>Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord :</u>	
2014/7112	17/10/2014	Portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord.	264



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE MODIFICATIF
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2014/2015 pour la commune de Périgny-sur-Yerres

N° 2014/7084

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n°2014/6670 du 3 septembre 2014 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2014/2015 pour la commune de **Périgny-sur-Yerres** ;

Considérant la demande formulée le 26 septembre 2014 par Monsieur le Maire de **Périgny-sur-Yerres** par laquelle il propose la désignation d'habitants de la commune en qualité de Délégués de l'Administration ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté n°2014/6670 du 3 septembre 2014 est modifié comme suit :

Liste Générale

Titulaire : Monsieur **Alain RICHARD**

Suppléante : Madame Eliane **LE COQ BERCARU**

Bureaux n° 1 et 2

Salle « Antoinette Belly » - Place de Boécourt

Titulaire : Monsieur **Alain RICHARD**

Suppléante : Madame Eliane **LE COQ BERCARU**

Article 2

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 3

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 15 octobre 2014

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE MODIFICATIF
portant désignation des délégués de l'Administration dans les
commissions de révision des listes électorales pour la période
2014/2015 pour la commune de Maisons-Alfort

N° 2014/7089

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n°2014/6737 du 9 septembre 2014 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2014/2015 pour la commune de **Maisons-Alfort** ;

Considérant les erreurs matérielles figurant au sein des visas et de l'article 1^{er} des arrêtés modificatifs n°2014/6774 et n°2014/6865 en date respectivement des 12 et 24 septembre 2014 ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er

Les visas des arrêtés modificatifs n°2014/6774 et n°2014/6865 en date des 12 et 24 septembre 2014 sont rédigés comme suit :

« **Vu** le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R1 à R25 ;

Vu l'arrêté n°2014/6737 du 9 septembre 2014 portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2014/2015 pour la commune de **Maisons-Alfort** »

Article 2

L'article 1^{er} des arrêtés modificatifs n°2014/6774 et n°2014/6865 en date des 12 et 24 septembre 2014 est rédigé comme suit :

« L'article 1^{er} de l'arrêté n°2014/6737 du 9 septembre 2014 est modifié comme suit »

Article 3

Le reste des deux arrêtés modificatifs demeure inchangé.

Article 4

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 16 octobre 2014

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2014/7123
accordant une récompense pour Actes de courage et de dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur général, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne en date du 2 octobre 2014 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Hewad HAQUANI pour maîtriser et interpeller un individu armé et auteur de tentative d'homicide sur sa personne ;

Sur la proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de bronze pour Actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Hewad HAQUANI, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de L'Haÿ-les-Roses

ARTICLE 2 :

Le Directeur de cabinet et le Secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2014

Le Préfet du Val-de-Marne,

signé

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2014/7124
accordant une récompense pour Actes de courage et de dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur général, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne en date du 2 octobre 2014 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Johan FRUITIER pour maîtriser et interpeller un individu armé et auteur de tentative d'homicide sur sa personne ;

Sur la proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de bronze pour Actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Johan FRUITIER, gardien de la paix de la circonscription de sécurité de proximité de L'Haÿ-les-Roses

ARTICLE 2 :

Le Directeur de cabinet et le Secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2014

Le Préfet du Val-de-Marne,

signé

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2014/7125
accordant une récompense pour Actes de courage et de dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur général, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne en date du 2 octobre 2014 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Maxime COELLO pour s'interposer et permettre l'interpellation d'un individu armé et auteur de tentative d'homicide sur des personnes dépositaires de l'autorité publique ;

Sur la proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de bronze pour Actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Maxime COELLO, Caporal-chef de la 22^{ème} brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de cabinet et le Secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2014

Le Préfet du Val-de-Marne,

signé

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2014/7126
accordant une récompense pour Actes de courage et de dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur général, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne en date du 2 octobre 2014 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Florent EDOUE pour s'interposer et permettre l'interpellation d'un individu armé et auteur de tentative d'homicide sur des personnes dépositaires de l'autorité publique ;

Sur la proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de bronze pour Actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Florent EDOUE, Sapeur-pompier de la 22^{ème} brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de cabinet et le Secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2014

Le Préfet du Val-de-Marne,

signé

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET
Distinctions honorifiques

ARRETE N°2014/7127
accordant une récompense pour Actes de courage et de dévouement

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour Actes de courage et de dévouement ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Contrôleur général, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne en date du 2 octobre 2014 ;

Considérant l'intervention effectuée par Monsieur Maximilien GASSELIN pour s'interposer et permettre l'interpellation d'un individu armé et auteur de tentative d'homicide sur des personnes dépositaires de l'autorité publique ;

Sur la proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Médaille de bronze pour Actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Maximilien GASSELIN, Sapeur-pompier de la 22^{ème} brigade de sapeurs-pompiers de Paris

ARTICLE 2 :

Le Directeur de cabinet et le Secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2014

Le Préfet du Val-de-Marne,

signé

Thierry LELEU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE
SERVICE POLICE DE L'EAU – CELLULE PARIS PROCHE COURONNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE PREFECTORAL N° 2014 / 7095 DU 16 OCTOBRE 2014

**AUTORISANT L'AMENAGEMENT D'UN CENTRE COMMERCIAL
AU 138 AVENUE DE VILLENEUVE A CHOISY-LE-ROI**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU les arrêtés inter préfectoraux n° 2008/88 du 8 janvier 2008 et n° 2010/6845 du 30 septembre 2010 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sise à Choisy-le-Roi ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009, du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU la demande d'autorisation déposée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, présentée par la SCI FDC CHOISY, enregistrée sous le n° 75-2013-00263, réceptionnée au guichet unique police de l'eau le 16 juillet 2013, déclarée complète sur sa forme par courrier du 1^{er} août 2013, relative à l'aménagement d'un centre commercial au 138 avenue de Villeneuve-Saint-Georges à Choisy-le-Roi (94) ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 11 décembre 2013 au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubriques 1435 pour la station service et 1432 pour le stockage d'hydrocarbures) ;

VU la note complémentaire adressée par la SCI FDC CHOISY, réceptionnée au guichet unique en date du 17 décembre 2013 ;

.../...

VU le courrier en date du 22 janvier 2014 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France - Service de la Police de l'Eau - Cellule Paris Proche Couronne, service technique chargé de l'instruction du dossier, notifiant à la SCI FDC CHOISY la poursuite de l'instruction de son dossier au delà du délai réglementaire prévu à l'article R. 214-9 du code de l'environnement ;

VU l'avis favorable de la Délégation Territoriale du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé en date du 3 février 2014 ;

VU l'avis favorable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en date du 20 août 2013 ;

VU l'avis favorable de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Conseil Général du Val-de-Marne en date du 28 août 2013 ;

VU les avis de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France en date du 20 août 2013 et du 28 janvier 2014 ;

VU l'avis réputé favorable de la Subdivision de Joinville de Voies Navigables de France ;

VU l'avis du Service de la Police de l'Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France – Cellule Paris Proche Couronne, en date du 6 février 2014, déclarant techniquement recevable le dossier et proposant un périmètre d'enquête comprenant la commune de Choisy-le-Roi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/5229 du 23 avril 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 26 mai 2014 au 28 juin 2014 relative à la demande d'autorisation présentée par la SCI FDC CHOISY ;

VU le registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie de Choisy-le-Roi ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2014 ;

VU le rapport du Service Police de l'Eau (cellule Paris Proche Couronne) de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France en date du 4 septembre 2014 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Val-de-Marne en date du 23 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que le respect des prescriptions des arrêtés inter préfectoraux n° 2008/88 du 8 janvier 2008 et n° 2010/6845 du 30 septembre 2010 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau, autorisation de traitement et de distribution d'eau potable et autorisation de prélèvement et de rejet en Seine de l'usine du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France sise à Choisy-le-Roi est garanti par le présent arrêté ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux du Bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions imposées ci-après ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

TITRE I : OBJET de L'AUTORISATION

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

En application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, la SCI FDC CHOISY identifiée comme le maître d'ouvrage, ci-après dénommé « le bénéficiaire de l'autorisation », est autorisée à réaliser l'aménagement d'un centre commercial au 138 avenue de Villeneuve-Saint-Georges sur la commune de Choisy-le-Roi, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, conformément aux éléments techniques figurant dans le dossier de demande d'autorisation sus-mentionné et les pièces annexes et en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Champs d'application de l'arrêté

L'ensemble des opérations prévues par le dossier de demande d'autorisation relève des rubriques suivantes des opérations soumises à déclaration ou à autorisation en application de l'article R.214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Déclaration

Conformément aux prescriptions des arrêtés inter préfectoraux n° 2008/88 du 8 janvier 2008 et n° 2010/6845 du 30 septembre 2010 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau de l'usine du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de Choisy-le-Roi, imposant la procédure d'autorisation à toute opération soumise à déclaration située dans le périmètre de protection rapproché de la prise d'eau, **le projet est soumis au régime de l'autorisation.**

ARTICLE 3 : Caractéristiques de l'aménagement

L'aménagement est situé en rive droite de Seine, en zone d'expansion des crues.

La surface offerte à l'écoulement des crues après aménagement est supérieure à celle existante.

La parcelle AX8 du projet est localisée dans la zone Xa du périmètre de protection rapproché du captage eau potable de l'usine de Choisy-le-Roi.

L'aménagement est composé de deux bâtiments de 5 523 m² de plancher, sans sous sol, à usage de centre commercial, et d'un parking de 290 places environ.

Une station service, encadrée par le régime des installations classées pour la protection de l'environnement, est créée sur les parcelles AX1 et AX2 du projet, hors périmètre de protection de la prise d'eau potable de l'usine de Choisy-le-Roi.

La zone de déchets existante sur le site du projet, localisée à plus de 20 mètres des berges de Seine, dans le périmètre de protection de la prise d'eau potable de l'usine de Choisy-le-Roi, est réaménagée.

Les eaux pluviales sont rejetées en Seine après traitement ou gravitairement pour celles ruissellant sur l'espace public derrière le muret anti-crue.

TITRE II : PRESCRIPTIONS

ARTICLE 4 – Prescriptions issues d'autres textes

Les prescriptions du Plan de Prévention du Risque d'Inondations (PPRI) de la Marne et de la Seine dans le département du Val-de-Marne approuvé le 12 novembre 2007 s'appliquent au projet.

Les prescriptions des arrêtés inter préfectoraux n° 2008/88 du 8 janvier 2008 et n°2010/6845 du 30 septembre 2010 portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau de l'usine du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de Choisy-le-Roi s'appliquent au projet.

ARTICLE 5 – Prescriptions en phase travaux

Le Service Police de l'Eau de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie Ile-de-France est informé quinze jours avant le démarrage des travaux par la SCI FDC CHOISY.

Les plans de récolement des ouvrages sont remis au service chargé de la police de l'eau dans un délai d'un mois après leur réalisation.

Toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde de l'environnement sont prises en phase chantier.

Toutes les mesures conservatoires devront être prises pour limiter l'impact des travaux sur le milieu afin notamment d'éviter tout déversement accidentel de produits polluants dans le milieu naturel.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au préfet par le bénéficiaire de l'autorisation dans les meilleurs délais.

Les accès et stationnements des véhicules sont choisis en vue de limiter tout risque de pollution.

Les substances polluantes (huiles, hydrocarbures, ...) susceptibles d'altérer la qualité des eaux sont stockées dans des conditions de sécurité maximales sur des aires de stockage imperméabilisées munies de bacs de rétention.

L'entretien des engins et véhicules et leur ravitaillement en carburant doit se faire sur une aire technique équipée d'un dispositif de rétention.

Les zones de stockages et zones de stationnement doivent être situées le plus éloigné possible de tout cours d'eau ou plan d'eau.

Pendant toute la durée du chantier, des équipements destinés à lutter contre les pollutions accidentelles de toutes origines (barrages flottants, produits absorbants) sont maintenus disponibles en permanence sur le site.

Les produits dangereux qui pourraient être déversés accidentellement doivent être interceptés avant d'atteindre le milieu naturel.

Les rejets des installations sanitaires de chantier sont récupérés dans des bacs étanches et évacués dans un centre de traitement lorsqu'ils ne sont pas rejetés au réseau eaux usées. Aucun rejet d'eaux vannes ne doit s'effectuer directement ou indirectement dans le milieu naturel.

En cas de crue annoncée, pour répondre à une montée des eaux, tous les matériels et engins de chantier sont évacués hors de la zone inondable et les stockages des substances polluantes sont repliés dans un délai de 24 heures.

Les installations temporaires représentant un obstacle à l'écoulement d'une crue sont démontables dans un délai de 24 heures afin de les évacuer pour éviter toute aggravation des inondations.

ARTICLE 6 – Rapports de suivi des travaux et de fin de chantier

A la fin des travaux, le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet un compte rendu de chantier qu'il aura établi au fur et à mesure de l'avancement de celui-ci, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte rendu doit être tenu à la disposition du service chargé de la police de l'eau tout au long de la réalisation des travaux.

Lorsque les travaux sont réalisés sur une période de plus de six mois, le bénéficiaire de l'autorisation adresse au préfet un compte rendu d'étape à la fin de ces six mois puis tous les trois mois.

ARTICLE 7 – Prescriptions en phase d'exploitation

7.1. Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont régulées à un débit de fuite inférieur ou égal à 1 l/s/ha pour une pluie de retour dix ans, avant d'être déversées en Seine par le point de rejet existant, géré par Voies Navigables de France, situé à l'angle Nord Ouest du site.

Une convention de raccordement autorisant le pétitionnaire à utiliser ce rejet est signée avec Voies Navigables de France.

Cette convention est adressée au service police de l'eau.

Les eaux pluviales sont pré traitées par la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures équipé d'une vanne manuelle.

Un bassin de rétention enterré, étanche, d'un volume de 1 293 m³ est créé pour le stockage et la décantation des eaux pluviales résultant d'un événement décennal (753 m³) et le volume destiné à la lutte contre l'incendie (540 m³). Il est équipé d'une vanne manuelle et d'un clapet anti-retour.

Pour confiner toute pollution accidentelle, le réseau d'eaux pluviales peut être isolé du rejet en Seine par l'arrêt de la pompe de refoulement.

Le rejet est dépourvu de matières surnageantes, de toute nature, ne provoque pas de coloration inhabituelle du milieu récepteur, n'est pas la cause de dégradation notable des abords du point de rejet ou d'ouvrages de toute nature situés dans le milieu récepteur.

Le PH est compris entre 5,5 et 8,5.

Le rejet ne dégage pas d'odeur putride ou ammoniacale avant ou après cinq jours d'incubation à 20° C.

Par temps sec, le débit devra être nul.

Par temps de pluie, le rejet devra répondre, pour chaque polluant, aux caractéristiques figurant dans le tableau ci-après :

Paramètres	Concentration maximale
MES	35 mg/l
Hydrocarbures totaux	5 mg/l
Métaux totaux (*)	5 mg/l

(*) huit principaux métaux lourds : le plomb (Pb), le mercure (Hg), l'arsenic (As), le cadmium (Cd), le nickel (Ni), le zinc (Zn), le cuivre (Cu), et le chrome (Cr).

Les rejets d'eaux résiduaires font l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme en vigueur, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

7.2. Autres prescriptions

Le réseau d'assainissement créé est séparatif.

Au niveau de la zone de stockage des déchets, l'aménagement permet d'éviter la dispersion des produits, en particulier ceux du type détergents et phytosanitaires, dans l'environnement immédiat.

Un plan de gestion des déchets est mis en place.

Une rétention efficace d'éventuelles pollutions sur la zone de livraison est mise en place avant rejet au réseau.

ARTICLE 8 : Moyens de surveillance et de contrôle

8.1. Prescriptions générales

Une maintenance annuelle des ouvrages par une société spécialisée est prévue.

L'inspection des ouvrages est réalisée après chaque événement pluvieux suivie d'un entretien si nécessaire pour assurer leur bon fonctionnement.

Les personnels sur place sont formés à la mise en œuvre des mesures destinées à protéger l'environnement et à l'entretien des ouvrages.

Une procédure d'alerte est mise en place en cas d'incident (ligne téléphonique destinée à prévenir les secours et le SEDIF).

Un point de contrôle est aménagé de manière à rendre possible le prélèvement d'échantillons représentatifs de la qualité des eaux au niveau du point de rejet.

Le point de contrôle est aménagé de manière à garantir des conditions optimales de sécurité pour les agents chargés du contrôle et pour permettre la mise en place du matériel de mesure et de prélèvement.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit permettre, en permanence, aux personnes mandatées pour l'exécution des mesures et prélèvements, d'accéder au point de contrôle.

Le bénéficiaire de l'autorisation fournit au service police de l'eau, pour validation, dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté, la localisation du point de contrôle et la justification de la représentativité du point de contrôle.

8.2. Auto-surveillance

8.2.1. Auto-surveillance de la qualité des eaux

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'effectuer ou de faire effectuer sur le rejet au point de contrôle défini à l'article 8.1 des mesures annuelles sur les paramètres figurant au tableau de l'article 7.1 ainsi que sur le pH et la température, mesures où il sera prélevé un échantillon moyen représentatif du rejet.

Ces mesures de surveillance sont effectuées lors d'une pluie après une période de temps sec supérieure à 5 jours.

Le service chargé de la police de l'eau a libre accès à tout moment aux résultats de l'auto surveillance et aux dispositifs et engins en activité liés à l'opération.

Ces mesures, contrôles et analyses sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation et tous les résultats transmis au service police de l'eau.

8.2.2. Auto-surveillance des aménagements réalisés

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne, sur un registre, les éléments de suivi de l'aménagement ci-après :

- maintenance annuelle des ouvrages
- inspection et entretien des ouvrages
- incidents survenus au niveau de l'aménagement
- résultats de la surveillance des eaux superficielles
- entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

8.2.3. Transmission des données et entretien

Les résultats de cette autosurveillance (bilan annuel de l'année N) sont transmis chaque année au service police de l'eau, au plus tard avant la fin du premier trimestre de l'année N+1.

Le registre est tenu à la disposition des agents de contrôle. Les données qu'il contient doivent être conservées trois ans.

Les moyens de mesure et d'évaluation sont régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement porté à la connaissance du préfet. Celui-ci peut, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, par arrêté motivé, demander la mise en place de moyens ou prescriptions complémentaires.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit prévoir les dispositions nécessaires pour la mesure des charges hydrauliques et polluantes.

8.3. Contrôles par l'administration

Le service police de l'eau peut, à tout moment, procéder ou faire procéder à des contrôles inopinés, dans le but de vérifier, par des mesures et des analyses, le respect de la conformité aux prescriptions figurant dans le présent arrêté.

Les dispositifs de mesure doivent être accessibles aux agents chargés de la police de l'eau pour permettre une vérification simple du débit.

Le bénéficiaire de l'autorisation met à disposition des agents chargés du contrôle, sur leur réquisition, le personnel et les appareils nécessaires pour procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les frais d'analyses inhérents à ces contrôles inopinés sont à la charge du pétitionnaire. Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés par le ministère chargé de l'environnement.

TITRE III : GENERALITES

ARTICLE 9 : Durée de l'autorisation :

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la notification du présent arrêté.

La présente autorisation cesse de produire effet si les installations, ouvrages, travaux, ou activités objet de la présente autorisation n'ont pas été mis en service dans un délai de cinq ans ou n'ont pas été exploités durant deux années consécutives, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 10 : Caractère de l'autorisation :

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration peut retirer cette autorisation et prendre les mesures nécessaires aux frais du bénéficiaire pour réparer tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir des dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice des suites administratives et pénales prévues aux articles L. 171-6 et suivants et aux articles L. 173-1 et suivants du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

ARTICLE 11 : Modification du champ de l'autorisation

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés, exploités conformément aux plans et au contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification du dispositif de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une information préalable du préfet.

Si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

ARTICLE 12 : Remise en service des ouvrages

Conformément à l'article R 214-47 du code de l'environnement, le préfet peut décider que la remise en service de l'ouvrage, d'une installation, d'un aménagement momentanément hors d'usage pour une raison accidentelle, est subordonnée, selon le cas, à une nouvelle autorisation, si la remise en service entraîne des modifications de l'ouvrage, de l'installation de l'aménagement, ou des modifications de son fonctionnement ou de son exploitation, ou si l'accident est révélateur de risques insuffisamment pris en compte initialement.

ARTICLE 13 : Suspension de l'autorisation

Si à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans un but d'intérêt général de modifier de manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourrait réclamer aucune indemnité.

En cas de retrait ou de suspension d'autorisation, ou de mesure d'interdiction d'utilisation, de mise hors service ou de suppression, l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire de l'ouvrage, de l'installation ou de l'aménagement concerné ou le responsable de l'opération est tenu, jusqu'à la remise en service, la reprise de l'activité ou la remise en état des lieux, de prendre

toutes dispositions nécessaires pour assurer la surveillance de l'ouvrage, de l'installation ou du chantier, l'écoulement des eaux et la conservation ou l'élimination des matières polluantes dont il avait la garde ou à l'accumulation desquelles il a contribué et qui sont susceptibles d'être véhiculées par l'eau.

ARTICLE 14 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Réserve des droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 16 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'autorisation de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 17 : Délais et voies de recours

La présente autorisation peut être déférée au tribunal administratif de Melun, au 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n° 8630, 77008 Melun Cedex, par le bénéficiaire de l'autorisation dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification, et par les tiers, les personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage.

ARTICLE 18 : Exécution, publication et notification

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et accessible sur son site Internet pendant un an au moins et dont une copie sera adressée à la mairie de Choisy-le-Roi pour y être consultée.

Un extrait de l'arrêté est affiché dans la mairie concernée pendant une durée minimale d'un mois.

L'arrêté est notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le site.

Un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public à la préfecture du Val-de-Marne ainsi qu'à la mairie de Choisy-le-Roi pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

Un avis relatif à l'arrêté d'autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais du bénéficiaire de l'autorisation, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-de-Marne ; il indique les lieux où le dossier prévu à l'alinéa précédent peut être consulté.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

SIGNE

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE REGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS, DE LA
BIOMASSE ET DES TERRITOIRES

ARRETE N°2014 / 7190 du 28 octobre 2014
portant autorisation de défrichement
sur le territoire de la commune de La Queue-en-Brie

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code forestier et notamment les articles L. 341-1 et suivants relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;
- VU** le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 juillet 2009 nommant M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-1354 du 17 avril 2003, portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 2014 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2013 ;
- VU** la demande reçue en date du 16 janvier 2014 et enregistrée complète le 14 avril 2014 par laquelle la société « SCCV Val-de-Marne » sise 1 rue du Chemin Vert à Sucy-en-Brie représentée par M. Antonio DE BASTOS sollicite l'autorisation de défricher 2 030 m² de bois sur les parcelles cadastrées section AR n° 235 et 238 "1 Allée de la Fontaine" sises à La Queue-en-Brie. Ce défrichement étant motivé par le projet de création de logements, jardins privatifs et aires de stationnement ;
- VU** l'avis de la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en date du 30 septembre 2014 ;

CONSIDERANT l'engagement de la société « SCCV Val-de-Marne » de compenser par un terrain boisé ou à boiser d'une superficie d'au moins 5 104 m² dans le département du Val-de-Marne ou les départements limitrophes, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé, pour la réalisation du projet de création de logements, jardins privatifs et aires de stationnement, le défrichement de 2 030 m² de bois sur les parcelles cadastrées section AR n° 235 et 238 "1 Allée de la Fontaine" sises à La Queue-en-Brie.

ARTICLE 2 : La présente autorisation de défrichement est subordonnée à la cession à l'Etat, à titre gratuit, des parcelles boisées cadastrées section B 34, 77 et 92 sises sur la commune de Tigery (91), ou à sa contre valeur financière, soit 11 340 euros, au terme d'un délai maximum d'un an à compter de l'obtention de ladite autorisation. Ces parcelles seront intégrées à la forêt domaniale de Sénart.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice de l'observation de toutes les législations applicables.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichement sur le terrain concerné, par les soins du bénéficiaire, et à la mairie de La Queue-en-Brie. Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichement.

ARTICLE 6 : En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut accord tacite par le Préfet du Val-de-Marne.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du :

Tribunal Administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 MELUN CEDEX

dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne, la Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. le maire de La Queue-en-Brie.

Fait à Créteil, le 28 octobre 2014

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général**

SIGNE

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉ N° 2014 / 6643

**instituant les bureaux de vote dans la commune de FONTENAY SOUS BOIS
à compter du 1^{er} mars 2015**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne et notamment son article 10 ;

VU l'arrêté DRCT/4 n°2013/2425 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de FONTENAY SOUS BOIS à compter du 1^{er} mars 2014 ;

Vu l'avis du Maire en date du 2 juillet 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté DRCT/4 n°2013/2425 du 12 août 2013 instituant les bureaux de vote dans la commune de FONTENAY SOUS BOIS est abrogé à compter du 1^{er} mars 2015.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2015, les électeurs de la commune de FONTENAY SOUS BOIS sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

CANTON N°9 (FONTENAY SOUS BOIS)

Bureau 001	001 - HOTEL DE VILLE	4 ESPLANADE LOUIS BAYEURTE
Bureau 002	002 - ECOLE VICTOR DURUY	7 RUE DE JOINVILLE
Bureau 003	003 - MAISON CITOYEN ET VIE ASSOCIATIVE	16 RUE DU PERE AUBRY
Bureau 004	004 - ECOLE VICTOR DURUY	7 RUE DE JOINVILLE
Bureau 005	005 - ECOLE PASTEUR	3 RUE PIERRE DULAC
Bureau 006	006 - ECOLE PASTEUR	3 RUE PIERRE DULAC
Bureau 007	007 - ECOLE JULES FERRY	64 RUE ROUBLLOT
Bureau 008	008 - ECOLE JULES FERRY	64 RUE ROUBLLOT
Bureau 009	009 - UDSM EXT. MEDICO-PROFESSIONNEL	40 AVENUE DE STALINGRAD
Bureau 010	010 - UDSM EXT. MEDICO-PROFESSIONNEL	40 AVENUE DE STALINGRAD
Bureau 011	011 - ECOLE JULES FERRY	64 RUE ROUBLLOT
Bureau 012	012 - STADE ANDRE LAURENT	23 RUE SAINT GERMAIN
Bureau 013	013 - FOYER MATTERAZ	15 RUE J. P. TIMBAUD
Bureau 014	014 - ECOLE MICHELET	1 RUE MICHELET
Bureau 015	015 - ECOLE PIERRE DEMONT	64 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
Bureau 016	016 - CONSERVATOIRE MUNICIPAL	23 RUE DU CLOS D'ORLEANS
Bureau 017	017 - ECOLE PASTEUR	3 RUE PIERRE DULAC
Bureau 018	018 - ECOLE ROMAIN ROLLAND	ALLEE MAXIME GORKI
Bureau 019	019 - ECOLE ROMAIN ROLLAND	ALLEE MAXIME GORKI
Bureau 020	020 - ESPACE INTERGENERATIONNEL LARRIS	15 BIS RUE JEAN MACE
Bureau 021	021 - ECOLE PAUL LANGEVIN	3 RUE PAUL LANGEVIN
Bureau 022	022 - ECOLE JEAN ZAY	80 RUE LA FONTAINE
Bureau 023	023 - ECOLE JEAN ZAY	80 RUE LA FONTAINE
Bureau 024	024 - ECOLE EDOUARD VAILLANT	2 RUE EDOUARD VAILLANT
Bureau 025	025 - ECOLE EDOUARD VAILLANT	2 RUE EDOUARD VAILLANT
Bureau 026	026 - ECOLE EDOUARD VAILLANT	2 RUE EDOUARD VAILLANT
Bureau 027	027 - ECOLE HENRI WALLON	46 RUE LA FONTAINE
Bureau 028	028 - ECOLE PAUL LANGEVIN	3 RUE PAUL LANGEVIN
Bureau 029	029 - FOYER AMBROISE CROIZAT	64 RUE JULES FERRY
Bureau 030	030 - FOYER AMBROISE CROIZAT	64 RUE JULES FERRY
Bureau 031	031 - ECOLE MOT	1 BOULEVARD ANDRE BASSEE
Bureau 032	032 - GASTON CHARLE	6 RUE GASTON CHARLE
Bureau 033	033 - FOYER MATTERAZ	15 RUE J. P. TIMBAUD

Article 3 - A compter du 1^{er} mars 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville, 4, esplanade Louis Bayeurte

Article 4 - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de FONTENAY SOUS BOIS et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2015.

.../...

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 - Les Français établis hors de France (*article L.12 du code électoral*) et les militaires (*article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune.

Article 7 - Les marinières et les membres de leurs familles habitant à bord (*article L. 15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

Article 8 - Les personnes sans domicile fixe (*article L. 15-1 du code électoral*) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 - Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 29 août 2014

Pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Christian ROCK

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Bureau	Libellé bureau	Adresse Bureau	Rue	N° de section de rue
Bureau 001	001 - HOTEL DE VILLE	4 ESPLANADE LOUIS BAYEURTE	rue Bouvard	Du 1 au 10 Quinter
			rue Cheval Ru	Du 2 au 8
			Impasse Desmarets	Du 1 au 5
			Impasse de l'Eglise	Du 2 au 14
			rue des Emeris	Du 5 au 48
			villa Eugénie	du 2 au 8
			rue Guérin Leroux	Du 1 au 63
			rue Jean Douat	Du 0 au 8
			rue de Neuilly	Du 1 au 83
			rue du Nord	Du 2 au 7
			rue des Ormes	Du 1 au 8
			rue Paul Bert	Du 1 au 36
			rue de la Réunion	Du 2 au 10
			rue de Rosny	Du 2 au 58
			rue de Rosny	Du 21 au 71
			rue Saint Germain	Du 1 au 13
			rue Saint Germain	Du 2 au 56
			rue Saint Germain	Du 37 au 45
			boulevard de Verdun	Du 1 au 29 Quinter
			boulevard de Verdun	Du 2 au 28 Quinter
Canton 9				
Bureau 002	002 - ECOLE VICTOR DURUY	7 RUE DE JOINVILLE	boulevard André Bassé	Du 1 au 8
			rue de l'Audience	Du 1 au 15
			rue du Commandant Jean Duhail	Du 1 au 4850
			rue Gaston Charle	Du 3 au 79
			place de la Libération	Du 17 au 42
			rue de l'Ancienne Mairie	Du 2 au 6
			rue Maurice Couderchet	Du 1 au 36
			rue Mot	Du 1 au 33
Canton 9				



[Handwritten signature]

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS -

Bureau 003	003 - MAISON CITOYEN ET VIE ASSOCIATIVE	16 RUE DU PERE AUBRY	rue du Berceau	Du 1 au 42 Quinter
			rue d'Alger	Du 1 au 42 ter
			rue Corneille	Du 1 au 52
			rue Louis Xavier de Ricard	Du 1 au 78
			rue de l'Ancienne Mairie	Du 17 au 31
			rue de Neuilly	Du 16 au 66
			rue Pierre Larousse	Du 1 au 49
			rue de la Planche	Du 1 au 28
			rue de la Résistance	Du 1 au 39
			rue Révérend Père Lucien Aubry	Du 1 au 26
			impasse du Sud	Du 1 au 12
			rue Vauban	Du 4 au 33
			boulevard du vingt cinq août 1944	Du 2 au 64
Canton 9				
Bureau 004	004 - ECOLE VICTOR DURUY	7 RUE DE JOINVILLE	rue Bapaume	Du 24 au 30
			villa du Côteau	Du 2 au 12
			rue Désiré Richebois	Du 1 au 108
			boulevard des Deux Communes	Du 1 au 23
			rue Epoigny	Du 1 au 57
			rue de la Fidélité	Du 1 au 10
			rue du Fond des Angles	Du 1 au 9
			rue de la Fraternité	Du 1 au 57
			rue de Joinville	Du 2 au 75
			impasse Legrand	Du 0 au 3
			rue Legrand	Du 1 au 39
			rue Maurice Barthélémy	Du 1 au 42
			rue Molière	Du 1 au 10
			rue Pierre Brossolette	Du 1 au 45
			rue du Regard	Du 1 au 16
			rue Squeville	Du 3 au 44
			rue Victor Mussault	Du 3 au 47
Canton 9				



MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS -

Bureau 005	005 - ECOLE PASTEUR	3 RUE PIERRE DULAC	rue Dalayrac	Du 99 au 151
			rue Eugène Martin	Du 1 au 3
			rue Eugène Martin	Du 2 au 2
			rue Jean Jacques Rousseau	Du 2 au 62
			rue Pasteur	Du 94 au 114
			rue Pauline	Du 1 au 80
			rue Thérèse	Du 1 au 15
			rue Yvonne	Du 1 au 16
Canton 9				
Bureau 006	006 - ECOLE PASTEUR	3 RUE PIERRE DULAC	rue Dalayrac	Du 25 au 97
			rue Emile Roux	Du 2 au 73
			rue Jules Lepetit	Du 1 au 27 Quinter
			rue Mallier	Du 1 au 25
			rue Marcel et Jacques Gaucher	Du 5 au 89
			rue Pasteur	Du 1 au 79
			rue Pasteur	Du 2 au 90
			rue Pierre Dulac	Du 1 au 66
Canton 9				
Bureau 007	007 - ECOLE JULES FERRY	64 RUE ROUBLLOT	rue André Laurent	Du 5 au 71
			rue André Laurent	Du 6 au 72
			rue Beauséjour	Du 1 au 11
			villa des Carreaux	Du 1 au 23
			rue Dalayrac	Du 108 au 118
			rue Eugène Martin	Du 14 au 92
			rue Eugène Martin	Du 21 au 83
			rue Gambetta	Du 70 au 170
			rue Gambetta	Du 83 au 159
			avenue de la République	Du 1 au 79
			avenue de la République	Du 2 au 86 Quinter
			rue Roublot	Du 67 au 111 Quinter



[Handwritten signature]

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS - (

			rue Roublot	Du 72 au 116
			rue des Terres Saint Victor	Du 2 au 33
Canton 9				
Bureau 008	008 - ECOLE JULES FERRY	64 RUE ROUBLOT		
			rue Charles Bassée	Du 64 au 122
			rue Charles Bassée	Du 83 au 147
			rue Dalayrac	Du 88 au 106
			rue Gambetta	Du 1 au 71
			rue Gambetta	Du 4 au 62
			rue Jules Ferry	Du 1 au 83
			rue Mirabeau	Du 1 au 36
			rue des Mocardes	Du 34 au 64
			villa de l'Ouest	Du 2 au 25
			villa de la Paix	Du 1 au 7
			rue Roublot	Du 28 au 70
			rue Roublot	Du 49 au 65
			rue du Ruisseau	Du 1 au 38
Canton 9				
Bureau 009	009 - UDSM EXT. MEDICO-PROFESSIONNEL	40 AVENUE DE STALINGRAD		
			rue André Laurent	Du 73 au 105
			rue André Laurent	Du 74 au 96
			impasse de l'Avenir	Du 2 au 35
			rue de l'Avenir	Du 12 au 41 Quinter
			rue des Beaumonts	Du 1 au 80
			villa des Beaumonts	Du 2 au 7
			villa Beauséjour	Du 3 au 11
			passage Emile Boutrais	Du 2 au 109 Quinter
			rue Emile Boutrais	Du 1 au 97
			rue d'Estienne d'Orves	Du 4 au 73
			rue Gounod	Du 9 au 9
			rue Hector Malot	Du 5 au 9
			villa Heitz	Du 1 au 16
			rue Jules Massenet	Du 4 au 16



(Handwritten signature)

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS -

			impasse Legris	Du 1 au 10
			rue Pierre Demont	Du 2 au 18
			impasse de la Renardière	Du 1 au 16 Quinter
			rue de la Renardière	Du 1 au 52
			avenue de Stalingrad	Du 1 au 45
			avenue de Stalingrad	Du 2 au 68
			rue de Trucy	Du 2 au 64 Quinter
Canton 9				
Bureau 010	010 - UDSM EXT. MEDICO-PROFESSIONNEL	40 AVENUE DE STALINGRAD		
			rue Coli	Du 1 au 14
			rue Gabriel Péri	Du 76 au 108
			rue Georges Le Tiec	Du 6 au 36
			rue le Brix	Du 3 au 15
			rue du Luat	Du 1 au 1
			rue Médéric	Du 1 au 28
			rue Nungesser	Du 1 au 28
			avenue Parmentier	Du 1 au 136
			rue du Passeleu	Du 4 au 26
			rue des quatre ruelles	Du 2 au 158
			villa des quatre ruelles	Du 0 au 27
			rue de la Santé	Du 6 au 25
			rue de la Solidarité	Du 1 au 15
			avenue de Stalingrad	Du 47 au 75
			avenue de Stalingrad	Du 70 au 100
			rue des trois territoires	Du 51 au 97
			rue Turpin	Du 1 au 17
Canton 9				
Bureau 011	011 - ECOLE JULES FERRY	64 RUE ROUBLLOT		
			rue des Carrières	Du 1 au 14 Quinter
			rue Charles Bassée	Du 23 au 31
			rue Charles Bassée	Du 51 au 79
			rue Dalayrac	Du 2 au 84
			place Général Leclerc	Du 1 au 15



[Handwritten signature]

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS -

			rue Georges Mandel	Du 1 au 7
			rue de l'Ancienne Mairie	Du 3 au 15
			rue de la Maison Rouge	Du 2 au 23
			rue Mauconseil	Du 2 au 42
			rue des Mocards	Du 2 au 30
			rue des Mocards	Du 7 au 59
			rue des Naclières	Du 1 au 10
			rue de Neuilly	Du 4 au 12
			rue Roublot	Du 1 au 47
			rue Roublot	Du 2 au 26 Quinter
Canton 9				
Bureau 012	012 - STADE ANDRE LAURENT	23 RUE SAINT GERMAIN		
			rue Albert 1er	Du 1 au 8
			rue André Tessier	Du 1 au 89
			rue des Belles Vues	Du 1 au 17
			villa des Belles vues	Du 1 au 24 Quinter
			villa Béranger	Du 1 au 23
			villa des Carrières	Du 2 au 17
			rue Charles Bassée	Du 1 au 21
			rue Charles Bassée	Du 2 au 62
			rue Charles Bassée	Du 35 au 49
			villa du Chatelet	Du 4 au 27
			rue du Cheval Ru	Du 1 au 3
			rue Gérard Philippe	Du 3 au 26
			rue Marguerité	Du 1 au 16
			villa Pêché	Du 1 au 8
			rue Raspail	Du 1 au 22
			rue de Rosny	Du 3 au 19
			chemin des Sources	Du 1 au 33
			rue Saint Germain	Du 15 au 35
			villa Saint Germain	Du 4 au 9
Canton 9				



[Handwritten signature]

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS -

Bureau 013	013 - FOYER MATTERAZ	15 RUE J. P. TIMBAUD	rue Alfred de Musset	Du 81 au 137
			rue Ampère	Du 4 au 35
			rue Balzac	Du 2 au 39
			impasse de la Chaussade	Du 1 au 4
			rue Emile Zola	Du 2 au 26
			rue Fabre d'Eglantine	Du 1 au 66
			rue Jean Jaurès	Du 1 au 159
			rue Pierre Curie	Du 119 au 225
			rue Poussin	Du 2 au 30
			rue Racine	Du 4 au 62
			rue des Rieux	Du 1 au 95
			boulevard de Verdun	Du 70 au 178
			avenue Victor Hugo	Du 18 au 184
			avenue Victor Hugo	Du 31 au 127
Canton 9				
Bureau 014	014 - ECOLE MICHELET	1 RUE MICHELET	rue Alfred de Musset	Du 1 au 1
			rue Alfred de Musset	Du 2 au 20
			rue Anatole France	Du 2 au 34
			rue Anatole France	Du 5 au 23
			rue André Tessier	Du 2 au 70
			rue Béranger	Du 1 au 1
			rue Marcelin Berthelot	Du 1 au 41
			rue Cuvier	Du 3 au 31
			rue Denis Papin	Du 1 au 58
			rue Gay Lussac	Du 3 au 41
			rue Gay Lussac	Du 4 au 54
			rue Lesage	Du 1 au 31
			villa Letourneur	Du 1 au 19
			avenue Maréchal Joffre	Du 1 au 137
			avenue Maréchal Joffre	Du 4 au 80
			place Michelet	Du 1 au 6
			rue Michelet	Du 1 au 14



[Handwritten signature]

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

			boulevard de Verdun	Du 258 au 276
			boulevard de Verdun	Du 31 au 55
Canton 9			boulevard de Verdun	Du 32 au 64
Bureau 015	015 - ECOLE PIERRE DEMONT	64 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	rue des Alouettes	Du 1 au 32
			rue du Bois	Du 1 au 29
			rue du Bois des Joncs Marins	Du 1 au 81
			rue du Bois Galon	Du 2 à fin de rue
			rue Carnot	Du 2 au 207
			rue Florian	Du 1 au 11
			rue de la Fontaine du Vaisseau	Du 1 au 47
			rue Louis Auroux	Du 4 au 66
			avenue Louison Bobet	Du 1 au 73
			rue des Marais	Du 8 au 253
			avenue de Lattre de Tassigny	Du 1 au 330
			rue Pierre Grange	Du 2 au 95
			rue de la Prairie	Du 5 au 59
			sentier de la Prairie	Du 7 au 59
Canton 9			allée Tranquille	Du 3 au 166
Bureau 016	016 - CONSERVATOIRE MUNICIPAL	23 RUE DU CLOS D'ORLEANS	avenue de la Belle Gabrielle	Du 3 au 16
			avenue de la Dame Blanche	Du 1 au 21
			avenue de la Dame Blanche	Du 2 au 22
			avenue Foch	Du 1 au 65
			avenue Foch	Du 2 au 42 Quinter
			avenue des Maronniers	Du 1 au 19
			avenue Odette	Du 1 au 9
			avenue de la Porte Jaune	Du 2 au 10
			avenue Président Roosevelt	Du 1 au 11
Canton 9			boulevard de Vincennes	Du 2 au 14



MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Bureau 017	017 - ECOLE PASTEUR	3 RUE PIERRE DULAC	avenue des Charmes	Du 13 au 105
			avenue de la Dame Blanche	Du 23 au 59 Quinter
			avenue de la Dame Blanche	Du 24 au 58
			villa de la Dame Blanche	Du 3 au 4
			avenue Foch	Du 44 au 108
			avenue Foch	Du 67 au 137
			avenue de la Pépinière	Du 2 au 14
			avenue de la Porte Jaune	Du 1 au 11
			boulevard de Vincennes	Du 16 au 82
Canton 9				
Bureau 018	018 - ECOLE ROMAIN ROLLAND	ALLEE MAXIME GORKI	allée Albert Camus	Du 1 au 248
			rue Chaptal	Du 12 au 12
			allée Henri Barbusse	Du 1 au 86
			allée Maxime Gorki	Du 0 au 402
			avenue Rabelais	Du 1 au 29
			avenue Rabelais	Du 2 au 16
Canton 9				
Bureau 019	019 - ECOLE ROMAIN ROLLAND	ALLEE MAXIME GORKI	rue de Bir Hakeim	Du 1 au 21
			impasse de la Croix Heurtebise	Du 1 au 25
			impasse de la Croix Pommier	Du 1 au 8
			Fort de Nogent	Du 0 au 0
			rue Gabriel Lacassagne	Du 2 au 137
			boulevard Galliéni	Du 107 au 200
			rue Hoche	Du 1 au 37
			rue Marceau	Du 1 au 35
			avenue de Neuilly	Du 2 au 115
			rue des Priets	Du 1 au 20
			boulevard du vingt cinq août 1944	Du 1 au 65
Canton 9				



MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Bureau 020	020 - ESPACE INTERGENERATIONNEL LARRIS	15 BIS RUE JEAN MACE	rue Jean Macé	du 9 au 15
			place des Larris	Du 1 au 2
			rue Pasteur Martin Luther King	Du 1 au 1
			rue Paul Langevin	Du 2 au 8
			rue Rosenberg	Du 1 au 1
Canton 9				
Bureau 021	021 - ECOLE PAUL LANGEVIN	3 RUE PAUL LANGEVIN	rue Aimé et Eugénie Cotton	Du 1 au 11
			rue Bertie Albretch	Du 1 au 9
			rue Danielle Casanova	Du 2 au 12
			rue Suzanne Buisson	Du 1 au 8
Canton 9				
Bureau 022	022 - ECOLE JEAN ZAY	80 RUE LA FONTAINE	allée du Buisson de la Bergère	Du 2 au 8
			avenue Charles Garcia	Du 11 au 11
			avenue Charles Garcia	Du 12 au 30
			rue Jean Zay	Du 1 au 15
			rue La Fontaine	Du 64 au 80
			rue La Fontaine	Du 215 au 231
			avenue des Olympiades	Du 5 au 11
			avenue des Olympiades	Du 6 au 10
Canton 9				
Bureau 023	023 - ECOLE JEAN ZAY	80 RUE LA FONTAINE	avenue Charles Garcia	Du 1 au 3
			avenue Charles Garcia	Du 4 au 8
			rue Jean Zay	Du 2 au 18
			rue de la Mare à Guillaume	Du 5 au 12
			avenue des Olympiades	Du 12 au 20
			avenue des Olympiades	Du 13 au 25
			avenue Pablo Picasso	Du 2 au 9
Canton 9				
Bureau 024	024 - ECOLE EDOUARD VAILLANT	2 RUE EDOUARD VAILLANT	rue Fernand Léger	Du 7 au 19



Handwritten signature in blue ink.

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

			rue Fernand Léger	Du 10 au 18
			rue Georges Guynemer	Du 5 au 22
			avenue Maréchal Joffre	Du 102 au 108
			rue Roger Salengro	Du 2 au 58
Canton 9				
Bureau 025	025 - ECOLE EDOUARD VAILLANT	2 RUE EDOUARD VAILLANT		
			rue Edouard Vaillant	Du 2 au 2
			rue Edouard Vaillant	Du 15 au 19
			rue Fernand Léger	Du 2 au 6
			rue Fernand Léger	Du 3 au 5
			avenue Maréchal Joffre	Du 110 au 116
			rue Maximilien Robespierre	Du 6 au 45
Canton 9				
Bureau 026	026 - ECOLE EDOUARD VAILLANT	2 RUE EDOUARD VAILLANT		
			rue Edouard Vaillant	Du 1 au 13
			avenue Maréchal Joffre	Du 118 au 122
			rue Montesquieu	Du 1 au 141
			avenue Rabelais	Du 18 au 48 Quinter
Canton 9				
Bureau 027	027 - ECOLE HENRI WALLON	46 RUE LA FONTAINE		
			rue Bernard Palissy	Du 2 au 116
			rue Descartes	Du 136 au 138
			rue Gustave Doré	Du 9 au 36
			rue Henri Wallon	Du 1 au 9
			rue Jean Macé	Du 10 au 12
			rue Jean Pierre Martinié	Du 1 au 1
			rue Jean Moulin	Du 1 au 247
			rue La Fontaine	Du 44 au 54
			rue La Fontaine	Du 91 au 205
			rue Paul Eluard	Du 1 au 8
			rue Pierre Curie	Du 1 au 115
			avenue Victor Hugo	Du 145 au 241



(Handwritten signature)

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Canton 9			avenue Victor Hugo	Du 186 au 322
Bureau 028	028 - ECOLE PAUL LANGEVIN	3 RUE PAUL LANGEVIN	rue Alfred de Musset	Du 32 au 68
			rue Alfred de Musset	Du 39 au 79
			rue Anatole France	Du 27 au 31
			rue Anatole France	Du 36 au 54
			rue Beaumarchais	Du 2 au 57
			rue Danielle Casanova	Du 1 au 3
			rue Guizot	Du 2 au 73
			rue Jean-Pierre Timbaud	Du 2 au 24
			rue Lamartine	Du 1 au 16
			rue Paul Langevin	Du 12 à fin de rue
			rue Rosenberg	Du 3 au 5
			rue Rosenberg	Du 6 au 6
			impasse des Trontais	Du 11 au 13
			avenue Victor Hugo	Du 1 au 29
Canton 9			avenue Victor Hugo	Du 2 au 12
Bureau 029	029 - FOYER AMBROISE CROIZAT	64 RUE JULES FERRY	villa Bel Air	Du 1 au 89
			villa Bellevue	Du 2 au 8
			avenue Danton	Du 0 au 116
			rue Edouard Maury	Du 88 au 194
			rue Edouard Maury	Du 113 au 215
			avenue Ernest Renan	Du 2 au 102
			avenue Ernest Renan	Du 110 au 178
			avenue Ernest Renan	Du 69 au 69
			villa des Frenes	Du 1 au 12
			villa Grandjean	Du 3 au 206
			rue des Moulins	Du 152 au 252
			rue des Moulins	Du 183 au 281
			villa des Ormes	Du 1 au 11



Handwritten signature in blue ink.

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS -

			villa du Plateau	Du 2 au 16
			rue des Pres Lorets	Du 1 au 92
			villa des Pres Lorets	Du 2 au 11
			villa Prestinari	Du 2 au 13
			villa du Progrès	Du 2 au 12
			avenue de la République	Du 83 au 181
			avenue de la République	Du 88 au 158
			rue Védrines	Du 3 au 10
Canton 9				
Bureau 030	030 - FOYER AMBROISE CROIZAT	64 RUE JULES FERRY	rue Auguste Comte	Du 3 au 70
			rue Edouard Maury	Du 2 au 80
			rue Edouard Maury	Du 7 au 105
			avenue Ernest Renan	Du 110 au 178
			rue Eugène Héricourt	Du 4 au 11
			villa Eugénie	Du 0 au 28
			rue Gay Lussac	Du 45 au 49
			rue Gay Lussac	Du 60 au 60
			rue Gilbert Ribatto	Du 2 au 31
			villa Haze	Du 2 au 17
			rue de la Matène	Du 1 au 19
			rue des Moulins	Du 1 au 181
			rue des Moulins	Du 2 au 146
			villa des Moulins	Du 2 au 16
			impasse du Moulin des Rosettes	Du 1 au 5
			avenue de la République	Du 160 au 256
			avenue de la République	Du 183 au 277
			rue des Rosettes	Du 4 au 4042
			villa des Rosettes	Du 1 au 17
			rue du Sentier du Moulin	Du 4 au 247
			rue Seyvert	Du 1 au 30
			boulevard de Verdun	Du 57 au 113
			rue Victor Lespagne	Du 3 au 42



[Handwritten signature]

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS -

Canton 9				
Bureau 031	031 - ECOLE MOT	1 BOULEVARD ANDRE BASSEE	rue Boschot	Du 1 au 30
			rue Castel	Du 1 au 23
			rue Chevette	Du 1 au 23
			rue Dalayrac	Du 1 au 23
			rue Gognard	Du 1 au 16
			rue Mauconseil	Du 1 au 29
			villa Mémoris	Du 1 au 24
			place Moreau David	Du 1 au 25
			rue Notre Dame	Du 1 au 22
			rue Pierre Sémard	Du 1 au 58
			passage Pierre Weber	Du 1 au 5
			villa Saint-Louis	Du 3 au 15
			rue Saint-Vincent	Du 1 au 22
Canton 9				
Bureau 032	032 - GASTON CHARLE	6 RUE GASTON CHARLE	rue du Clos d'Orléans	Du 1 au 55
			villa de l'Espérance	Du 1 au 20
			rue Gaston Charle	Du 0 au 36
			boulevard Henri Ruel	Du 1 au 33
			villa Lapie	Du 1 au 3
			villa Madeleine	Du 0 au 30
			villa d'Orléans	Du 1 au 14
			villa Vitry	Du 1 au 5
Canton 9				
Bureau 033	033 - FOYER MATTERRAZ	15 RUE J. P. TIMBAUD	rue Jean Macé	Du 1 au 7
			rue Jean Macé	Du 8 au 8
			rue La Fontaine	Du 1 au 89
			rue La Fontaine	Du 12 au 32
			rue Lavoisier	Du 5 au 7



Handwritten signature or initials in blue ink.

MAIRIE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

			rue Louise Michel	Du 1 au 5
Canton 9				

[Handwritten signature]



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES
ASSOCIATIONS

A R R E T E N° 2014 / 6796 du 17 septembre 2014

**portant organisation de l'élection de six élus communaux
à la commission de conciliation en matière d'élaboration
de documents d'urbanisme**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme et notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme et notamment son article 2 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTE

Article 1^{er}.- En application des dispositions des articles R.121-6 et R.121-7 du code de l'urbanisme, il est procédé le **16 octobre 2014** à l'élection de six élus communaux représentant au moins cinq communes différentes et de leurs suppléants, à la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme.

Article 2.- Ces 6 élus communaux et leurs suppléants sont élus par le collège des maires et des présidents des établissements de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, de plans locaux d'urbanisme, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le vote a lieu uniquement par correspondance et il est personnel.

.. / ...

Article 3.- Les déclarations de candidature devront comprendre un nombre de candidats égal au nombre de sièges à pourvoir, soit six titulaires et six suppléants.

Elles comporteront dans l'ordre de présentation des candidats, les nom, prénom(s), date et lieu de naissance, qualité et signature de chacun d'entre eux.

Les déclarations de candidature feront l'objet d'un dépôt en Préfecture du Val de Marne, bureau des élections, pièce 231, 2^{ème} étage, 21 à 29, Avenue du général de Gaulle 94038 CRETEIL CEDEX, **du lundi 22 septembre au jeudi 25 septembre 2014 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

Article 4. – Les bulletins de vote de format 148 x 210 mm ainsi que les enveloppes de scrutin seront fournies par l'Etat. Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires au scrutin seront transmis aux électeurs le **mardi 30 septembre 2014 au plus tard.**

Les éventuelles professions de foi pourront être fournies par les listes de candidats pour transmission simultanée aux électeurs avec le matériel de vote indiqué ci-dessus.

Article 5.- Chaque électeur ne pourra voter que pour une liste complète sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats titulaires et suppléants.

Le bulletin de vote sera mis sous double enveloppe, **l'enveloppe de scrutin de couleur orange** ne devant renfermer qu'un seul bulletin.

L'enveloppe de scrutin sera placée dans une enveloppe extérieure destinée à l'expédition, sur laquelle les électeurs porteront **au verso, leurs nom et prénom(s), qualité et signature à peine de nullité du suffrage.**

Article 6.- Les enveloppes de vote seront reçues ou déposées en Préfecture, bureau des élections, pièce 231.

La date limite de réception ou de dépôt est fixée au **mercredi 15 octobre 2014 à 16 heures au plus tard.**

Article 7.- Seront considérés comme nuls :

- les enveloppes de vote parvenues hors délai, soit après le mercredi 15 octobre 2014 à 16 heures au plus tard,
- les bulletins autres que ceux qui ont été fournis aux électeurs par la Préfecture, ainsi que les bulletins sur lesquels ont été portées des modifications de quelque nature que ce soit,
- les bulletins et (ou) enveloppes dans lesquels les votants se sont fait connaître en portant des signes extérieurs ou intérieurs de reconnaissance,
- les bulletins et (ou) enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour les tiers.

Article 8.- Les opérations de recensement et de dépouillement des suffrages se dérouleront en Préfecture le **jeudi 16 octobre 2014 à 10 h 00, bureau 253, 2^{ème} étage.**

Article 9. – Le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Christian ROCK

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 20 octobre 2014

Arrêté n° 2014/7128

**portant ouverture d'une enquête unique,
préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire,
concernant le projet de rénovation urbaine du quartier du « Bord de l'Eau»
sur la commune de Villeneuve-le-Roi**



**Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles L 11-1, R 11-3 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Villeneuve-le-Roi n° 2014-07-402 en date du 15 juillet 2014, demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de rénovation urbaine du quartier du « Bord de l'Eau» ;
- **VU** la décision n° E14000065/94 du tribunal administratif de Melun en date du 15 septembre 2014 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié le 4 février 2013 au recueil des actes administratifs ;
- **VU** le courrier du maire de Villeneuve-le-Roi en date du 21 juillet 2014, demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de rénovation urbaine du quartier du « Bord de l'Eau» ;

- VU** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, unité territoriale du Val-de-Marne, en date du 26 septembre 2014 ;
- **VU** les dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire présentés à cet effet ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles R 11-4 et suivants et R11-19 à R11-29 du code de l'expropriation, il sera procédé du **lundi 10 novembre 2014 au mercredi 10 décembre 2014 inclus** sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi, pendant 31 jours consécutifs, à une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de rénovation urbaine du quartier du « Bord de l'Eau ».

Article 2 : Monsieur Maurice BOUX, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Yves LE PAUTREMAT, cadre bancaire en retraite, les fonctions de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé à l'adresse suivante :

Centre administratif
Direction du Développement Urbain
154 ter, avenue de la République
94 290 Villeneuve-le-Roi

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune. D'autres procédés d'information seront utilement mis en œuvre, tels que le site internet de la ville, la revue municipale, les panneaux d'information électronique à messages variables. Ces mesures de publicité incombent au maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de cette enquête.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (« Le Parisien, édition du Val-de-Marne » et « les Echos »).

Le présent arrêté sera également consultable en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

Article 4 : Le maître d'ouvrage du projet est la commune de Villeneuve-le-Roi.

Article 5 : Les pièces du dossier de l'enquête publique unique seront tenues à la disposition du public du **lundi 10 novembre 2014 au mercredi 10 décembre 2014 inclus à l'adresse suivante** :

Centre administratif
Direction du Développement Urbain
154 ter, avenue de la République
94 290 Villeneuve-le-Roi

Deux registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés y seront également déposés par le commissaire enquêteur.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander, à ses frais, communication de ce dossier auprès de la préfecture du Val-de-Marne (bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique).

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les dossiers et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur l'opération :

- soit en les consignant sur les registres d'enquête
- soit en les adressant par écrit à l'adresse indiquée ci-dessus

Dans ce dernier cas, le commissaire enquêteur les annexera aux registres d'enquête.

Il recevra également le public au centre administratif-direction du développement urbain-154 ter, avenue de la République 94290 Villeneuve-le- Roi aux dates suivantes :

- **lundi 10 novembre 2014 de 14h à 17h**
- **lundi 17 novembre 2014 de 14h à 17h**
- **samedi 22 novembre 2014 de 9h à 12h**
- **mercredi 10 décembre 2014 de 14h à 17h**

Article 7 : Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie sera faite par le maître d'ouvrage sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.11.19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire.

Cette notification devra être achevée avant le dépôt du dossier en mairie. Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

Article 8 : Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les nom, prénoms dans l'ordre de l'état-civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive
- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et lieu de dépôt de leurs statuts

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 : Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier, de la part des personnes visées à l'article précédent et de celles qui revendiquent un droit sur les propriétés intéressées par l'enquête seront communiquées de la manière suivante :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête parcellaire joint au dossier,
- soit en les adressant au maire qui devra les annexer aux registres,
- soit en les adressant par écrit à la mairie de Villeneuve-le-Roi, à l'attention de M. le commissaire enquêteur ;

Article 10 : A la fin de l'enquête unique, le dossier ainsi que les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le porteur de projet (la mairie de Villeneuve-le -Roi) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'expropriation des emprises nécessaires aux aménagements projetés.

Article 11 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront déposés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique), dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, où ils seront consultables aux heures ouvrables pendant une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/publications/AOEP-avis-d-ouverture-d-enquetes-publiques>

Ces documents seront également tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Villeneuve-le-Roi.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément les autres pièces du dossier à la préfecture et une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

Article 12 : Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement, dans les conditions fixées aux articles 7, 8 et 9 du présent arrêté, aux propriétaires, qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 9 ci-dessus.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie, les intéressés pouvant formuler leurs observations comme il est dit à l'article 9 du présent arrêté.

A l'expiration de ce délai de huit jours, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau dans un délai maximum de huit jours ses conclusions et transmettra le dossier avec ces dernières au préfet du Val-de-Marne (bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique).

Article 13 : La réalisation du projet de rénovation urbaine du quartier du « Bord de l'Eau » fera ou non l'objet d'une déclaration d'utilité publique prise par arrêté préfectoral du préfet du Val-de-Marne.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le maire de la commune de Villeneuve-le-Roi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 29 octobre 2014

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2014/7191

- Commune de Chevilly-Larue -

**portant ouverture d'une enquête parcellaire
pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté du « Triangle des Meuniers »**



**Le préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code de l'expropriation, et notamment ses articles R 11-19 à R 11-29 ;
- **VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L122-1 ; L.122-7 et R 122-1 à R122-16 ;
- **VU** le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;
- **VU** la délibération n° CA 17-3D du 8 juillet 2011 du conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis Seine-Amont (EPA-ORSA), approuvant le dossier de création de la ZAC du Triangle des Meuniers à Chevilly-Larue ;
- **VU** la délibération du conseil municipal n° 2011DEL-DAD-624 du 20 septembre 2011, donnant un avis favorable et approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC du Triangle des Meuniers élaboré par l'EPA ORSA ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2011/3730 du 7 novembre 2011, portant création de la ZAC du Triangle des Meuniers à Chevilly-Larue ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2012/1686 en date du 25 mai 2012 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, relative à la Zone d'Aménagement Concerté du Triangle des Meuniers, et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/346 en date du 31 janvier 2013 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC du Triangle des Meuniers sur le territoire de la commune de Chevilly-Larue ;
- **VU** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée le 21 novembre 2013 pour l'année 2014 dans le département du Val-de-Marne par la commission prévue à cet effet ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;
- **VU** le courrier de l'EPA-ORSA en date du 2 juin 2014 demandant au préfet l'ouverture d'une enquête parcellaire pour la ZAC du Triangle des Meuniers ;
- **VU** le plan et l'état parcellaire établis en application de l'article R 11-19 4 du code de l'expropriation ;
- **VU** le dossier d'enquête parcellaire présenté à cet effet par l'EPA-ORSA ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles R 11-19 à R 11-29 du code de l'expropriation, il sera procédé **du lundi 1^{er} décembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014 inclus**, durant 19 jours consécutifs, dans la commune de Chevilly-Larue, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier pour la réalisation de la ZAC du Triangle des Meuniers. Le responsable du projet est l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) 2, avenue Jean Jaurès, 94 600 Choisy-le-Roi.

Article 2 : Monsieur Claude POUEY, ingénieur général en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés dans la commune de Chevilly-Larue. Cette mesure de publicité incombe au maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de l'enquête. Un avis identique sera inséré, aux frais de l'expropriant, dans l'un des journaux diffusés dans le département.

Article 4 : Le dossier d'enquête sera déposé et consultable à l'adresse suivante, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Relais mairie du quartier Bretagne
DAHDE
40, rue Elysée Reclus
94 550 CHEVILLY-LARUE

Il y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et où le public pourra consigner ses observations. Celles-ci pourront également être adressées par écrit pendant toute la durée de l'enquête :

- soit directement au maire, qui les annexera au registre,
- soit à la mairie de Chevilly-Larue, à l'intention de M. le commissaire enquêteur, 88 avenue du Général De Gaulle - 94550 Chevilly-Larue.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra le public à l'adresse indiquée ci-dessus aux dates suivantes :

- **lundi 1^{er} décembre 2014 de 9h à 12h ;**
- **mercredi 10 décembre 2014 de 14h à 17h ;**
- **vendredi 19 décembre 2014 de 14h à 17h.**

Article 6 : Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R 11-19 du code de l'expropriation. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, au locataire.

Les envois devront être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête parcellaire, pour tenir compte du délai de retrait des plis recommandés.

Article 7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière :

- en ce qui concerne les personnes physiques, les nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... »
- en ce qui concerne les sociétés, les associations, syndicats et autres personnes morales, leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive,

- pour les sociétés commerciales, leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- pour les associations, leur siège, la date et le lieu de leur déclaration,
- pour les syndicats, leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts.

A défaut de ces indications, les intéressés auxquels la notification est faite seront tenus de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Les personnes intéressés autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires, bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L.13-2, déchues de tous droits à l'indemnité.

Article 8 : A l'issue de l'enquête parcellaire, un certificat d'affichage sera établi par le maire de Chevilly-Larue et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

Article 9 : A l'issue de l'enquête parcellaire, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur. Ce dernier donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné du registre d'enquête et des pièces annexées ainsi que le rapport et ses conclusions motivées au sous-préfet de l'Hay-les-Roses, qui les transmettra, accompagnés de son avis, au préfet du Val-de-Marne.

Article 10 : Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de l'Hay-les-Roses, le directeur général d'EPA-ORSA et le maire de la commune de Chevilly-Larue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2014/7100
modifiant l'arrêté n° 2014/6580 du 18 août 2014
portant délégation de signature à Madame Christille BOUCHER,
Directrice des Affaires Générales et de l'Environnement



Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/5583 bis du 22 juin 2010 portant organisation de la préfecture du Val-de-Marne modifié par l'arrêté préfectoral n° 2013/3678 du 17 décembre 2013 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 8 août 2014, portant mutation, nomination et détachement de Mme Christille BOUCHER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-6580 du 18 août 2014 portant délégation de signature à Madame Christille BOUCHER, Directrice des Affaires Générales et de l'Environnement ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 2014-6580 du 18 août 2014 portant délégation de signature à Madame Christille BOUCHER, Directrice des Affaires Générales et de l'Environnement, est modifié comme suit :

En outre la délégation de **Madame Christille BOUCHER** est étendue :

.....
21. aux documents ou actes, y compris les arrêtés de rattachement, concernant les personnes sans domicile fixe ;
.....

28. aux autorisations de circulation des petits trains touristiques routiers.

ARTICLE 2 : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014-6580 du 18 août 2014 portant délégation de signature à Madame Christille BOUCHER, Directrice des Affaires Générales et de l'Environnement, est modifié comme suit :

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Christille BOUCHER**, la délégation définie à l'article 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- **Mme Marie-José MAUCARRÉ**, attachée, chef du bureau de la réglementation générale, pour les points 13 à 24 et 27 et 28, en son absence ou en cas d'empêchement à :
- *M. François LENOIR*, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau

.....
ARTICLE 3: Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des Affaires Générales et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2014

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

ARRETE N° 2014/7101

Modifiant la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA)



Le Préfet du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

- VU** le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont et notamment son article 3,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2303-bis du 6 juin 2008 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont,
- VU** les arrêtés préfectoraux n°2009/108 du 15 janvier 2009, n°2009/1138 du 30 mars 2009, n°2009/2375 du 23 juin 2009, n°2009/4249 bis du 4 novembre 2009, n°2010/5206 du 20 mai 2010, n°2010/5833 du 12 juillet 2010, n°2010/6514 du 8 septembre 2010, n°2010/7084 du 14 octobre 2010, n°2011/1617 du 17 mai 2011, n°2011/3506 du 19 octobre 2011, n°2011-4038bis du 7 décembre 2011, n°2012/1206 du 12 avril 2012, n°2012/2105 du 26 juin 2012, n°2012/3571 du 18 octobre 2012, n°2012/ 4623 du 20 décembre 2012, n°2013-2076 du 5 juillet 2013, n°2013/3525 du 3 décembre 2013 et n°2014/6001 du 25 juin 2014 modifiant la composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont,
- VU** l'arrêté ministériel du 10 octobre 2014 portant nomination au Conseil d'administration de l'EPA-ORSA,

.../...

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne,

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 2008/2303-bis du 6 juin 2008 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont est modifié comme suit :

L'établissement est administré par un conseil de 26 membres composé comme suit :

1°) Huit membres représentant l'Etat désignés à raison :

a) Deux membres désignés par le ministre chargé de l'urbanisme

Mme Aurélie VIEILLEFOSSE (en remplacement de M. Jérôme MASCLAUX)

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et dont copie sera adressée à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Fait à Créteil, le 16 octobre 2014

Le Préfet,

Thierry LELEU

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 2014/7112

**portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE,
Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002,
- Vu le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- Vu la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée,
- Vu le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L.6342-2, L.6342-3, L.6343-1 et L.6342-2,
- Vu le code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- Vu le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile,
- Vu le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques,
- Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val de Marne,
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- Vu l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/6245 du 16 juillet 2014 portant délégation de signature à Madame Geneviève MOLINIER, Directrice par intérim de la sécurité de l'aviation civile Nord,
- Vu la décision NOR : DEVA 1421928S du 1^{er} septembre 2014 nommant Mme Lucette LASSERRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Lucette LASSERRE, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;
- 2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.

- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
 - 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;
 - 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
 - 6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;
 - 7) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
 - 8) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;
 - 9) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
 - 10) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne;
 - 11) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;
 - 12) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lucette Lasserre, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} suivants :

- Mme Geneviève Molinier, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Maxime Leclere, Ingénieur des mines, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Bruno Commarmond, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;

- Mme Isabelle Raulet, Assistante d'administration de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Thomas Lévecque, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour le § 1;
- M. Didier Villaret, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M Michel El Maari, Attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 11 ;
- M. Eric Favarel, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 11 ;
- M. Philippe Granier, Assistant d'administration de l'aviation civile, pour le § 4 ;
- M. Franck Bouniol , Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
- M. Daniel Copy, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;
- M. Jean-Claude Gouhot, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour le § 6.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°2014/6245 du 16/07/2014 portant délégation de signature à Mme Geneviève Molinier, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord par intérim, est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17 octobre 2014

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Créteil, le 17 octobre 2014

MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION ET CONCOURS
FINANCIERS DE L'ETAT

A R R E T E N° 2014 / 7115 **Portant institution d'une régie de recettes** **auprès de la Préfecture du Val de Marne**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 2013-1279 du 12 décembre 2013 de finances rectificatives et notamment l'article 19 ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'instruction codificatrice du 4 novembre 1996 sur les régies de recettes des préfectures et sous-préfectures, modifiée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;
- VU** L'arrêté n°2008-3011 du 22 juillet 2008 portant institution de la régie de recettes auprès de la Préfecture ;
- VU** l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques du Val de Marne en date du 23 septembre 2014 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : il est institué auprès de la Préfecture du Val de Marne une régie de recettes habilitée à recevoir pour l'arrondissement de Créteil, les recettes énumérées à l'article 14 de l'arrêté interministériel du 13 février 2013.

Article 2 : Il est créé un fonds de caisse permanent de 500,00 €

Article 3 : Le montant unitaire de la recette encaissée en espèce est plafonné à 300,00 € conformément à l'article 19 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013.

Article 4 : L'arrêté n°2008-3011 du 22 juillet 2008 portant institution de la régie de recettes auprès de la Préfecture est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Créteil, le 17 octobre 2014

MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION ET CONCOURS
FINANCIERS DE L'ETAT

A R R E T E N° 2014 / 7116 **Portant institution d'une régie de recettes** **auprès de la Sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 2013-1279 du 12 décembre 2013 de finances rectificatives et notamment l'article 19 ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'instruction codificatrice du 4 novembre 1996 sur les régies de recettes des préfectures et sous-préfectures, modifiée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;
- VU** L'arrêté n°2002-1154 du 5 avril 2002 portant institution de la régie de recettes auprès de la Sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses ;
- VU** l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques du Val de Marne en date du 23 septembre 2014 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : il est institué auprès de la Sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses une régie de recettes habilitée à recevoir pour l'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses, les recettes énumérées à l'article 14 de l'arrêté interministériel du 13 février 2013.

Article 2 : Il est créé un fonds de caisse permanent de 500,00 €

Article 3 : Le montant unitaire de la recette encaissée en espèce est plafonné à 300,00 € conformément à l'article 19 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013.

Article 4 : L'arrêté n°2002-1154 du 5 avril 2002 portant institution de la régie de recettes auprès de la Sous-préfecture de l'Haÿ-les-Roses est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

signé
Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Créteil, le 17 octobre 2014

MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION ET CONCOURS
FINANCIERS DE L'ETAT

A R R E T E N° 2014 / 7117 **Portant institution d'une régie de recettes** **auprès de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne**

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi n° 2013-1279 du 12 décembre 2013 de finances rectificatives et notamment l'article 19 ;
- VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'instruction codificatrice du 4 novembre 1996 sur les régies de recettes des préfectures et sous-préfectures, modifiée ;
- VU** l'arrêté interministériel du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;
- VU** L'arrêté n°2007-1735 du 9 mai 2007 portant institution de la régie de recettes auprès de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne ;
- VU** l'avis favorable du Directeur Départemental des Finances Publiques du Val de Marne en date du 23 septembre 2014 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : il est institué auprès de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne une régie de recettes habilitée à recevoir pour l'arrondissement de Nogent-sur-Marne, les recettes énumérées à l'article 14 de l'arrêté interministériel du 13 février 2013.

Article 2 : Il est créé un fonds de caisse permanent de 500,00 €

Article 3 : Le montant unitaire de la recette encaissée en espèce est plafonné à 300,00 € conformément à l'article 19 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013.

Article 4 : L'arrêté n°2007-1735 du 9 mai 2007 portant institution de la régie de recettes auprès de la Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,

signé

Christian ROCK



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'ACTION
DÉPARTEMENTALE
MISSION PROGRAMMATION, ÉVALUATION ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

ARRETE n° 2014/7135 **portant habilitation informatique pour** **l'exécution budgétaire au sein de la Préfecture du VAL-DE-MARNE**

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Vu la convention de délégation de gestion du 29 septembre 2014 consentie par le Préfet du Val-de-Marne au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;

Vu le contrat de service du 29 septembre 2014 pour la mise en œuvre d'un centre de services partagés régional CHORUS et d'un service facturier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : M. LONGATTE François, *réfèrent local mutualisé*, est habilité à transmettre, par le système d'information financière de l'État, les décisions d'ordonnancement pour lesquelles le préfet du Val-de-Marne est ordonnateur secondaire de droit ou en vertu d'une délégation de gestion.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LONGATTE François, l'habilitation prévue à l'article 1 est accordée à Madame PERAKIS Nathalie, adjointe du réfèrent local mutualisé.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 22 octobre 2014

Le Préfet du Val-de-Marne

M. Thierry Leleu

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 6 octobre 2014

ARRETE N° 2014/857

**portant modification de l'arrêté n°2014/831 portant désignation des délégués
de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2014/2015
pour la commune de GENTILLY**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier 36^r de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code électoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25,

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/6575 du 18 août 2014 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **GENTILLY** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011/2849 du 29 août 2011 modifié, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2014/831 du 29 septembre 2014 est modifié comme suit :

Liste générale : Madame Ghislaine REISS (bureau 3)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. Jean SABINE Suppléant M. Jean-Pierre ELUARD	7 rue Labourse	1+10
M. Jean-Pierre ELUARD Suppléant Mme Ghislaine REISS	40 rue Henri Kleynhoff	2+12
M. Jacques LAURENT Suppléant Mme Lydie GRONDIN	2 rue des Quatre Tours	9
Mme Lydie GRONDIN Suppléant M. Jacques LAURENT	78 rue Charles Frérot	4+11
M. Jean-Marie COCHEREL Suppléant M. Jean SABINE	1 allée des Platanes	5+7
M. Gérard MANTEAUX Suppléant M. Jean-Marie COCHEREL	Cité du Chaperon Vert 2e avenue	6+8
Mme Ghislaine REISS Suppléant M. Gérard MANTEAUX	4 rue Labourse	3

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
01 49 56 65 60°

L'Hay-les-Roses, le 28 octobre 2014

ARRETE N° 2014-910
portant renouvellement d'un représentant du Préfet
au comité de la caisse des écoles de THIAIS

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L212-10 et R 212-26,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011 modifié, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-242 du 6 mai 2008 portant nomination d'un représentant du Préfet au comité de la caisse des écoles de THIAIS,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Mme Micheline DEMOUCRON est renouvelée dans les fonctions de membre du comité de la caisse des écoles de THIAIS en qualité de représentant du Préfet.

ARTICLE 2 : Le mandat de cet administrateur prendra fin en même temps que celui du conseil municipal lors du renouvellement de cette assemblée.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 25 septembre 2014

ARRETE N° 2014/821

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2014/2015
pour la commune de CHEVILLY-LARUE**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25,

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/6316 du 23 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **CHEVILLY-LARUE** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011 modifié, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de CHEVILLY-LARUE.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégués de l'administration, titulaires ou suppléants, pour la période du **1^{er} septembre 2014** au **31 août 2015**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : Madame Martine BRUAS (bureaux 1, 2, 6 et 7)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Martine BRUAS Suppléant Mme Huguette ORCESI	3, allée Maryse Bastié	1+2+ 6 +7
Mme Huguette ORCESI Suppléant Mme Mireille AVRIL	40, rue Saint Exupéry	3+4+8
Mme Mireille AVRIL Suppléant Mme Martine BRUAS	38, rue St Exupéry	5+9+10

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 25 septembre 2014

ARRETE N° 2014/822

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2014/2015
pour la commune de RUNGIS**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/6204 du 11 juillet 2014 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **RUNGIS** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011 modifié, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de RUNGIS.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'administration titulaire, pour la période du **1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015** au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : Monsieur **Bernard MARTIN (bureaux 3+4)**

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Colette ARVERS Suppléant M. Bernard MARTIN	2, rue Delambre et Méchain	1+2
M. Bernard MARTIN Suppléant Mme Colette ARVERS	15, rue Louis Bougainville	3+4

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAÏ-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Haÿ-les-Roses, le 26 septembre 2014

ARRETE N° 2014/825

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2014/2015
pour la commune de CACHAN**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/6134 du 7 juillet 2014 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **CACHAN** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011 modifié, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Haÿ-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de CACHAN.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'administration titulaire, pour la période du **1^{er} septembre 2014** au **31 août 2015**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : Monsieur Auguste SITBON (bureaux 16 + 17)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Geneviève RICOU Suppléant : M. Auguste SITBON	53-57, rue Etienne Dolet	1 + 2 + 3 + 4
M. Jacques AMOUROUX Suppléant : Mme Francine CRETZOI	8, rue de la Citadelle	5 + 6 + 7 + 8
Mme Josiane DE LA FONCHAIS Suppléant : Mme Geneviève RICOU	144, rue des Vignes	9 + 10+11+ 12
Mme Francine CRETZOI Suppléant : Mme Josiane DE LA FONCHAIS	1, rue Carnot	13 + 14 +15
M. Auguste SITBON Suppléant : M. Jacques AMOUROUX	24-26, rue Gallieni	16 + 17

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 26 septembre 2014

ARRETE N° 2014/826

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2014/2015
pour la commune du KREMLIN-BICETRE**

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code électoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/6224 du 15 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune du **KREMLIN-BICETRE** à compter du 1^{er} mars 2015;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011 modifié, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune du **KREMLIN-BICETRE**.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégués de l'administration titulaires, pour la période du **1^{er} septembre 2014** au **31 août 2015**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : Monsieur Jean SABINE (bureaux 3+5+11+12)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. Philippe REISS Suppléant Mme Suzanne MAUGEIN	4, rue Labourse à Gentilly	1+2+4 +16
M. Jean SABINE Suppléant Mme Véronique FAKHRY	7 rue Labourse à Gentilly	3+5+11+12
Mme Suzanne MAUGEIN Suppléant M. Jean SABINE	52 avenue de Fontainebleau	6+7 +8 +9
Mme Véronique FAKHRY Suppléant M. Philippe REISS	56 rue de la Convention	10+13+14 +15

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 29 septembre 2014

ARRETE N° 2014/830

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2014/2015
pour la commune de VILLEJUIF**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/644 du 29 août 2014 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **VILLEJUIF** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011 modifié, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de VILLEJUIF.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'administration titulaire, pour la période du **1^{er} septembre 2014** au **31 août 2015**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : Monsieur Gilles POSTERNAK (bureaux 22+23+24+25+26+27)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. Marcel MAZOYER Suppléant M. POSTERNAK	74, rue René Hamon	1+2+3+4+5 +6+7
Mme Isabelle ROLIN Suppléant M. Bernard DELPECH	100,102 avenue de Paris	8+9+10+11 +12+13+14
M. Bernard EYRAUD Suppléant M. Marcel MAZOYER	5, rue du Docteur Laurens	15+16+17+18 +19+20+21
M. Gilles POSTERNAK Suppléant Mme Isabelle ROLIN	14, avenue de la République	22+23+24+25 +26+27
M. Bernard DELPECH Suppléant M. Bernard EYRAUD	3, rue René Thibert	28+29+30+31 +32+33+34

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 29 septembre 2014

ARRETE N° 2014/831

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2014/2015
pour la commune de GENTILLY**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code électoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25,

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/6575 du 18 août 2014 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **GENTILLY** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011/2849 du 29 août 2011 modifié, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent, sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de GENTILLY.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégués de l'administration titulaires ou suppléants, pour la période du **1^{er} septembre 2014** au **31 août 2015**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : Madame Ghislaine REISS (bureau 3)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. Jean SABINE Suppléant M. Jean SABINE	7 rue Labourse	1+10
M. Jean-Pierre ELUARD Suppléant M. Gérard MANTEAUX	40 rue Henri Kleynhoff	2+12
M. Jacques LAURENT Suppléant M. Jean-Marie COCHEREL	2 rue des Quatre Tours	9
Mme Lydie GRONDIN Suppléant M. Jacques LAURENT	78 rue Charles Frérot	4+11
M. Jean-Marie COCHEREL Suppléant Mme Lydie GRONDIN	1 allée des Platanes	5+7
M. Gérard MANTEAUX Suppléant Mme Ghislaine REISS	Cité du Chaperon Vert 2e avenue	6+8
Mme Ghislaine REISS Suppléant M. Jean-Pierre ELUARD	4 rue Labourse	3

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de l'Hay-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 29 septembre 2014

ARRETE N° 2014/832

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2014/2015
pour la commune de FRESNES**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014/6225 du 15 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **FRESNES** à compter du 1^{er} mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011 modifié portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de FRESNES.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'administration, titulaire ou suppléant, pour la période du **1^{er} septembre 2014** au **31 août 2015**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : Monsieur Jean-François CLAIR (bureaux 5+12)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
Mme Geneviève CARLIER Suppléant : M. Jean-Pierre BARBIER	2, avenue de la Mairie	1+2+13
M. Jean-Paul FLEURIDAS Suppléant Mme Geneviève CARLIER.	13, allée du Mali	3+4+10+11
M. Jean-Pierre BARBIER Suppléant M. Jean-Paul FLEURIDAS	1, allée des Fauvettes	6+7+14
M. Benoît LESAFFRE Suppléant M. Jean-François CLAIR	29, allée de la Butte Fleurie	8+9+15
M. Jean-François CLAIR Suppléant M. Benoît LESAFFRE	11, allée du Grand Saule	5+12

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 1^{er} octobre 2014

ARRETE N° 2014/841

**portant désignation des délégués de l'administration dans les commissions
de révision des listes électorales pour l'année 2014/2015
pour la commune d'ARCUEIL**

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral, et notamment les articles L1 à L43 et R1 à R25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/6317 du 23 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**ARCUEIL** à compter du 1er mars 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011 modifié, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune d'ARCUEIL.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'Administration titulaire, pour la période du **1^{er} septembre 2014** au **31 août 2015**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : Madame Christiane TOUCHET (bureaux 4+8+9)

Prénom – NOM	Adresse	Bureaux de vote
M. Dominique RAYNAUD Suppléant Mme Marie-Louise LEFEBVRE	25 avenue de la République	2+3+7
Mme Marie-Louise LEFEBVRE Suppléant Mme Christiane TOUCHET	22, rue M. Barbieri	5+10+11
Mme Anne SCHIRM Suppléant : M. Dominique RAYNAUD	53 avenue Raspail	1+6+12
Mme Christiane TOUCHET Suppléant Mme Anne SCHIRM	113 rue Marius Sidobre	4+8+9

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES
BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
☎ 01.49.56.65.60

L'Hay-les-Roses, le 8 octobre 2014

ARRETE N° 2014/861

**portant désignation des délégués de l'administration
dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2014/2015
pour la commune de L'HAY-LES-ROSES**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code électoral,

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/1545 du 28 avril 2009 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **L'HAY-LES-ROSES** à compter du 1^{er} mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011 modifié, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu favorablement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées dans les fonctions de membres des commissions de révision des listes électorales compétentes pour la commune de l'HAY LES ROSES.

ARTICLE 2 : Elles siégeront en qualité de délégué(e)s de l'administration, titulaire ou suppléant, pour la période du **1^{er} septembre 2014** au **31 août 2015**, au titre des bureaux de vote indiqués en regard de leurs noms.

Liste générale : Monsieur Philippe GASSINGER (bureaux 2+10+18)

Prénom – Nom	Adresse	Bureaux de vote
M. André WALDER Suppléant Mme BERSON Annie	20 allée Dauvin	1+9+17
M. Philippe GASSINGER Suppléant M. Alain LASALMONIE	58 rue du Commandant L'Herminier	2+10+18
Mme Gilberte PARIS Suppléant M. Jean-Claude FRECHAULT	21 rue de Chevilly	3+11+19
M. Jean-Paul BERNIGOLE Suppléant Mme Gilberte PARIS	8 allée Dauvin	4+12
M. Mimon NAHMIASH Suppléant M. André WALDER	9 rue de Chalais	5 +13
M. Jean-Claude FRECHAULT Suppléant M. Jean-Paul BERNIGOLE.	64 rue de Fresnes	6+14
Mme Annie BERSON Suppléant M. Mimon NAHMIASH	11 rue Gabriel Péri	7+15
M. Alain LASALMONIE Suppléant M. Philippe GASSINGER	8 allée des Eglantines	8+16

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,**

Ivan BOUCHIER

ARRÊTÉ N° 2014-197

**Modifiant l'arrêté n° 2007-513 du 05 février 2007
de la Maison d'Accueil Spécialisée « Anne et René Potier » située à Vitry-sur-Seine
gérée par l'Association « Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion »
ETAI**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE.**

- VU** Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le Code de la Santé Publique ;
- VU** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2007-513 en date du 05 février 2007 modifiant l'arrêté n° 2005-4146 du 31 octobre 2005, portant autorisation de création à hauteur de 30 places d'une Maison d'Accueil Spécialisée située à Vitry-sur-Seine, gérée par l'Association Familiale pour l'Aide aux Personnes Handicapées Mentales « AFAIM » ;
- VU** L'arrêté n° 2010-8 du 28 avril 2010 portant transfert de l'autorisation de création d'une Maison d' Accueil Spécialisée de 30 places située à Vitry-sur-Seine (94400) détenue par l'Association Familiale pour l'Aide aux Personnes Handicapées Mentales « AFAIM » à l'Association Entraide, Travail, Accompagnement, Insertion « ETAI » ;

CONSIDERANT la demande présentée en avril 2012 par l'Association « ETAI » situé 5 rue Marcel Paul – 94800 - Villejuif en vue de l'extension de places d'accueil de jour portant ainsi la capacité totale de la MAS « Anne et René Potier » située à Vitry-sur-Seine de 30 à 37 places dont 7 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT que 3 places d'accueil de jour sont installées à coût constant par la MAS « Anne et René Potier » de Vitry-sur-Seine pour atteindre la convergence tarifaire régionale ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France dispose des crédits nécessaires à l'installation en 2014 de 4 places d'accueil de jour, soit 280 000,00 € ;

SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France pour le Val de Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation demandée par l'Association « ETAI » tendant à l'extension de 7 places d'accueil de jour pour la Maison d'Accueil Spécialisée sise 7, rue Cujas à Vitry-sur-Seine (94400) est accordée.

ARTICLE 2 :

La capacité de la Maison d'Accueil Spécialisée sise 7, rue Cujas à Vitry-sur-Seine (94400) est donc portée à 37 places dont 7 places d'accueil de jour pour l'accompagnement de personnes présentant un handicap mental profond associé à d'autres déficiences (motrice, sensorielle et/ou psychique).

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 960 8
Code catégorie : 255
Code discipline : 917
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 121

N° FINESS du gestionnaire : 940 810 328
Code statut : 61

Après l'extension de 7 places d'accueil de jour cette structure sera répertoriée ainsi :

N° FINESS de l'établissement : 94 000 960 8
Code catégorie : 255
Code discipline : 917
Codes fonctionnement (type d'activité) : 11 et 21
Codes clientèle : 121 et 500

ARTICLE 4 :

Un recours peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département du Val de Marne.

Fait à Paris, le 3 - SEP. 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France



Claude EVIN

ARRETE CONJOINT N° 2014 -208
Portant extension de capacité et autorisation de médicalisation partielle
du Foyer de Vie «Résidence Moi La Vie »
situé 7, rue Mongenot à Saint-Mandé (94165)
géré par l'Institut Le Val Mandé « ILVM »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DU VAL DE MARNE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-322 du 20 mars 2009 relatif aux obligations des établissements et services accueillant ou accompagnant des personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° DS 2014/037 du 1^{er} avril 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le dossier reconnu complet le 13 décembre 2012, présenté par l'Institut Le Val Mandé « ILVM », tendant à l'extension et à la médicalisation partielle du Foyer de Vie «Résidence Moi La Vie» situé 7, rue Mongenot à Saint-Mandé (94165) pour adultes en situation de handicap mental présentant des troubles associés et des personnes dont le handicap lié à l'avancée en âge les rend plus vulnérables, fragiles.

VU l'avis favorable émis par courrier du 13 décembre 2012 par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Conseil Général du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que le Foyer de Vie « Résidence Moi La Vie » bénéficie d'une autorisation de fonctionner pour 35 places, dont 2 places d'accueil temporaire, attribuée à l'Institut Le Val Mandé par arrêté du Président du Conseil général n°2002-562 en date du 19 août 2002 ;

CONSIDERANT que le projet de l'Institut Le Val Mandé répond aux besoins de certains résidents dont le vieillissement et l'aggravation des troubles mentaux nécessitent un accompagnement renforcé au niveau médical et paramédical ;

CONSIDERANT que le projet dudit institut s'inscrit dans les orientations du troisième schéma départemental en faveur des personnes handicapées et dans les orientations territoriales du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) ;

CONSIDERANT qu'au niveau architectural l'établissement permet un accompagnement adapté aux besoins des usagers ;

CONSIDERANT que le projet d'établissement assure une réponse satisfaisante à la population accompagnée ;

CONSIDERANT que le projet vise à accompagner les résidents dans leur projet de vie, dans l'accomplissement des actes de la vie quotidienne, à maintenir leurs acquis et à assurer des soins de qualité dans le cadre d'un suivi global régulier ;

CONSIDERANT que le budget de la médicalisation s'élève à 560 000,00 € pour une capacité totale de 28 places ;

CONSIDERANT que ce projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2013-2017 et avec le montant de l'une des dotations mentionnés aux articles L314-3 et L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles au titre de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France dispose pour cette opération de crédits de paiement 2014 à hauteur de 560 000 € au titre de l'Autorisation d'Engagement 2011

CONSIDERANT que le gestionnaire doit prévoir les démarches d'évaluation selon la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 ;

SUR

propositions conjointes de la Directrice générale des services départementaux et du Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du Val-de-Marne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'Institut Le Val Mandé sis 7, rue Mongenot à Saint-Mandé (94), est autorisé à

- procéder à l'extension de 6 places d'accueil permanent du Foyer de Vie ;
- procéder à la médicalisation de 28 places d'internat permanent du Foyer de Vie sur une capacité totale de 41 places,

Cette extension de capacité et médicalisation partielle vaut transformation du Foyer de Vie « Résidence Moi La Vie » en Foyer d'Accueil Médicalisé.

ARTICLE 2 :

La capacité du Foyer est portée à 41 places se décomposant comme suit :

- 11 places en foyer de vie internat permanent,
- 2 places en foyer de vie internat temporaire,
- 28 places en foyer d'accueil médicalisé permanent.

ARTICLE 3 :

Cette structure sera répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Médico Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 940005689
Code catégorie : 437
Code discipline : 939 936 et 658
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 et 21
Code clientèle : 205
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 09

N° FINESS du gestionnaire : 940001019
Code statut : 61

ARTICLE 4 :

En application des dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la date de réception de sa notification par le gestionnaire.

ARTICLE 5 :

Les admissions dans le service sont prononcées au vu des notifications d'orientation établies par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
Ces orientations seront de type « Foyer de vie » pour les personnes occupant les places non médicalisées et de type « Foyer d'Accueil Médicalisé » pour les personnes occupant les places médicalisées

ARTICLE 6 :

Le financement de ce Foyer d'Accueil Médicalisé est assuré par le Conseil général pour ce qui concerne l'hébergement et par l'Assurance maladie pour le volet soins.

ARTICLE 7 :

L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Famille de la Solidarité et de la Ville dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Paris.

ARTICLE 9 :

Le renouvellement de l'autorisation à son échéance est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne et la Directrice générale des services départementaux du Val de Marne sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France et du Département du Val de Marne, et affiché pendant un mois à la préfecture de Région d'Ile de France et à l'Hôtel du Département du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 29 septembre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Le Directeur Général Adjoint

SIGNE

Jean Pierre ROBELET

Le Président du Conseil général
du Val de Marne,

SIGNE

Pour le Président du Conseil
Général et par délégation
La Vice-Présidente
Brigitte JEANVOINE

DECISION TARIFAIRE N° 2073 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2014 DE
LA MAISON DE REPIT A.H. - 940012529

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 21/11/2008 autorisant la création d'un EATAH dénommé LA MAISON DE REPIT A.H. (940012529) sis 9, R GEORGES ENESCO, 94000, CRETEIL et géré par l'entité dénommée LA VIE A DOMICILE AMSAPAH (750001695) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LA MAISON DE REPIT A.H. (940012529) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/08/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/09/2014

DECIDE

- ARTICLE 1 Le forfait global de soins pour l'exercice 2014 s'élève à 505 060.33 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égaie au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 088.36 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 257.95 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LA VIE A DOMICILE AMSAPAH» (750001695) et à la structure dénommée LA MAISON DE REPIT A.H. (940012529).

FAIT A CRÉTEIL

, LE

09 OCT. 2014

M Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 2162 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS - 940808009

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS (940808009) sis 61, AV RENE PANHARD, 94320, THIAIS et géré par l'entité dénommée SARL D'EXPLOITATION DE THIAIS (940007248);
- VU la convention tripartite prenant effet le 30/04/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS (940808009) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/10/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 000 361.08 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	955 767.54
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 593.54
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 363.42 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.77
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.09
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.02
Tarif journalier HT	29.73
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL D'EXPLOITATION DE THIAIS» (940007248) et à la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE LES JARDINS THIAIS (940808009).

FAIT A Créteil

LE

01 OCT. 2014

Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 2205 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD KORIAN LES LIERRES - 940800691

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1940 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LES LIERRES (940800691) sis 19, R DU BAC, 94170, LE PERREUX-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée LES LIERRES GESTION (250018918);
- VU la convention tripartite prenant effet le 03/05/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LES LIERRES (940800691) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 11/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/10/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 184 961.55 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 012 047.98
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	102 563.82
Accueil de jour	70 349.75

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 746.80 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.11
Tarif journalier HT	37.99
Tarif journalier AJ	39.08

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «LES LIERRES GESTION» (250018918) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LES LIERRES (940800691).

FAIT A *Creteil*

, LE

03 OCT. 2014

11 Par délégitation, le Délégué territorial

Le directeur territorial de l'agence régionale de santé
Offre de soins médico-sociaux

Dr. **FRAÏS JOLY**

DECISION TARIFAIRE N° 2291 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
E.H.P.A.D. « RESIDENCE GABRIELLE D'ESTREES » - 940011109

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 19/12/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé E.H.P.A.D. »RESIDENCE GABRIELLE D ESTREES" (940011109) sis 26, R GABRIEL PERI, 94220, CHARENTON-LE-PONT et géré par l'entité dénommée FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ (920028560);
- VU la convention tripartite en cours

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée E.H.P.A.D.Résidence Gabrielle d'Estrées (940011109) pour l'exercice 2014 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 14/10/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, pour la période du 27 Mai 2014 au 31 Décembre 2014 s'élève à 436 078,53€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	392 795.20
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	43 283.33
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 36 339.88 € pour l'année 2014.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	23.69
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.76
Tarif journalier HT	29.44
Tarif journalier AJ	

A compter du 1^{er} Janvier 2015, dans l'attente de la fixation de la dotation 2015, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine) des moyens octroyés en 2014.

La tarification des prestations est fixée comme suit à compter du 1^{er} Janvier 2015 en attendant la décision de tarification 2015.

Les produits de tarification 2015 transitoires sont fixés à **747 563,20€**.

Fraction forfaitaire 2015 transitoire : **62 296,93€**

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100 Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles le sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION CAISSE D'ÉPARGNE SOLIDARITÉ» (920028560) et à la structure dénommée E.H.P.A.D « RESIDENCE GABRIELLE D'ESTREES », (940011109).

FAIT A

Créteil

, LE

14/01/2014

Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr. Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 2296 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD" AFRICA" - 940800816

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD" AFRICA" (940800816) sis 22, R DE PLAISANCE, 94130, NOGENT-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE AFRICA (940001191);
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/11/2004

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD" AFRICA" (940800816) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/09/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/10/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 136 483.16 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 075 880.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 348.40
Accueil de jour	39 253.84

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 706.93 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants


	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.89
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.37
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.84
Tarif journalier HT	29.24
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE AFRICA» (940001191) et à la structure dénommée EHPAD" AFRICA" (940800816).

FAIT A CRETEIL

LE

17 OCT. 2014

 Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
soins de santé et médico-social


Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 2303 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LES JARDINS DES ACACIAS - 940805211

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1930 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES JARDINS DES ACACIAS (940805211) sis 8, ALL DES ACACIAS, 94410, SAINT-MAURICE et géré par l'entité dénommée SARL LES ACACIAS (940006158);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2011

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DES ACACIAS (940805211) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 10/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/10/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 701 268.78 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	701 268.78
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 58 439.06 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants


	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	


- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «SARL LES ACACIAS» (940006158) et à la structure dénommée EHPAD LES JARDINS DES ACACIAS (940805211).

FAITA CRETEIL

, LE

17 OCT. 2014

 Par déléation, le Délégué territorial


Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 2306 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LA MAISON DE LA BIEVRE - 940814429

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 21/08/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DE LA BIEVRE (940814429) sis 11, R MOULIN DE CACHAN, 94230, CACHAN et géré par l'entité dénommée ISATIS (940017304);
- VU la convention tripartite prenant effet le 02/11/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DE LA BIEVRE (940814429) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 31/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/08/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/10/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 899 862.27 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	809 226.23
UHR	0.00
PASA	90 636.04
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 988.52 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.06
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.11
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ISATIS» (940017304) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DE LA BIEVRE (940814429).

FAIT A Créteil , LE 16/10/2014

Par délégué, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins médico-social
Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 2316 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD LES LILAS - 940002264

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 08/10/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES LILAS (940002264) sis 70, R DES CARRIERES, 94400, VITRY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée EPSMSI (940015878);
- VU la convention tripartite prenant effet le 19/12/2002

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25/02/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES LILAS (940002264) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/10/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 249 223.58 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 122 176.92
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	127 046.66

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 104 101.96 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	42.92
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	34.52
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	42.35

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «EPSMSI» (940015878) et à la structure dénommée EHPAD LES LILAS (940002264).

FAIT A CRETEIL

LE

22 OCT. 2014

Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 2325 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
LES JARDINS DE CYBELE LE VAL D'OSNE - 940019631

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 11/12/2006 autorisant la création d'un EHPAD dénommé LES JARDINS DE CYBELE LE VAL D'OSNE (940019631) sis 53, R DU MARECHAL LECLERC, 94410, SAINT-MAURICE et géré par l'entité dénommée RESIDENCE LE VAL D'OSNE (330020348);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LES JARDINS DE CYBELE LE VAL D'OSNE (940019631) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/07/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/07/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/10/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 1 051 702.18 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 016 126.81
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	35 575.37
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 87 641.85 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.44
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.44
Tarif journalier HT	39.53
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «RESIDENCE LE VAL D'OSNE» (330020348) et à la structure dénommée LES JARDINS DE CYBELE LE VAL D'OSNE (940019631).

FAIT A CRETEIL

, LE

27 OCT. 2014

PI

Par déléation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 2353 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
EHPAD FONDATION FAVIER - VAL DE MARNE - 940710122

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 01/04/2014 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1901 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD FONDATION FAVIER - VAL DE MARNE (940710122) sis 1, R DU 136E DE LIGNE, 94360, BRY-SUR-MARNE et géré par l'entité dénommée FONDATION FAVIER (940001043);
- VU la convention tripartite prenant effet le 05/04/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2013 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD FONDATION FAVIER - VAL DE MARNE (940710122) pour l'exercice 2014 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 04/08/2014 , par la délégation territoriale de VAL DE MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/09/2014 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 23/10/2014.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, s'élève à 7 887 449.24 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	7 710 659.33
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	176 789.91
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 657 287.44 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	82.15
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	68.99
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	55.84
Tarif journalier HT	65.48
Tarif journalier AJ	

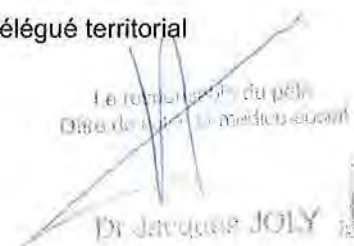
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION FAVIER» (940001043) et à la structure dénommée EHPAD FONDATION FAVIER - VAL DE MARNE (940710122).

FAIT A CRETEIL

, LE

23 OCT. 2014

Par déléguation, le Délégué territorial


Le représentant du pôle
DIR de la DSD - le médecin-ecouteur
Dr Jacques JOLY

Délégation Territoriale du Val-de-Marne

Arrêté n°2014 – DT94 – 81

Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges Lucie et Raymond AUBRAC

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-119 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 3 juin 2010 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;

Vu l'arrêté n°DS-2013/024 du 18 février 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France portant délégation de signature au Délégué Territorial ;

Vu l'arrêté n° 2014-DT94-50 du 22 mai 2014 portant modification du conseil de surveillance de Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;

Vu le courrier du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges (CHIV) Lucie et Raymond AUBRAC en date du 10 octobre 2014 informant de la modification de la composition du conseil de surveillance du CHIV Lucie et Raymond AUBRAC suite au départ à la retraite du Docteur Anne- Marie VARRO, et de la désignation de Madame le Docteur Anne COURILLON-MALLET en remplacement.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 1 de l'arrêté n° 2014-DT94-50 du 22 mai 2014 portant modification du conseil de surveillance de Centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges est modifié comme suit :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Mme Sylvie ALTMAN, maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;
- M. Pascal LU, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autres que celle du siège de l'établissement principal, soit Vigneux-sur-Seine ;
- Mme Florence DE RUIDAZ et M. Michel NOEL, représentants de chacune des deux principales communes d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu (soit respectivement *Draveil* et *Montgeron*), autres que celle du siège de l'établissement principal ;
- Mme Nathalie DINNER, représentant du président du conseil général du département du Val de Marne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Mme Delphine DIDAT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation médico-techniques ;
- M. le Dr Madji CHERIFI et Mme le Dr Anne COURILLON-MALLET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Mme Monique LOIRE (CFDT) et M. Jean MARTIN (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. GARNIER et M. KNOPFER, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- M. Pierre CARME, (association « LE LIEN ») et (*personnalité qualifiée à désigner*), représentants des usagers désignés par le Préfet du Val-de-Marne ;
- Mme COCARD, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Val-de-Marne ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val de Marne, le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Villeneuve Saint Georges, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, 28/10/2014

P/Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Le Responsable du Pôle
Offre de soins et médico-social
Dr Jacques JOLY



PREFET DE POLICE DE PARIS, PREFET DE SEINE ET MARNE, PREFET DES YVELINES, PREFET DE L'ESSONNE, PREFET DES HAUTS DE SEINE, PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS, PREFET DU VAL DE MARNE, PREFET DU VAL D'OISE

ARRÊTÉ n° 2014-120

portant appel à candidature pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles nécessaires à la qualification des exploitations bovines en matière de tuberculose, brucellose et leucose bovines

Cachan le 17 octobre 2014

LE PREFET DE POLICE DE PARIS, LE PREFET DE SEINE ET MARNE, LE PREFET DES YVELINES, LE PREFET DE L'ESSONNE, LE PREFET DES HAUTS DE SEINE, LE PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS, LE PREFET DU VAL DE MARNE, LE PREFET DU VAL D'OISE,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R. 201-39 à R. 201-43 et D.201-44 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

ARRÊTENT

Art. 1^{er}. Tâches déléguées, secteur géographique, durée de délégation et conditions financières

Un appel à candidature est ouvert pour :

À la délégation de tâches particulières liées aux contrôles pour la surveillance sanitaire des exploitations au regard des maladies de catégories I et II en filière bovine. Ces tâches sont regroupées dans les trois domaines suivants :

1. L'organisation des prophylaxies collectives de la brucellose, de la leucose bovine enzootique (LBE) et de la tuberculose ;
2. Le suivi de la réalisation et la conformité des prophylaxies collectives de la brucellose, de la leucose bovine enzootique (LBE) et de la tuberculose ;
3. Le contrôle de réalisation des conditions sanitaires liées à l'introduction ou à la sortie des bovins ;

Les tâches 1 et 2 listées ci-dessus sont déléguées suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère de l'agriculture suivant le calendrier défini à l'article 2. La zone d'activité concernée par cette délégation est constituée des départements de Paris, Seine et Marne, Yvelines, Essonne, Hauts de Seine, Seine-Saint-Denis, Val de Marne et Val d'Oise.

La délégation débute le 1er janvier 2015. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2015-2019) entre les préfets des départements de la région Ile de France et le délégataire, et d'une convention d'exécution technique et financière annuelle entre ce dernier et chaque préfet de département.

B/ la prise en charge de missions confiées au titre de l'article L. 201-9

1. La gestion de l'édition et l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et laissez-passer sanitaires (LPS) ;

Art. 2. Conditions à remplir et pièces à fournir

Les candidats déposent au plus tard le 30 novembre 2014 un dossier de candidature complet comprenant :

- a) les statuts de l'organisme du candidat ;
- b) Une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le Comité français d'accréditation (COFRAC). Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation il doit fournir avant le 1er janvier 2015 un justificatif établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation ;
- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels.
- d) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- e) un document attestant de son expérience dans les départements de la région Ile de France dans les domaines sanitaires concernés ;

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au b) et c) de l'article 2.

Les organismes à vocation sanitaire (OVS) reconnus remplissent de fait les conditions a), c), d) et e).

f) des garanties concernant :

- les moyens en personnel suffisants pour l'exercice des tâches déléguées ;
- l'égalité de traitement des usagers du service ;
- l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique dont le modèle est disponible à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France et les directions départementales de la protection des populations d'Ile de France ;
- l'engagement à se conformer aux termes du cahier des charges ;

Le candidat fournira également :

- g) un document expliquant pourquoi, le cas échéant, il ne s'estime pas en mesure de satisfaire d'emblée à l'ensemble des délégations proposées et comment il envisage d'y répondre pendant la durée de la convention cadre pluriannuelle ;
- h) tout autre document qu'il jugera utile pour motiver sa candidature.

Art. 3. Instruction des dossiers et délai de réponse

Les candidatures sont déposées à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France, au plus tard le 30 novembre 2014. La notification de

décision relative à la candidature se fera à partir du 11 décembre 2014. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 2.

Art. 4. Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par la préfet et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées.

Art. 5.

les directeurs départementaux de la protection des populations des départements de la région Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région Ile de France

Pour le Préfet de police

Le directeur départemental de la protection des populations de Paris

Pour le Préfet

Le directeur départemental adjoint de la protection des populations des Yvelines

Pour le Préfet

Le directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne

Pour le Préfet

Le directeur départemental adjoint de la protection des populations des Hauts-de-Seine

Pour le Préfet

La directrice départementale de la protection des populations de la Seine Saint Denis

Pour le Préfet

Le directeur départemental de la protection des populations du Val de Marne

Pour le Préfet

La directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise

Pour le Préfet

Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-et-Marne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - D'ILE DE FRANCE

UNITE TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N° 2014/7118

Portant nomination des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable à un licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code du Travail et notamment ses articles L1232-2 à L 1232-5, R 1232-1 à R 1232-3 et D 1232-4 à D 1232-12 ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 août 2011 conférant à Monsieur Joël COGAN directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les fonctions de responsable de l'Unité territoriale du Val de Marne à compter du 1^{er} Septembre 2011 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-1821 du 11 juin 2013 par lequel le Préfet du Val-de-Marne a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° 2013-059 du 3 juillet 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, à Monsieur Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la DIRECCTE de la région Ile de France dans les domaines relevant de la compétence du Préfet du Val de Marne, et notamment en matière d'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2011/3533 bis du 20 Octobre 2011 portant renouvellement des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement modifié par l'arrêté n° 2012/1023 du 27 mars 2012 ;
- Après** Consultation des organisations d'employeurs et syndicales représentatives visées à l'article L 272-1 du Code du travail ;

.../...

ARRETE

- Article 1er :** La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à un éventuel licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, ou à une éventuelle rupture conventionnelle du contrat de travail, est annexée au présent arrêté.
- Article 2 :** La présente liste reste en vigueur pour trois années à compter du 21 Octobre 2014, et sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.
- Article 3 :** Les personnes habilitées exercent leurs missions exclusivement dans le Département du Val-de-Marne. L'accomplissement de ces missions ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elles occasionnent dans le département.
- Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la DIRECCTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 20 Octobre 2014

Pour le préfet et par subdélégation du directeur
régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
le responsable de l'unité territoriale

Joël COGAN

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun dans le délai de 2 mois
43 Avenue du Général de Gaulle - 77000 MELUN.

LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE

Mise à jour Juin 2010

NOM PRENOM	QUALITE	ZONE D'INTERVENTION PREFERENTIELLE	SYNDICAT	ADRESSE CODE POSTAL VILLE	TELEPHONE
AIRES Rui Manuel	Vendeur	Val-de-Marne	CGT	1, Robert Schuman 94510 LA QUEUE EN BRIE	06.50.24.64.15.
ALLAL Abdelkader	Afficheur	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.41.94.94.29. 06.21.61.81.73.
ALVES Philippe	Machiniste Receveur	Val-de-Marne	Non affilié		06.43.68.82.66.
AMOU Octave	Technicien Qualité	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.47.06.41.71. 06.29.89.07.64.
ARABI Hassina	Responsable Relation Publique	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50. 06.64.73.85.53.
ARNOLDY Gérard	Retraité	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.48.52.28.12.
BASSET Mohamed	Exploitant Industriel	Val-de-Marne	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.10.81.28.64. 01.49.80.94.94.
BATTU Guy	Juriste en Droit Social	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99. 06.62.14.49.00.

BELLENGER Annie	Responsable Formation	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50
BENALI Rachid	Agent RATP	Val-de-Marne	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.29.84.13.55.
BERLAND Hervé	Ingénieur Développement	Val-de-Marne	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.31.69.29.38. 01.49.80.94.94.
BEROUD William	Superviseur	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
BESSAD Belkacem	Réceptionniste	Orly Rungis Thiais	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.03.27.31.33 01.49.80.94.94
BIENVENU Marie-Josée	Employée	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.48.79.41.25. 06.08.64.00.08.
BOUBEKEUR Ahmed	Agent RATP	Val-de-Marne	UNSA	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.13.78.64.20.
BOULLEY Thierry	Chef Cuisinier	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
BOURDARIAT Jean	Ingénieur	Val-de-Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
BOURDIN Jean-Ludovic	Logistique	Val-de-Marne	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.74.98.53.67. 01.49.80.94.94.

BOURGEOIS Patrick	Néant	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.47.26.15.20 06.09.77.15.35
BRAULT Jean-Pierre	Machiniste Receveur	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
BROUET Myriam	Directrice d'Agence	Val-de-Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
CAMUZET Guy	Technicien	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.75.72.14 06.13.08.15.91
CHAMPFAY Olivier	Sans Emploi	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.47.26.15.20 06.72.75.14.71
CAUSSIN Ludovic	Educateur Spécialisé	Val de Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50.
CHAPEAU LE SEC'H Jean-Pierre	Éducateur Technique	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50
CHARPENTIER Serge	Consultant	Val-de-Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
CHEPDA Christian	Pâtissier	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.41.94.94.27. 06.12.43.51.01.

CHIANETTA Calogero	Chef de Rang	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	191 Avenue de Verdun 94500 CHAMPIGNY	01.43.99.41.20. 06.89.69.82.36.
CHIRON Marie-Claude	Comptable	Val de Marne	CGT	191 Avenue de Verdun 94500 CHAMPIGNY	01.47.06.41.71.
CHRISTINE David	Machiniste Receveur	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
CUSTODIO Olivier	Agent RATP	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
D'ANGERIO Agnès	Chargé d'Etudes	Val de Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50.
DE ALMEIDA Aurore	Vendeuse	Val de Marne	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.47.06.41.71. 06.61.80.40.25.
DEBUISSON Olivia	Secrétaire	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
DEREU Jean-Pierre	Cadre Ressources Humaines	Val de Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
DERVEAUX Alain	Technicien Principal	Val de Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
DIAKITE Bandiougou	Agent de Service	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	1 rue Germain Defresnes 94400 VITRY SUR SEINE	01.43.91.17.60 06.75.97.29.81

DI CARLO Eric	Vendeur	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50.
DOMIN Daniel	Chauffeur	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
DOMENICHINI Martine	Agent de Voyage	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
DUBOIS Alain	Directeur des Ventes	Val-de-Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
DUBOIS Didier	Machiniste Receveur	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
DURIEUX Marianne	Ingénieur	Val-de-Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
DUTREMBLAY Sylvain	Expert Méthode	Val de Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
ELVIRA Laurent	Chauffeur	Val-de-Marne	UNSA	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.71.23.46.19.
ENGEL Marcel	Réparateur TCO	Val-de-Marne	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.47.06.41.71.
FARRET Pierre-Luc	Délégué Médical	Val-de-Marne	UNSA	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.55.98.25.85.
FERRARO Pascal	Cariste	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	191 rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	01.47.06.41.71 06.63.01.32.57

FERREIRA José	Agent d'Affichage	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	35 rue du Colonel Fabien 94460 VALENTON	06.20.01.34.25
FERREIRA TORCATO Nathalie	Agent de Maîtrise	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	1 rue Germain Defresnes 94400 VITRY SUR SEINE	01.43.91.17.60 06.63.04.40.07
FONTAINE Luc	Cariste	Val-de-Marne	UNSA	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.60.29.12.55 06.64.91.56.78.
FORESTIER Daniel	Chef de Vente	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
FOURNET Fabrice	Vérificateur Monteur	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.45.11.70.31. 01.43.75.98.43.
GAILLARD Audrey	Directrice des Activités Péricolaires	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.89.04.38. 06.03.12.25.75.
GASPARD ARISTHEE Charles	Surveillant d'Internat	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
GHAZI Najat	Aide Rédactrice	Val-de-Marne	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.19.10.08.93. 01.49.80.94.94.

GOLIAS Nicolas	Agent Technique	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	Orly Fret 865 Bât. 290 94551 ORLY AEROGARE CEDEX	01.49.75.78.88 06.76.65.86.33
GOSSELIN Corinne	Assistante Commerciale	Créteil - Maisons Alfort	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.49.81.50.14. 01.49.80.94.94.
GRAND Martine	Hôtesse SAV	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
GUILBEAU Nicole	Hôtesse d'Accueil	Créteil Boissy-St-Léger Limeil-Brévannes Bonneuil-Sur-Marne	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.83.27.85.17 01.49.80.94.94
GUNUBU Gilbert	Personnel Educatif	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.35.10.99.
HACCART Karine	Machiniste Receveur	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
HAMEL Faty	Employée Administrative	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	Orly Fret 865 Bât. 290 94551 ORLY AEROGARE CEDEX	06.88.50.46.67 01.49.75.57.90.
HIRLES Henri	Chauffeur	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
HRAÏBA Daoiya	Informatienne	Val de Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
IBO André	Retraité Métallurgie	Val-de-Marne	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.62.09.38.32. 01.49.80.94.94. 01.47.26.06.62.

IGHEMAT Pascal	Agent de Maîtrise Pharmacie	Val-de-Marne	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.98.42.30.00. 01.49.80.94.94.
JEHANNO Daniel	Ingénieur Concepteur	Val de Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
JERIC Jannick	Cariste	Val-de-Marne	Non affilié		06.25.55.02.92.
JIMENEZ Y ROMAN Elisabeth	Conseillère de Vente	Villiers-Sur-Marne - Bry-Sur-Marne - Champigny-sur-Marne	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.83.80.95.32 01.49.80.94.94
JIMENEZ Y ROMAN Manuel	Responsable Logistique	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	191, rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	06.73.16.25.18. 01.49.41.41.33.
KAHALE Joseph	Gérant Adjoint	Val-de-Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
KHOUDER Tahar	Cadre	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	Orly Fret Bât : 290 94551 ORLY AEROGARE CEDEX	06.84.65.51.15.
LANGET Gérard	Responsable Camionnage	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
LAUER Eric	Machiniste Receveur	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99
LAVIOLETTE Roger	Conseiller de Vente	Vitry-Sur-Seine Ivry-Sur-Seine	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.67.19.27.99 01.49.80.94.94

LEBAS Murielle	Equipièr Polyvalente	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
LECHANI Hassan	Conducteur Médical	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.20.06.66.89.
LEMAIRE Alain	Retraité	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
LENORMAND Jean-Paul	Technicien Avion	Fontenay-Bois - Nogent-sur-Marne - Le Perreux - Vincennes	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.28.03.23.86. 01.49.80.94.94. 01.48.77.37.38.
LOISON Michelle	Secrétaire Médicale	Chevilly Larue - Choisy le Roi - Orly - Thiais	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.98.06.92.80. 01.49.80.94.94.
MACHINET Danielle	Employée Sécurité Sociale	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
MANTEAUX Gérard	Retraité	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	Union Locale CGT 6 Place Gérard Philippe 94200 IVRY SUR SEINE	01.46.58.61.13
MARITON Jean-Paul	Contrôleur Financier	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50
MAUNY Pierre	Retraité	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50
MENOUAR Taoufik	Directeur des Sports	Val-de-Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57 06.87.33.77.15.

METAIREAU Pascal	Ouvrier	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	1 rue Germain Defresnes 94400 VITRY SUR SEINE	01.43.91.17.60
MEURO Pascal	Chargé Clientèle	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50.
MEZGHICHE Abdel-Hafit	Analyste	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50
MLARAHA Aboudou	Agent de Service	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
MONMASSON Jean-Pierre	Chef d'Exploitation	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99.
MOUAISSA Mouaissa	Inspecteur	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50
MONOT Dominique	Agent de Sécurité	St Mandé Vincennes Fontenay Nogent Le Perreux Charenton Ivry St Maurice Bry sur Marne Joinville Champigny Villiers St Maur Le Plessis Tréville Chennevières Ormesson La Queue en Brie Noisieu Bonneuil Sucs Boissy Marolles Santeny Villecresnes Mandres Périgny	CGT	15 rue de Montreuil 94300 VINCENNES	06.98.68.29.37.
MORISSET Franck	Carrossier	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	1 rue Germain Defresnes 94400 VITRY SUR SEINE	01.43.91.17.60 06.30.02.05.61
MOUREY Marie-Paule	Retraitée	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50

MUKENGE Bofwa	Agent de Sécurité	Val-de-Marne	UNSA	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.70.57.22.10 01.43.99.40.20.
NAJAR Jamel	Chef de Site	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50
NELTA Claude	Opérateur Sureté	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99
NGUYEN Kien	Informaticien	Val-de-Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
NJIKE Richard	Agent de Maîtrise	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99
N'TOUARI Gualbert	Conseiller de Vente	Val-de-Marne	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.66.13.86.56 01.49.80.94.94
OURZIK Amar	Soudeur	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50
PASSENDJI Pascal	Educateur spécialisé	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	27 Bd des Alliés 94600 CHOISY LE ROI	01.48.53.65.76. 06.72.14.23.33
PASTOR Philippe	Vendeur	Val-de-Marne	UNSA	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.80.85.43.91.
PIERA Barthélémy	Magasinier	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	54 avenue du Pdt Wilson 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES	01.43.89.04.38 06.85.21.69.15
RAMOS Sonia	Assistante Gestion	Val-de-Marne	CGT	191, rue de Verdun 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	06.42.07.30.41.

REGNIER Eric	Cadre Commercial	Bry-Sur-Marne Le-Perreux Champigny-Sur-Marne	Non affilié		06.24.46.40.32.
ROLLAND Eric	Responsable Vente	Val-de-Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
ROMIL Grégoire	Conseiller d'Education	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99
ROUYER Gérard	Assitant Vendeur	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	1 rue Germain Defresnes 94400 VITRY SUR SEINE	01.43.91.17.60 06.88.71.20.04
SANTAL Marie-France	Ingénieur	St Mandé Vincennes Fontenay Nogent Le Perreux Charenton Ivry St Maurice Bry sur Marne Joinville Champigny Villiers St Maur Le Plessis Tréville Chennevières Ormesson La Queue en Brie Noisieu Bonneuil Sucy Boissy Marolles Santeny Villemecresnes Mandres Périgny	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
SEDDIK Abdelkrim	Chauffeur	Val-de-Marne	CFDT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.10.50
SERRANO Cécile	Secrétaire Juridique	Val de Marne	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.49.80.68.76 01.49.80.94.94
SETIR Aïcha	Employée	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brévannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	54 Avenue du Pdt Wilson 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES	01.45.46.34.66. 06.21.47.39.10.
SONG Justin	Surveillant d'Internat	Arcueil - Cachan - Gentilly	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.21.45.38.11. 01.49.80.94.94.
STROUF Béatrice	Responsable Projets Formation	Val de Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57. 06.76.36.06.03.

TABTI Kamel	Agent Sureté	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99
TEBIB Mahmoud	Directeur d'Exploitation	Val de Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
TERRANA Franck	Informaticien	Val de Marne	CFE-CGC	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.99.09.57
THEODULE Adomick	Peintre en Bâtiment	Ivry sur Seine - Vitry sur Seine	FO	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.20.00.13.39. 01.49.80.94.94.
TOURE Sidi	Retraité	Val-de-Marne	C.F.T.C	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.39.10.99
TRAORE Sékou	Agent de Service	Boissy St Léger Bonneuil Sur Marne Bry Sur Marne Champigny Charenton Chennevières Fontenay Sous Bois Ivry Sur Seine Joinville La Queue En Brie Le Perreux le Plessis trévisse Mandres Les Roses Marolles en Brie Nogent Sur Marne Noiseau Ormesson Périgny Sur Yerres St Mandé St Maur Santeny Villecresnes Villiers Sur Marne Vincennes	CGT	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	01.43.91.17.60. 06.61.51.94.12.
VIDAL Anne-Marie	Employée de Banque	Val-de-Marne	UNSA	11/13 rue des Archives 94010 CRETEIL	06.03.01.36.94.
VINET Eliane	Retraîtée	Ablon Alfortville Arcueil Cachan Chevilly Larue Créteil Choisy Le Roi Fresnes Gentilly Kremlin-Bicêtre L'haÿ-Les-Roses Limeil Brevannes Maisons Alfort Orly Rungis Thiais Valenton Villejuif Villeneuve Le Roi Villeneuve St Georges Vitry Sur Seine	CGT	54 avenue du Pdt Wilson 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES	01.43.89.04.38 06.82.02.38.75

DIRECCTE Ile de France
UNITE TERRITORIALE DU VAL DE MARNE
Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94046 CRETEIL CEDEX

NOM PRENOM	QUALITE	ZONE D'INTERVENTION PREFERENTIELLE	SYNDICAT	ADRESSE CODE POSTAL VILLE	TELEPHONE
ABOUTAIB Nour Eddine	Agent Machiniste	VAL DE MARNE	UNSA	28 Avenue Dumontel 94230 CACHAN	06.64.52.92.92.
AKERBERBG Michèle	Formatrice en Comptabilité	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
ARBID Samuel	Technicien	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
ARQUE Christophe	Directeur Projet	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
AZIZI Samir	Agent Accompagnateur	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
BARBIER Stéphane	Conseiller Clientèle	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
BASSET Mohamed	Automobile	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.10.81.28.64. 01.49.80.94.94.
BELABBES Mohamed	Chauffeur	VAL DE MARNE	SOLIDAIRES	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.77.06.42.
BENABID Toufik	Consultant Informatique	VAL DE MARNE	LIBRE	4 Allée Jules Verne 94320 THIAIS	06.17.07.34.49.
BENALI Mohamed	Consultant	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
BERRIER Gilles	Agent Technique	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.86.28.11.52.
BESSAD Belkacem	Réceptionniste	ORLY RUNGIS THIAIS	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.03.27.31.33. 01.49.80.94.94.
BIENVENU M. Josée	Employée	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.08.64.00.08.
BLUET Elodie	Responsable Administratif	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
BONAMICO Georges	Agent Technique	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.24.45.41.99.
BOUCHER Fabrice	Assistant Manager Traiteur	VAL DE MARNE	LIBRE	12, rue du Président Kennedy 94220 CHARENTON/ PONT	06.04.14.91.93.

BOULKEROUA Marc	Ingénieur	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.18.03.45.87.
BOUTAILLILTE Ikrame	Leader Billeterie	VAL DE MARNE	UNSA	19, rue de la Petite Saussaie 94400 VITRY SUR SEINE	06.61.00.74.40.
BRISELET Serge	Magasinier	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.25.92.30.24.
BOURDIN J. Ludovic	Logistique	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.46.43.15.12. 01.49.80.94.94.
BRAND Pascal	Retraité	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
BUSATTO-GASTON Hervé	Agent de Maîtrise	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.99.17.11.87.
COSTES Reynald	Machiniste Receveur	VAL DE MARNE	UNSA	8 Ter Quai Beaubourg 94100 ST MAUR	06.61.10.21.45.
D'ANGERIO Agnès	Conseiller en Organisation	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
DEFY Patrick	Conseiller de Vente	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
DELALANDE J. Christophe	Machiniste	VAL DE MARNE	UNSA	26, rue de l'Orme au Chanon 77340 PONTAULT COMBAULT	06.81.05.06.67.
DELAVEAU Dominique	Employée de Banque	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.79.91.35.32. 01.49.80.94.94.
DELBECCHI Guy	Cadre Infirmier	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.79.39.64.37. 01.49.80.94.94.
DESSAINTEs Michel	Ingénieur Informaticien	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
DINVILLE Constantin	Cadre	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
DJONDO Paul-Désiré	Technicien	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.48.60.34.80. 01.49.80.94.94.
DUBOIS Alain	Directeur de Ventes	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
DUJARRIC DE LA GARDE Vincent	Sans emploi	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.83.65.86.10. 01.46.86.90.66.

EL MASRI Mohamed	Technicien Vitrage	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.46.42.20.38.
ELVIRA Laurent	Chauffeur Livreur	VAL DE MARNE	LIBRE	18, rue des Coquelicots 91100 VILLABE	06.71.23.46.19.
ENGEL Marcel	Retraité	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.83.65.86.10.
ESTRADE Fabrice	Vendeur	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.63.70.75.17.
ETOILE Manivananne	Commercial	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
FARRET Pierre-Luc	Visiteur Médical	VAL DE MARNE	UNSA	59 Avenue du Parc 94500 CHAMPIGNY	06.07.44.29.27.
FAUQUET Bruno	Magasinier Cariste	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.70.55.75.05. 01.49.80.94.94.
FERREIRA José	Afficheur	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.84.80.92.32.
FERREIRA TORCATO Nathalie	Agent de Propreté	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.63.04.40.07.
FOURGOUS Roger	Commercial SNCF	VAL DE MARNE	UNSA	14, rue A. Sannier 94600 CHOISY LE ROI	06.33.98.73.41.
FRANCHI Charles	Technicien Informatique	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
GAIDOT Céline	Chargé d'Etudes Financières	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
GARAU Carlo	Chef d'Equipe	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.03.77.14.50.
GASPARD ARISTHEE Charles	Agent Commercial	VAL DE MARNE	UNSA	1 Avenue Honoré de Balzac 94800 VILLEJUIF	06.58.94.33.99.
GASPARD MARTA Elisabeth	Caissière TQ	CRETEIL - MAISONS ALFORT	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.45.57.86.00.
GIAOUI Sylvie	Responsable Audit	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.

GILABERT Christine	Responsable Restaurant	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
GOUCEM Miloud	Agent Nettoyage	VAL DE MARNE	UNSA	439 Cité de l'Etoile 93000 BOBIGNY	06.76.22.80.63.
GOUVEIA Philippe	Conseiller à domicile	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
GUNUBU Gilbert	Personnel Educatif	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
HACCART Karine	Machiniste RATP	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
HADID Abdellaziz	Chef d'Equipe Sécurité Incendie	VAL DE MARNE	UNSA	25,, rue Maréchal Leclerc 94410 ST MAURICE	06.37.73.20.08.
HAIMAD Nasira	Magasinière	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
HAFID Mahmoud	Expert Projet	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
HAMDI Ahmed	Coordinateur	VAL DE MARNE	UNSA	128, rue Gaston Monnousseau 94200 IVRY SUR SEINE	07.81.04.14.73.
HILAIRE Yann	Chef de Service	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
HIRLES Henri	Chauffeur SPL	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
HIYANI Yamina	Chef d'Equipe	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
IADADAINE Kader	Ingénieur Informatique	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
IGHEMAT Pascal	Agent de Maitrise Pharmacie	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.72.38.61.41. 01.49.80.94.94.
JEHAN J. Pierre	Technicien	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.26.46.51.02. 01.49.80.94.94.
JIMENEZ Y ROMAN Elisabeth	Conseillère de Vente	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.83.80.95.32. 01.49.80.94.94.

JIMENEZ Y ROMAN Manuel	Responsable Logistique	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.73.16.25.18.
JONQUET Gérald	Cariste	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.89.04.38.
KAHALE Joseph	Gérant Adjoint	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
KHALDI Larbi	Magasinier Cariste	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.12.23.65.52.
KHELFALLAH Ammar	Employé Administratif	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
KOUJAYAN Edith	Technicienne	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.10.12.84.68. 01.49.80.94.94.
KOUYATE Dramane	ATQS2	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.61.31.89.68.
LAICHE - ELKRETE Latifa	Responsable Développement Régional	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
LAFON Caroline	Photographeur	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.85.62.63.40.
LAGLAINE Olivier	Machiniste Receveur RATP	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
LANGET Gérard	Agent de Maîtrise	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
LAVERT Philippe	Gardien d'Immeuble	VAL DE MARNE	LIBRE	10 Allée Bourvil 94000 CRETEIL	06.32.98.24.91.
LAVIOLETTE Roger	Conseiller de Vente	VITRY SUR SEINE IVRY SUR SEINE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.67.19.27.99.
LETANG Joël	Sans Emploi	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
LLOSA Ludovic	Employé Administratif	CHOISY LE ROI - ORLY - CHEVILLY LA RUE - THIAIS	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.98.06.92.80. 01.49.80.94.94.
LOISON Michelle	Secrétaire Médical	VAL DE MARNE	UNSA	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	

MAMODE RAMDJEH Reza	Machiniste Receveur	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
MARTINS Julio	Mécanicien	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.61.82.09.36.
MANTEAUX Gérard	Retraité	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.42.53.57.52.
MARITON J. Paul	Responsable Comptabilité	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
MEDJAHED Mohamed	Agent de Fabrication	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.14.09.06.31.
MEHENNI Fatiha	Vendeuse	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.17.28.70.00.
MEKIOUS Wahiba	Conseiller d'Education	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
MERCIER Christian	Agent Sécurité	VAL DE MARNE	UNSA	9 Avenue Lavoisier 94000 CRETEIL	06.76.41.57.38.
METROUNI Hamou	Préparateur de Commandes	VAL DE MARNE	SOLIDAIRES	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.77.06.42.
MEURO Pascal	Chargé de Gestion	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
MEZGHICHE Abdel-Hafit	Technicien	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
MJAHED Ludovic	Conseiller Emploi	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.99.61.05.51.
MOKEDDEM Benamar	Employé de Restauration	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.50.36.29.79.
MOUISSA Mouissa	Responsable de Secteur	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
OBADIA Sandrine	Conseiller	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.88.26.68.11. 01.49.80.94.94.
PAIN Monique	Gestionnaire Charges	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.

PEDRAK Pascal	Technicien Administratif	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
RICHARD Didier	Chef de Projet Informatique	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
ROMIL Grégoire	Conseiller d'Education	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
ROUCHAUD Florent	Technicien CPAM	VAL DE MARNE	CFTC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.39.10.99.
SALLET Jeanne-Marie	Responsable Services Généraux	VAL DE MARNE	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.22.31.39.09.
SANHAJ Belkacem	Conseiller Technique	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.12.38.41.72.
SAOUAT M. Claire	Employée de Banque	VAL DE MARNE	UNSA	22 Mail Le Corbusier 77185 LOGNES	06.42.37.67.89.
SEDDIK Abdelkrim	Chauffeur Coursier	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
SEVRET Pascal	Prothésiste	VAL DE MARNE	UNSA	6, rue de Monpertuis 91590 BAULNE	06.12.07.18.36.
SIN Philippe	Informaticien	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50.
SONG Justin	Surveillant Internat	ARCUEIL - CACHAN - GENTILLY	FO	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.21.45.38.11. 01.49.80.94.94.
STROUF Béatrice	Chargée de Formation	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.57.
TAYEBI Yassin	Agent d'Escalier	VAL DE MARNE	UNSA	5, rue Lieutenant Le Coz 94550 CHEVILLY LA RUE	07.82.24.13.61.
TEBIB Mahmoud	Directeur Exploitation	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.50.
THIAW Eugène	Chef de Projet	VAL DE MARNE	CFE-CGC	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.09.50.
TOUBERT Axel	Ingénieur	VAL DE MARNE	LIBRE	50, rue de Crimée 75019 PARIS	06.42.19.90.10.

TOUMI Adnane	Informaticien	VAL DE MARNE	CFDT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	01.43.99.10.50
VIDAL Anne-Marie	Retraitée	VAL DE MARNE	UNSA	11 bis Av de Verdun 94210 LA VARENNE	06.30.79.64.33.
VINET Eliane	Retraitée	VAL DE MARNE	CGT	11/13, rue des Archives 94010 CRETEIL CEDEX	06.80.54.88.20.

DIRECCTE- Ile de France
UNITE TERRITORIALE DU VAL DE MARNE
Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94046 CRETEIL CEDEX



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

ARRÊTÉ N° 2014 – 015

Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au titre du contrôle des structures

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU les articles L.331-1 à L.331-11, R.312-1, R.313-1 à R.313-12 et R.331-1 à R.331-12 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté préfectoral n°2007/2857 du 20 juillet 2007 établissant le schéma directeur départemental des structures agricoles pour le département du Val-de-Marne,

VU l'arrêté préfectoral n°2013/455 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral n°2014035-0006 du 4 avril 2014 fixant la composition de la commission interdépartementale d'orientation de l'agriculture,

VU la demande présentée le 15 janvier 2014 par Monsieur Thibault SAUSSIÉ représentant la SCEA de la Ferme de l'Hermitage et demeurant au 2 Chemin de Champlain, 94510 LA QUEUE EN BRIE,

CONSIDÉRANT l'absence de candidature concurrente dans le délai de 6 mois à compter du 3 mars 2014, date d'enregistrement de la demande d'autorisation d'exploiter du demandeur,

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur départemental des structures agricoles du département du Val-de-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Thibault SAUSSIÉ représentant la SCEA de la Ferme de l'Hermitage et demeurant au 2 Chemin de Champlain, 94510 La Queue-en-Brie, est autorisé à exploiter 29ha 41a situés sur les communes de Chennevières-sur-Marne, d'Ormesson-sur-Marne et de la Queue-en-Brie (département du Val-de-Marne).

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et le maire de La Queue-en-Brie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Cachan, le 23 octobre 2014.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Marion ZALAY

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,*
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif,*

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris.



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 3 octobre 2014

ARRETE n°2014/ 49

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Permis maxi à Ivry-sur-Seine)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 26 juin 2014 par Monsieur Tidjini MERAD agissant en sa qualité de gérant de la SARL ALMPST 94, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Permis maxi » situé 48 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine (94200);

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 30 septembre 2014 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Tidjini MERAD est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 14 094 0015 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Permis maxi » situé 48 avenue Maurice Thorez à Ivry-sur-Seine (94200).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans **à compter du présent arrêté.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B – AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de responsable pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 9 octobre 2014

ARRETE n°2014/ 52

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(CER LA ROSERAIE à L'Haÿ-les-Roses)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 6 février 2014 par Monsieur Hicham AMRI agissant en sa qualité de gérant de la SARL DVSH, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER LA ROSERAIE » situé 14 rue Bourgeot à L'Haÿ-les-Roses (94240);

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 30 septembre 2014 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Hicham AMRI est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 14 094 0016 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER LA ROSERAIE », situé **14 rue Bourgeot à L'Haÿ-les-Roses – 94240.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans **à compter du présent arrêté.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes :

A – A1 – A2 – B et AAC.

Article 4– Il est délivré à Monsieur Hicham AMRI, un agrément valable pour la formation pratique du « AM » **correspondant à la catégorie** brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « CER LA ROSERAIE », situé 14 rue Bourgeot à L'Hay-les-Roses – 94240. La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 **fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.** Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Hicham AMRI, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 novembre 2011. Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté. **Tout enseignement simultané de la conduite des cyclomoteurs et d'une autre catégorie de véhicule est interdite.**

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, une attestation de suivi, option cyclomoteur dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité. La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées ».

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 9 octobre 2014

ARRETE n°2014/ 54

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(CER LA PLACE à Arcueil)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 6 février 2014 par Monsieur Hicham AMRI agissant en sa qualité de gérant de la SARL DVSH, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER LA PLACE » situé 32 avenue Laplace à Arcueil (94110);

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 30 septembre 2014 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Hicham AMRI est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 14 094 0017 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER LA PLACE », situé **32 avenue Laplace à Arcueil – 94110**.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans **à compter du présent arrêté**.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes :

A – A1 – A2 – B et AAC.

Article 4– Il est délivré à Monsieur Hicham AMRI, un agrément valable pour la formation pratique du « AM » correspondant à la catégorie brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « CER LA PLACE », situé 32 avenue Laplace à Arcueil – 94110. La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 **fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.** Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Hicham AMRI, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 novembre 2011. Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté. **Tout enseignement simultané de la conduite des cyclomoteurs et d'une autre catégorie de véhicule est interdite.**

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, une attestation de suivi, option cyclomoteur dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité. La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées ».

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 9 octobre 2014

ARRETE n°2014/ 56

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(CER ARCUEIL à Arcueil)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 6 février 2014 par Monsieur Hicham AMRI agissant en sa qualité de gérant de la SARL CER ARCUEIL, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER ARCUEIL » situé 1 rue Aspasia Caron à Arcueil (94110);

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 30 septembre 2014 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Hicham AMRI est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 14 094 0018 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER ARCUEIL », situé **1 rue Aspasia Caron à Arcueil – 94110.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans **à compter du présent arrêté.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes :

A – A1 – A2 – B et AAC.

Article 4– Il est délivré à Monsieur Hicham AMRI, un agrément valable pour la formation pratique du « AM » correspondant à la catégorie brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « CER ARCUEIL », situé 1 rue Aspasia Caron à Arcueil – 94110. La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 **fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.** Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Hicham AMRI, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 novembre 2011. Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté. **Tout enseignement simultané de la conduite des cyclomoteurs et d'une autre catégorie de véhicule est interdite.**

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, une attestation de suivi, option cyclomoteur dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité. La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées ».

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 9 octobre 2014

ARRETE n°2014/ 58

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(CER VILLEJUIF à Villejuif)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 6 février 2014 par Monsieur Hicham AMRI agissant en sa qualité de gérant de la SARL CER ARCUEIL, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER VILLEJUIF » situé 159 rue Jean Jaurès à Villejuif (94800);

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 30 septembre 2014 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Hicham AMRI est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 14 094 0019 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER VILLEJUIF », situé **159 rue Jean Jaurès à Villejuif – 94800.**

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans **à compter du présent arrêté.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes :

A – A1 – A2 – B et AAC.

Article 4– Il est délivré à Monsieur Hicham AMRI, un agrément valable pour la formation pratique du « AM » **correspondant à la catégorie** brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « CER VILLEJUIF », situé 159 rue Jean Jaurès à Villejuif – 94800. La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 1239010A du 8 novembre 2012 **fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.** Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Hicham AMRI, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 8 novembre 2011. Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté. **Tout enseignement simultané de la conduite des cyclomoteurs et d'une autre catégorie de véhicule est interdite.**

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, une attestation de suivi, option cyclomoteur dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité. La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées ».

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 8 octobre 2014

ARRETE n°2014/ 50

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(École de conduite Carnot à Maisons-Alfort)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009/3647 bis du 23 septembre 2009 autorisant Monsieur Arnaud CEDREAU agissant en sa qualité de gérant de la SARL ÉCOLE DE CONDUITE CARNOT à exploiter, sous le n° E 09 094 4022 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « École de conduite Carnot » situé 28 rue Carnot à Maisons-Alfort (94700) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Vu la demande présentée par Monsieur Arnaud CEDREAU, en vue du renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 09 094 4022 0 ;

Vu l'avis favorable émis le 30 septembre 2014 par la commission départementale de la sécurité routière_ section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Arnaud CEDREAU est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 09 094 4022 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « École de conduite Carnot » situé 28 rue Carnot à Maisons-Alfort (94700) ;

Article 2 – Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter à compter du **23 septembre 2014**.

.../...

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **A, A1, A2, B et AAC.**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **15** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement du Val-
de-Marne

Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 9 octobre 2014

ARRETE n°2014/ 51

Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(CER LA ROSERAIE à L'Haÿ-les-Roses)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/21 du 15 mars 2011 portant agrément d'exploitation de Monsieur Dominique SORIN pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER LA ROSERAIE » situé 14 rue Bourgeot à L'Haÿ-les-Roses – 94240;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/33 du 30 mai 2011 portant modification de l'arrêté initial précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu la déclaration de Monsieur Dominique SORIN par laquelle l'intéressé indique cesser l'activité de l'auto-école dénommée « CER LA ROSERAIE » 14 rue Bourgeot à L'Haÿ-les-Roses - 94240;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les arrêtés préfectoraux n°2011/21 du 15 mars 2011 et n°2011/33 du 30 mai 2011 autorisant Monsieur Dominique SORIN à exploiter sous le numéro E 11 094 4053 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER LA ROSERAIE » situé 14 rue Bourgeot à L'Haÿ-les-Roses - 94240 sont abrogés à compter du présent arrêté.

.../...

Article 2

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 9 octobre 2014

ARRETE n°2014/ 53

Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(CER LA PLACE à Arcueil)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/22 du 10 mai 2012 portant agrément d'exploitation de Monsieur Dominique SORIN pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER LA PLACE » situé 32 avenue Laplace à Arcueil – 94110;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu la déclaration de Monsieur Dominique SORIN par laquelle l'intéressé indique cesser l'activité de l'auto-école dénommée « CER LA PLACE » 32 avenue Laplace à Arcueil – 94110;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2012/22 du 10 mai 2012 autorisant Monsieur Dominique SORIN à exploiter sous le numéro E 12 094 4075 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER LA PLACE » situé 32 avenue Laplace à Arcueil – 94110 est abrogé à compter du présent arrêté.

.../...

Article 2

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 9 octobre 2014

ARRETE n°2014/ 55

Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(CER Arcueil à Arcueil)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/4883 du 28 décembre 2004 portant agrément d'exploitation de Monsieur Dominique SORIN pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER Arcueil » situé 1 rue Aspasia Jules Caron à Arcueil – 94110;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/5792 du 8 juillet 2010 portant renouvellement de l'agrément n° E 04 094 3978 0 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu la déclaration de Monsieur Dominique SORIN par laquelle l'intéressé indique cesser l'activité de l'auto-école dénommée « CER Arcueil » 1 rue Aspasia Jules Caron à Arcueil – 94110;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Les arrêtés préfectoraux n°2004/4883 du 28 décembre 2004 et n°2010/5792 du 8 juillet 2010 autorisant Monsieur Dominique SORIN à exploiter sous le numéro E 04 094 3978 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER Arcueil » situé 1 rue Aspasia Jules Caron à Arcueil – 94110 sont abrogés à compter du présent arrêté.

.../...

Article 2

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 9 octobre 2014

ARRETE n°2014/ 57

Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(CER Villejuif à Villejuif)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/4513 du 13 février 2009 portant agrément d'exploitation de Monsieur Dominique SORIN pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER Villejuif » situé 159 rue Jean Jaurès à Villejuif – 94800 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu la déclaration de Monsieur Dominique SORIN par laquelle l'intéressé indique cesser l'activité de l'auto-école dénommée « CER Villejuif » 159 rue Jean Jaurès à Villejuif – 94800 ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°2008/4513 du 13 février 2009 autorisant Monsieur Dominique SORIN à exploiter sous le numéro E 08 094 4008 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER Villejuif » situé 159 rue Jean Jaurès à Villejuif – 94800 est abrogé à compter du présent arrêté.

.../...

Article 2

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 13 octobre 2014

ARRETE n°2014/ 59

Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Auto-école Millésime à Saint-Maur-des-Fossés)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/16 du 29 mars 2013 portant agrément n°E 13 094 0006 0 d'exploitation de Monsieur Jamel HAMMAD pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école Millésime » situé 55 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés – 94100 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu la déclaration de Monsieur Jamel HAMMAD par laquelle l'intéressé indique avoir cessé son activité au sein de l'auto-école dénommée « Auto-école Millésime » 55 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés – 94100, à la date 14 avril 2014, suite à sa démission en tant que gérant de la SARL à associé unique « Auto-école Millésime » ;

Vu l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Créteil du 16 juillet 2014, dans laquelle, Monsieur Jamel HAMMAD est officiellement démissionnaire pour ordre ;

Considérant les motifs invoqués par Monsieur Jamel HAMMAD pour régulariser la situation administrative de l'établissement ;

Considérant que le changement de gérance n'est pas effectué conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel n° 0100026A, au moins deux mois avant la date de reprise de l'établissement ; il convient de prendre un arrêté d'abrogation.

A R R E T E

Article 1^{er} Le présent arrêté abroge au **21 octobre 2014** l'arrêté préfectoral n°2013/16 du 29 mars 2013 autorisant Monsieur Jamel HAMMAD à exploiter sous le n° E 13 094 0006 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école Millésime » situé 55 boulevard de Créteil à Saint-Maur-des-Fossés – 94100.

.../...

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 15 octobre 2014

ARRETE n°2014/ 60

Portant abrogation de l'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(École de conduite New Deal à Fresnes)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/3683 du 7 octobre 2004 portant agrément n°E 04 094 3973 0 d'exploitation de Monsieur Épiphanie COCOYER pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « École de conduite New Deal » situé 4 avenue Édouard Hériot à Fresnes– 94260 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/3916 du 17 février 2010 portant renouvellement de l'agrément précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-474 du 18 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-474 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu la déclaration de Monsieur Épiphanie COCOYER par laquelle l'intéressé indique cesser son activité au sein de l'auto-école dénommée « École de conduite New Deal » 4 avenue Édouard Hériot à Fresnes – 94260, à la date du 31 décembre 2014 » ;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation ; il convient de prendre un arrêté d'abrogation.

A R R E T E

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°2004/3683 du 7 octobre 2004 et les arrêtés précédents autorisant Monsieur Épiphanie COCOYER à exploiter sous le n° E 04 094 3973 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « École de conduite New Deal » situé 4 avenue Édouard Hériot à Fresnes– 94260 sont abrogés au **31 décembre 2014**.

Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de
l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTE N° DRIEA IdF 2014-1-1362

Arrêté temporaire portant restriction de la circulation sur la bretelle d'accès à la RN186 Extérieur (sens Versailles vers Créteil entre le PR 48 et le PR 47+900) depuis la RN7 (sens Paris vers Province), sur la commune de Rungis.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers »;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR ;

CONSIDERANT que les travaux de diagnostic du collecteur d'eau pluviale nécessitent des restrictions temporaires de circulation sur la bretelle d'accès à la RN186 Extérieure (sens Versailles vers Créteil entre le PR 48 et le PR 47+900) depuis la RN7 (sens Paris vers Province), sur la commune de Rungis.

SUR PROPOSITION de Monsieur Laurent LAIGRE, Maître d'ouvrage de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Val-de-Marne.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pendant la durée des travaux de diagnostic du collecteur d'assainissement d'eau pluviale, la bande d'arrêt d'urgence (BAU) de la bretelle d'accès à la RN186 Extérieure (sens Versailles vers Créteil entre le PR 48 et le PR 47+900) depuis la RN7 (sens Paris vers Province) sur la commune de Rungis, est neutralisée, la circulation est réglementée comme suit :

-Sur la bretelle d'accès à la RN186 Extérieure (sens Versailles vers Créteil entre le PR 48 et le PR 47+900) depuis la RN7 (sens Paris vers Province) :

Du mardi 28 octobre au vendredi 31 octobre 2014, de 8h00 à 17h00,

- la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée.

- Les travaux sont réalisés pendant 2 à 3 jours, avec la pose et le retrait de la signalisation nécessaire selon la réglementation en vigueur à ce jour.

Du mardi 25 novembre au vendredi 28 novembre 2014, de 8h00 à 17h00,

- la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée.
- Les travaux sont réalisés pendant 2 à 3 jours, avec la pose et le retrait de la signalisation nécessaire selon la réglementation en vigueur à ce jour.

ARTICLE 2

Au droit du chantier, la vitesse est maintenue à 50km/h.

ARTICLE 3

La signalisation est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, sont réalisés quotidiennement par l'entreprise STRUCTURE & REHABILITATION, 36 avenue du Général de Gaulle à Bagnolet.

La signalisation est adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 6

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de la Commune de Rungis,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le :15/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation,
et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2014-1-1373

Réglementant temporairement les conditions de circulation sur la section courante de l'autoroute A4, sur les bretelles des diffuseurs N°1 – Ivry, N°2 – Charenton-centre et N°3 – Saint Maurice/Maisons Alfort, sur les bretelles de l'échangeur de Bercy et sur le viaduc Créteil/Paris.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France de la DRIEA et du CRICR ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont ;

Vu l'avis de Monsieur le Sénateur-Maire de Saint-Maurice ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

CONSIDERANT Les travaux d'inspection détaillée de l'ouvrage d'art SNCF sur l'A4, sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des restrictions de circulation sur les chaussées autoroutières et les bretelles de raccordement au droit des chantiers, en raison des dangers qu'ils représentent tant pour les usagers de l'Autoroute que pour les agents travaillant sur les dits chantiers ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les travaux d'inspection détaillée de l'ouvrage d'art SNCF, sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont, nécessitent la mise en œuvre de dispositions visant à modifier temporairement la circulation sur la section courante de l'autoroute A4, sur les bretelles des diffuseurs N°1 – Ivry, N°2 – Charenton-centre et N°3 – Saint Maurice/Maison Alfort, sur les bretelles de l'échangeur de Bercy et sur le viaduc Créteil/Paris.

ARTICLE 2 :

Dans la période du 20 au 24 octobre 2014, les bretelles et le viaduc cités à l'article 1 sont fermés à la circulation et des neutralisations de voies, alternativement en partie droite et en partie gauche de chaussée, seront réalisées de nuit dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 :

La mise en place des restrictions désignées à l'article 2 du présent arrêté débute le 20/10/14 et est effective à partir de 22h00 jusqu'à 5h00 le lendemain matin, ces horaires correspondant à la fin des opérations de mise en place du balisage ou d'enlèvement des dispositifs de fermetures. L'opération sera répétée toutes les nuits jusqu'au 24/10/2014 au matin.

ARTICLE 4 :

En raison des fermetures nécessaires à la réalisation des travaux, les véhicules circulant normalement sur ces axes sont déviés sur l'itinéraire jalonné ou indiqué et défini comme suit :

1) A4 sens Paris-province (Y) :

• Neutralisation de 3 voies de droite nécessitant la :

- Fermeture de la bretelle de sortie depuis le Boulevard Périphérique Extérieur vers l'A4 (échangeur de Bercy) ;
- Fermeture de la bretelle d'accès à l'A4 depuis le giratoire de la porte de Bercy (échangeur de Bercy) ;
- Fermeture de la bretelle d'accès Ivry vers A4 (diffuseur n°1) ;
- Fermeture de la bretelle de sortie n° 3 Maisons-Alfort (diffuseur n°3).

Déviation :

Les véhicules venant du boulevard périphérique extérieur sont déviés Porte de Charenton, l'avenue de la Porte de Charenton, le boulevard Poniatowsky jusqu'à la Porte de Bercy puis vers la RD103 quai de Bercy à Charenton-le-Pont, quai des carrières puis le pont de Charenton et la bretelle d'accès à l'A4.

Les véhicules venant du giratoire de la porte de Bercy à Paris sont déviés vers la RD103 quais de Bercy à Charenton-le-pont, quais des carrières puis le pont de Charenton et la bretelle d'accès à l'A4.

Les véhicules venant du pont Nelson Mandela depuis Ivry sont déviés sur le quai des carrières puis le pont de Charenton-le-pont et la bretelle d'accès à l'A4.

Les véhicules situés sur A4 souhaitant sortir sur la bretelle n°3 Maisons-Alfort, sont déviés sur l'A86 intérieure en direction de Créteil puis la bretelle de sortie Maisons-Alfort, RD19 avenue du Général Leclerc jusqu'au pont de Charenton.

• Neutralisation de 3 voies de gauche nécessitant la :

- Fermeture de l'axe venant des quais de Bercy vers l'A4 (échangeur de Bercy).

Déviation :

Les véhicules venant du quai de Bercy à Paris depuis la radiale Bercy-A4 sont déviés sur la bretelle de droite vers le giratoire de Bercy et reprendrons la bretelle d'accès à l'A4 depuis le giratoire.

2) A4 sens province-Paris (W) :

• Neutralisation de 3 voies de droite nécessitant la :

- Fermeture du viaduc Créteil/Paris ;
- Fermeture de la bretelle de sortie n° 3 Saint-Maurice (diffuseur n°3) ;
- Fermeture de la bretelle d'accès Saint-Maurice (diffuseur n°3) ;
- Fermeture de la bretelle de sortie n° 2 Charenton-centre (diffuseur n°2).

Déviation :

Les véhicules venant de l'A86 extérieure et souhaitant rejoindre l'A4 sont déviés par le viaduc Créteil/Nogent, l'autoroute A4 sens Paris-province, la bretelle de sortie n°5 pont de Nogent, le pont de Nogent et la bretelle d'accès à l'autoroute A4 sens province-Paris.

Les véhicules venant de l'A4 souhaitant emprunter la bretelle de sortie N° 3 Saint-Maurice, sont déviés sur la bretelle de sortie n° 1 Ivry puis la RD154A pont Nelson Mandela, la RD19 boulevard Paul Vaillant Couturier, la RD154B pont Nelson Mandela et la bretelle d'accès vers l'A4 et enfin la bretelle de sortie n° 3 vers Maisons-Alfort et le pont de Charenton.

Les véhicules voulant accéder à l'A4 pour se rendre à Paris depuis la RD103 quai de la République devront reprendre la RD103 quai de la République à Saint-Maurice, quai des Carrières et quai de Bercy à Charenton-le-Pont, puis le giratoire de Bercy.

Les véhicules venant de l'A4 souhaitant emprunter la bretelle de sortie N° 2 Charenton-centre, doivent continuer sur l'A4 et sortir à la bretelle N° 1 Ivry puis la RD154A pont Nelson Mandela, la RD19 Bd Paul Vaillant Couturier, la RD154B pont Nelson Mandela puis la RD103 quai des Carrières à Charenton-le-Pont jusqu'au rond point de la rue Victor Hugo.

• Neutralisation de 3 voies de gauche prolongée par la :

- Fermeture de l'accès Paris-centre depuis l'A4 (échangeur de Bercy).

Déviation :

Les véhicules empruntent la bretelle d'accès au Boulevard Périphérique intérieure puis la bretelle de sortie vers le giratoire de la porte de Bercy où ils retrouvent la direction de Paris-centre.

ARTICLE 5 :

Aucune mesure de restriction de la limitation de vitesse n'est mise en place hors balisage sur l'A4.

ARTICLE 6 :

La fourniture, la pose, la dépose du balisage ainsi que la mise en place de la signalisation de déviation et d'information sont réalisées par la ville de Paris et la DiRIF, CEI de Champigny/Marne.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par le personnel en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;
Monsieur le Maire de Charenton-le-Pont ;
Monsieur le Sénateur-Maire de Saint-Maurice ;
Monsieur le Maire de Maisons-Alfort ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et affiché sur les lieux du chantier, et dont une copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le :16/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2014-1-1374

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie sur la file de droite au droit du n° 148, boulevard de Strasbourg – RD86- à Nogent-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande par laquelle la société Fourquié Déménagements sollicite une occupation du domaine public relative a un déménagement effectué par elle-même au droit du 148 boulevard de Strasbourg – RD86 - à Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Le 20 octobre 2014, de 09h30 à 16h30, la société Fourquié Déménagements, est autorisée à procéder à la neutralisation de la voie de droite de circulation au droit du 148 boulevard de Strasbourg – RD86- pour stationner le véhicule pour un déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte-meubles, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire devra en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant les passages pétiens amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La voie de droite est neutralisée au droit du 148 boulevard de Strasbourg – RD86- à Nogent-sur-Marne avec maintien d'une voie de circulation.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,...) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société Fourquié Déménagements sous le contrôle des services techniques du Conseil Général, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1^{er}.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,
La société Fourquié Déménagements.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le :16/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E DRIEA IdF N° 2014-1-1399

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue Descartes (RD136) et de l'avenue de Valenton (RD136) entre la rue Georges Clémenceau et la rue Eugène Varlin, dans les deux sens de la circulation, sur la commune de Limeil Brevannes.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA n°2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Limeil Brevannes ;

CONSIDERANT les travaux de renforcement de structure de chaussée sur l'avenue Descartes (RD 136) entre la rue Georges Clémenceau et le giratoire RD136 / RD204, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Limeil Brevannes.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la RD136 entre la rue Georges Clémenceau et la rue Eugène Varlin, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Du 30 au 31 octobre 2014, de 21h00 à 6h00, et si nécessaire la nuit du 3 au 4 novembre 2014, l'entreprise VTMTTP (26, avenue de Valenton 94450 Limeil-Brévannes) réalise pour le compte du Conseil Général du Val-de-Marne, le renforcement de structure de chaussée sur

l'avenue Descartes (RD136) entre la rue Georges Clémenceau et le giratoire RD136 / RD204 à Limeil-Brévannes.

ARTICLE 2 :

Les travaux sur la RD136 (avenue Descartes) nécessitent de 21h00 à 6h00, les restrictions de la circulation suivantes :

- Fermeture de l'avenue Descartes (RD136) et de l'avenue de Valenton (RD136) entre la rue Georges Clémenceau et la rue Eugène Varlin dans les deux sens de la circulation ;
- Accès riverains maintenus et gérés par homme trafic au niveau du giratoire de la RD136 ;
- Déviation mise en place sens Valenton / Limeil : rue Georges Clémenceau, rue Pasteur, rue Auguste Brun, rue Gutemberg et rue Eugène Varlin ;
- Déviation mise en place sens Limeil / Valenton : rue Eugène Varlin, rue Gutemberg, rue du Vieux Louvre, rue Pasteur et rue Georges Clémenceau.

Les restrictions de la circulation sur les voies communales font l'objet d'un arrêté de circulation signé du maire.

Le report ou le déplacement des arrêts de bus sur la RD136 sont gérés par la STRAV.

ARTICLE 3 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et son entretien, des fermetures et des déviations sont assurés par le CG94 / STE / SEE 1 et l'entreprise VTMTTP, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Limeil Brevannes ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le :20/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service sécurité des transports
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IDF N°2014-1-1411

Portant modification des conditions de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien, voie classée à grande circulation, sur la section comprise entre la rue Etienne Dolet et la rue Sacco et Vanzetti sur la commune de Valenton.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers »;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame la Maire de Valenton ;

CONSIDERANT : Qu'il y a lieu de décrocher des bâches de type Kakemono sur 10 candélabres et des guirlandes de fanions, par le service fête et cérémonie de la ville de Valenton, et la société TADAMACHINE situé 24 rue Louis-Blanc 75010 Paris.

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation rue du Colonel Fabien à Valenton, sur la section comprise entre la rue Etienne Dolet et la rue Sacco et Vanzetti, dans les deux sens de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le jeudi 13 novembre 2014, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées rue du Colonel Fabien à Valenton.

- La circulation se fait par alternat manuel, géré par 2 hommes trafic pour réguler la circulation ;

- Des protections de sécurité sont posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers des automobilistes et des usagers du domaine public ;
- La circulation piétonne est maintenue en permanence ;
- Le temps des opérations de levage, les piétons sont arrêtés et gérés par homme trafic ;
- La vitesse est limitée à 30km /h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :

La pose des panneaux et des balisages est assurée par le service fête et cérémonie de la ville de Valenton qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les horaires d'activité sont compris entre 9h30 et 16h30.

ARTICLE 4 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délais.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Madame la Maire de Valenton,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le :23/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint
de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Chef du Service Sécurité des Transports

Michel LAMALLE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N° DRIEA IdF 2014-1-1448

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de l'avenue du Général Leclerc RD 19A et RD 19 dans les deux sens de circulation, sur les communes de CRÉTEIL et MAISONS-ALFORT.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers »;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de CRETEIL ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) ;

Vu l'avis de la DIRIF ;

CONSIDERANT les travaux ERDF sur la RD 19A (avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et avenue du Général Leclerc) et la RD 19 (avenue du Général Leclerc), entre la bretelle de sortie A86 - RD19A - et la RD148, dans les deux sens de circulation, sur les communes de CRÉTEIL et MAISONS-ALFORT.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur les sections précitées de la RD19A / RD 19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

À compter de la date de signature jusqu'au 12 décembre 2014, l'entreprise INNOVTEC (Immeuble les Baux route nationale 8 13420 Gémenos), réalisent des travaux de remaniement et de sécurisation du réseau HTA, sur la RD 19A / RD 19 entre la bretelle de sortie A86 (RD19A) et la RD 148, dans les deux sens de la circulation, à CRETEIL et MAISONS-ALFORT.

Ces travaux sont réalisés pour le compte d'ERDF.

ARTICLE 2 :

Les travaux de la RD 19A et de la RD 19 sont réalisés en 5 zones, balisage de jour comme de nuit, et nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

Les zones 1 et 2 se déroulent à compter de la date de signature jusqu'au 14 novembre 2014.

☒ Zone 1 : entre la bretelle de sortie A86 et l'ouvrage (RD 19A) sens province / Paris :

- Signalisation de travaux mise en place par l'entreprise INNOVTEC le long des glissières de sécurité dans la bretelle de sortie A86 hors voie de circulation ;
- Neutralisation de la voie de gauche en amont de la bretelle de sortie A86 ;
- Neutralisation du trottoir au droit des travaux ;
- Cheminement piétons et traversée piétonne maintenus et sécurisés ;

☒ Zone 2 : entre la bretelle d'accès A86 (RD 19A) et la rue du Buisson Joyeux (RD 19) sens province / Paris :

- Neutralisation de la voie de droite au droit de la bretelle d'accès A86 jusqu'à la bretelle de sortie A86 (RD19) ;
- Signalisation de travaux mise en place par l'entreprise INNOVTEC le long des glissières de sécurité dans la bretelle de sortie A86 (RD19) hors voie de circulation ;
- Neutralisation du trottoir au droit des travaux ;
- Maintien du cheminement des piétons sécurisé ;
- Traversées piétonnes et accès bouches de métro maintenues et sécurisées ;

☒ Zone 3: A partir du 3 novembre 2014, entre la rue du Buisson Joyeux jusqu'au 235 avenue du Général Leclerc (RD 19) sens province / Paris

- Neutralisation de la voie de droite et du stationnement ;
- Neutralisation partielle du trottoir au droit des travaux ;
- Maintien du cheminement des piétons sur trottoir sécurisé ;

☒ Zones 4 et 5 : entre la RD 148 et la rue du 18 juin 1940 (RD19) sens Paris /province

- Neutralisation de la voie de droite et du stationnement ;
- Maintien du cheminement des piétons sur trottoir sécurisé ;
- Neutralisation du tourne à gauche sur la RD19 sens province / Paris en direction de la rue Carnot pendant la phase 2 de la fermeture (zone 5)
- Déviation des véhicules au carrefour suivant autorisé ;
- Fermeture de la rue Carnot pendant la zone 5 en deux phases (arrêté communal) ;
- Déviation des véhicules par la RD 6 et la RD 148 ;

Pendant toute la durée des travaux, les accès aux véhicules de chantier sont gérés par hommes trafic, les accès riverains sont maintenus et les arrêts bus RATP peuvent être déplacés selon la zone chantier. Deux équipes (soit minimum 10 agents) de l'entreprise INNOVTEC doivent intervenir pendant toute la durée des travaux, à défaut un arrêt de chantier immédiat sera prononcé.

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, des fermetures, sont assurés par l'entreprise INNOVTEC sous le contrôle du CG94 / STE / SEE1, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT,
Monsieur le Maire de CRÉTEIL,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le : 29/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation,
et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IDF N°2014-1-1407

Arrêté temporaire portant restriction de la circulation sur la RN6 (sens Paris vers Province), au PR 19+000 sur l'avenue de Melun, sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers »;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que les travaux de tirage de fibre optique Intercentre (entre Vigneux-sur-Seine et Villeneuve-Saint-Georges) nécessitent la restriction temporaire de circulation sur la RN6 (sens Paris/Créteil vers Province) au PR 19+000 sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges

SUR PROPOSITION de Monsieur Alain BUISSON, chargé d'affaires pour Orange – France Télécom.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pendant la durée des travaux de tirage de fibre optique dans la chambre France Télécom qui se trouve sur la chaussée sur l'avenue de Melun (RN6, sens Paris vers Province) sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges, la voie roulante de circulation est momentanément basculée sur la voie opposée (RN6, sens Province vers Paris) et est réglementée comme suit :

RN6 (sens Paris vers Province, au PR 19+000) sur l'avenue de Melun depuis l'avenue du 8 mai 1945 :

- **La nuit du lundi 27 octobre 2014, de 22h00 à 05h30 du matin :**
 - Un basculement de chaussée est effectué pour contourner l'emprise du chantier (le sens Paris vers Province empruntera la voie de gauche du sens Province vers Paris)
 - Les travaux sont réalisés en une nuit, avec la pose et le retrait de la signalisation nécessaire selon la réglementation en vigueur à ce jour.

ARTICLE 2

Au droit du chantier, la vitesse sera maintenue à 30km/h.

ARTICLE 3

La signalisation est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, sont réalisés par l'entreprise NORD SIGNALISATION, 1 avenue zone portuaire à Wambrechie.

La signalisation est adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délais.

ARTICLE 6

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Sud IDF,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Vigneux-sur-Seine,
- Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le :22/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du bureau de gestion régionale
et interdépartementale de l'éducation routière
Chef du bureau de la Sécurité routière, par intérim.

Jean-Pierre OLIVE



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R Ê T E DRIEA IdF N° 2014-1-1429

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories, avenue Ledru Rollin – RD 245, entre la rue de Colmar et l'avenue Jean d'Estiennes d'Orves et entre l'avenue du 11 novembre 1945 et l'avenue du Général de Gaulle, pour permettre la réalisation de travaux de rénovation de la couche de roulement, sur la commune du Perreux-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors-chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Perreux-sur-Marne ;

Vu l'avis de la RATP ;

CONSIDERANT que les entreprises COLAS (19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE), et AXIMUM (19 chemin du Marais – 94370 SUCY EN BRIE) doivent réaliser des travaux de rénovation de la couche de roulement et de mise à niveau des tampons d'assainissement, avenue Ledru Rollin (RD 245), entre la rue de Colmar et l'avenue Jean d'Estiennes d'Orves et entre l'avenue du 11 novembre 1945 et l'avenue du Général de Gaulle, sur le territoire de la commune du Perreux-sur-Marne ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions et neutralisation de voies de circulation et de stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Du 3 au 6 novembre et du 12 au 20 novembre 2014, les entreprises COLAS (19 rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE), et AXIMUM (19 chemin du Marais – 94370 SUCY EN BRIE) doivent réaliser, pour le compte du Conseil Général, des travaux de rénovation de la couche de roulement et de mise à niveau des tampons d'assainissement, avenue Ledru Rollin (RD 245), entre la rue de Colmar et l'avenue Jean d'Estiennes d'Orves et entre l'avenue du 11 novembre 1945 et l'avenue du Général du Général de Gaulle au Perreux-sur-Marne.

ARTICLE 2

Le chantier est réalisé en deux phases :

1^{ère} phase : du 3 au 6 novembre, de jour, entre 09h30 et 16h00, mise à niveau des bouches à clef et des tampons d'assainissement, ces travaux nécessitent :

- La neutralisation du stationnement à l'avancement des travaux ;
- La mise en place d'un alternat manuel géré par hommes trafics au droit et à l'avancement des travaux.

2^{ème} phase : du 12 au 20 novembre, de nuit, entre 21h00 et 06h00 rénovation de la couche de roulement en 2 tronçons, ces travaux nécessitent :

1^{er} tronçon entre la rue de Colmar et l'avenue Jean Estiennes d'orves :

- La neutralisation du stationnement sur la totalité du tronçon ;
- La fermeture complète de la voie dans les deux sens de circulation ;
- La suppression des arrêts de bus ;
- Une déviation est mise en place par le boulevard de la Liberté, l'avenue Pierre Brossolette et l'avenue du Général de Gaulle.

2^{ème} tronçon entre l'avenue du 11 novembre 1945 et l'avenue du Général de Gaulle :

- La neutralisation du stationnement sur la totalité du tronçon ;
- La fermeture complète de la voie dans les deux sens de circulation ;
- La suppression des arrêts de bus ;
- Une déviation est mise en place par l'avenue du 11 novembre 1945, la rue de la Paix et l'avenue du Général de Gaulle.

Pendant toute la durée des travaux :

- Le cheminement des piétons est maintenu en permanence ;
- Les bus empruntent les mêmes déviations que tous les véhicules ;
- L'accès aux riverains ne peut être maintenu pendant les fermetures complètes ;
- Des arrêtés municipaux sont pris en complément pour les voies communales ;
- Ce chantier n'a pas d'interaction avec les travaux de construction réalisés dans le cadre de l'arrêté n° 2013-1-1332.

ARTICLE 3

La vitesse de circulation est limitée à 30 Km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et 325-3 du Code de la Route ci-dessus.

ARTICLE 5

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier, du balisage et de son entretien sont assurés par les entreprises COLAS et AXIMUM, sous leur contrôle respectif et celui de la DTVD/STE/SEE 2. Les entreprises doivent en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés par simple injonction du service gestionnaire de la voirie (D.T.V.D./S.T.E.) ou des services de Police.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés soit par les personnels de polices soit par les agents assermentés de la D.T.V.D. du Conseil général du Val-de-Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 9

Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de
l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire du Perreux-sur-Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au
recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à
Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU
du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le :27/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N° DRIEA IdF 2014-1-1430

Modifiant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories avenue Le Foll - RD136 - et sur le pont surplombant la Seine, entre la rue Raoul Delattre et l'avenue du 8 mai 1945 - RN 6 - à Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve-Le-Roi ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories dans la section de la RD 136 comprise entre le carrefour de la rue Raoul Delattre et l'avenue du 8 Mai 1945 - RN6 - à Villeneuve-le-Roi et Villeneuve-Saint-Georges afin de procéder à la requalification de la voirie existante (troisième phase) ainsi qu'à la réhabilitation du viaduc d'accès au Pont ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier temporairement la 10^{ème} phase de l'article 2 de l'arrêté n°DRIEA idF 2014-1-851 délivré le 1^{er} juillet 2014 afin d'avancer les dates d'interventions pour la réalisation des tapis d'enrobé ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'arrêté n°DRIEA IDF 2014-1-851 délivré le 1^{er} juillet 2014 est modifié provisoirement, à compter du 29 octobre jusqu'au 7 novembre 2014, puis reprendra ses droits.

La réalisation des enrobés de la rampe d'accès au pont (10^{ème} phase de l'arrêté DRIEA 2014-1-851) s'effectue sous fermeture totale des voies durant 2 nuits semaine 44 entre 21h00 et 06h00 (les nuits du mercredi 29 au vendredi 31 octobre 2014) ou en cas d'intempéries ou de problèmes techniques, durant 4 nuits entre 21h00 et 6h00 (les nuits du lundi 3 au vendredi 7 novembre 2014) .

A cet effet, une déviation est mise en place : RN6, carrefour Pompadour, A86, RD5 et RD136 dans le sens Est /Ouest et RD136, RD5, A86, carrefour Pompadour et RN6 dans le sens Ouest/Est.

Les autres prescriptions restent inchangées.

ARTICLE 2:

Les travaux sont exécutés par les Entreprises suivantes : POA – 27, rue de la Libération à Jouy-en-Josas 78354 cedex– URBAIN DE TRAVAUX 2, avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Chatillon - EUROVIA 18, place de l'Europe 92565 Rueil-Malmaison cedex EMULITHE – Voie de Seine à Villeneuve-le-Roi 94240 - SIGNATURE – ZAC des Luats – 08, rue de la Fraternité 94350 Villiers-sur-Marne agissant pour le compte du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Le balisage et la signalisation sont assurés conformément à l'instruction ministérielle du 06 novembre 1992 et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA) sous le contrôle du Conseil Général du Val-de-Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial OUEST – secteur Villejuif - 100, avenue de Stalingrad à Villejuif 94800.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi,
Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,
Monsieur le Directeur du Transport de voyageurs Kéolis,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le :27/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation,
et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2014-1-1432

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories Quai Auguste Deshaies - RD152A - et quai Jean Compagnon - RD19A - à Ivry-sur-Seine, entre la rue Moïse et le pont Nelson Mandela.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation d'ouvrages concessionnaires et de dévoiement de réseaux dans le cadre du projet de requalification de la RD19 sur les RD152A et RD19A dans le sens Province-Paris entre la rue Moïse et le pont Nelson Mandela amont.

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

À compter du mardi 3 novembre 2014 jusqu'au vendredi 19 décembre 2014, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur le quai Jean Compagnon - RD 152A - et - RD 19A - entre la rue Moïse et le Pont Nelson Mandela à Ivry-sur-Seine dans le sens Province-Paris, afin de permettre la réalisation de travaux d'ouvrages de génie civil pour le concessionnaire RTE.

ARTICLE 2 :

Ces travaux sont exécutés en 6 phases successives :

Phase 1 :

Durée des travaux : 1 semaine environ.

Quai Deshaies - RD 152A - entre la rue des péniches et angle de la rue Moïse à Ivry-sur-Seine dans le sens Province/Paris :

- Neutralisation de la voie de gauche sur environ 50 mètres linéaires en amont de la rue Moïse.

Phase 2 :

Durée des travaux : 2 semaines environ.

Rue des Péniches - RD 19 A - et quai Deshaies - RD152A -, 50 mètres en amont de la rue Moïse et jusqu'à 100 mètres linéaires en aval du quai Jean Compagnon - RD 19A - dans le sens Province/Paris :

- Neutralisation de la voie de gauche, rue des Péniches - RD 19 A - sur 50 mètres en amont de la rue Moïse ;
- Neutralisation de 2 voies de circulation sur la gauche de la chaussée, Quai Jean Compagnon - RD19 A - , depuis la rue Moïse sur 100 mètres linéaires environ, en maintenant une voie de circulation de 3 mètres 50 environ pour la circulation générale ;
- Neutralisation de 2 voies de circulation sur la gauche de la chaussée, Quai Jean Compagnon - RD19 A - , depuis la rue Moïse sur 100 mètres linéaires environ, en maintenant une voie de circulation de 3 mètres 50 environ pour la circulation générale.

Phase 3 :

Durée des travaux : 2 semaines environ.

Quai Jean Compagnon - RD 19A - entre la rue Moïse et la bifurcation pour les accès au pont Nelson Mandela dans le sens Province/Paris.

- Neutralisation de la voie de droite de la chaussée,
- Maintien de 2 voies de circulation générale.

Phase 4 :

Durée des travaux 1 semaine environ

Quai Jean Compagnon - RD19A - entre la Bifurcation en amont et le Pont Nelson Mandela en aval.

- Neutralisation de la bretelle d'accès donnant anciennement à Ivry centre ;
- Neutralisation de la voie de Gauche à l'entrée du quai Jean Compagnon ;
- La circulation se fera sur une file de circulation sur un linéaire d'environ 50 mètres puis retour progressif à 2 files.

Phase 5 et 6 :

Durée des travaux : 1 semaine environ

Quai Jean Compagnon - RD152 A - depuis la bretelle d' accès à Ivry Centre et jusqu'à, 50 mètres en amont et en aval du Pont Nelson Mandela.

- Neutralisation successive des voies de circulation en maintenant en permanence une voie de circulation générale de 3,50 mètres minimum pour la circulation générale.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure ;
- Les trottoirs seront neutralisés partiellement au droit des emprises de chantier avec maintien d'un cheminement piéton sécurisé de 1mètre 50 environ ;
- Les accès aux riverains sont maintenus ;
- Les accès au Port de Paris sont maintenus ;
- La gestion des entrées et sorties de chantier sont gérées par des hommes trafics ;
- Les diagrammes de feux sont amenés, à être modifiés selon le phasage des travaux ;
- Des arrêtés municipaux sont rédigés pour les modifications des conditions de circulation sur les voies communales adjacentes à la zone de travaux.

ARTICLE 4 :

Les travaux sont réalisés par La SPAC Agence Clichy 13 rue Madame de Sanzillon 92110 Clichy téléphone 01.40.87.78.60 pour le compte de RTE (Réseau Transport Electrique) Immeuble Fontannot 21-29 rue des trois Fontanot 92024 Nanterre Cedex téléphone 01.59.01.31.11

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA). Chaque entreprise est responsable de son balisage sous contrôle de la DTVD/STO 100 avenue de Stalingrad 94800 Villejuif

ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 6 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 7:

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest) ou des Services de Police.

ARTICLE 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à PARIS, le :27/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2014-1-1451

Portant modification de conditions de circulation, de stationnement et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories rue Gabriel Péri et rue du Colonel Fabien, entre la ruelle de Paris et la rue Guy Moquet, à Valenton.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la pose des décorations de fêtes de fin d'année.

CONSIDÉRANT Qu'il est nécessaire pour cela d'interrompre une voie de circulation rue Gabriel Péri et rue du Colonel Fabien à Valenton, entre la ruelle de Paris et la rue Guy Moquet, pendant le montage des motifs au droit de chaque candélabre à l'avancement de la pose.

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 17 novembre 2014 au 21 novembre 2014 inclus, rue Gabriel Péri et rue du Colonel Fabien à Valenton, entre la ruelle de Paris et rue Guy Moquet, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées :

- La circulation se fait par alternat manuel, géré par hommes trafic pour réguler la circulation et à l'avancement des travaux.
- Le trottoir est neutralisé et les piétons sont arrêtés et gérés par homme trafic le temps des opérations de levage.
- Des protections de sécurité sont posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers des automobilistes et des usagers du domaine public.
- La vitesse est limitée à 30km /h aux abords du chantier.

ARTICLE 2:

Les travaux sont réalisés par la société SATELEC (24 avenue du Général de Gaulle – 91178 Viry-Châtillon Cedex) pour le compte de la mairie de Valenton.

Une signalisation adaptée est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée par l'entreprise SATELEC qui doit, en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les horaires d'activité sont compris entre 9h30 et 16h30.

ARTICLE 4 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Madame le Maire de Valenton,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Créteil,
Monsieur Le Directeur de la société SATELEC,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le :29/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2014-1-1452

Arrêté temporaire modificatif portant restriction de la circulation sur la bretelle d'accès à la RN186 Extérieur (sens Versailles vers Créteil entre le PR 48 et le PR 47+900) depuis la RN7 (sens Paris vers Province), sur la commune de Rungis.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France et du CRICR ;

Vu l'arrêté N° DRIEA Idf 2014-1-1362 du 15/09/2014,

CONSIDERANT que les travaux de diagnostic du collecteur d'eau pluviale nécessitent des restrictions temporaires de circulation sur la bretelle d'accès à la RN186 Extérieure (sens Versailles vers Créteil entre le PR 48 et le PR 47+900) depuis la RN7 (sens Paris vers Province), sur la commune de Rungis.

SUR PROPOSITION de Monsieur Laurent LAIGRE, Maître d'ouvrage de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement du Val-de-Marne.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté N° DRIEA Idf 2014-1-1362 du 15/09/2014, est annulé et remplacé comme suit :

Pendant la durée des travaux de diagnostic du collecteur d'assainissement d'eau pluviale, la bande d'arrêt d'urgence (BAU) de la bretelle d'accès à la RN186 Extérieure (sens Versailles vers Créteil entre le PR 48 et le PR 47+900) depuis la RN7 (sens Paris vers Province) sur la commune de Rungis, est neutralisée, la circulation est réglementée comme suit :

- Bretelle d'accès à la RN186 Extérieure (sens Versailles vers Créteil entre le PR 48 et le PR 47+900) depuis la RN7 (sens Paris vers Province) :

Du mercredi 12 novembre au vendredi 14 novembre 2014, de 8h00 à 17h00 :

- la Bande d'Arrêt d'Urgence est neutralisée ;
- Les travaux sont réalisés pendant 2 à 3 jours, avec la pose et le retrait de la signalisation nécessaire selon la réglementation en vigueur à ce jour.

Du mardi 25 novembre au vendredi 28 novembre 2014, de 8h00 à 17h00 :

- la Bande d'Arrêt d'Urgence est neutralisée ;
- Les travaux sont réalisés pendant 2 à 3 jours, avec la pose et le retrait de la signalisation nécessaire selon la réglementation en vigueur à ce jour.

ARTICLE 2

Au droit du chantier, la vitesse est maintenue à 50km/h.

ARTICLE 3

La signalisation est conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire).

La fourniture, la pose, l'entretien et la dépose des dispositifs d'exploitation, sont réalisés quotidiennement par l'entreprise STRUCTURE & REHABILITATION, 36 avenue du Général de Gaulle à Bagnolet.

La signalisation est adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 6

- Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
- Maire de la commune de Rungis,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le :29/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N°DRIEA IdF 2014-1-1453

Portant réglementation définitive des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de Boissy - RD19 - et mise en service d'un carrefour giratoire au droit de l'avenue du Bicentenaire 1789-1989 et d'une piste cyclable bidirectionnelle (entre l'avenue Jean Rostand et l'ouvrage de franchissement des voies SNCF) sur l'accotement Est (sens Boissy Saint Léger / Créteil) sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1141 du 4 septembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des Routes Nationales au Conseil Général du Val de Marne ;

Vu la délibération n° 2009-3-2.2.18 du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation des routes départementales,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire au droit de l'avenue du Bicentenaire 1789-1989 sont terminés ;

CONSIDERANT que les travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur l'accotement Est (sens Boissy Saint Léger / Créteil) entre l'avenue Jean Rostand et l'ouvrage de franchissement des voies SNCF sont terminés ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

À compter de la date de signature du présent arrêté, est ouvert à la circulation des véhicules de toutes catégories, un carrefour giratoire et une piste cyclable, réglementés dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Un carrefour giratoire est créé à l'intersection de l'avenue de Boissy et de l'avenue du Bicentenaire 1789-1989 pour faciliter l'accès au centre commercial Achaland. Sur ce giratoire, la priorité est donnée aux véhicules circulant sur l'anneau.

Dans le sens Boissy-Saint-Leger/Créteil, un accès desservant la nouvelle station-service, est ouvert en entrée et sortie avec ilot central séparateur et priorité aux cyclistes ;

Une piste cyclable bidirectionnelle est aménagée sur l'accotement Est (sens Boissy-Saint Léger / Créteil) entre l'ouvrage de franchissement des voies SNCF et l'avenue Jean Rostand ;

Une voie réservée en tourne à droite, dans le sens Paris/Province, permet l'accès à l'avenue du Bicentenaire 1789-1989 ;

ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 50 km/h à partir du panneau d'entrée d'agglomération dans le sens Province vers Paris ;

La vitesse de circulation passe de 70km/h à 50km/h entre le rond Point du Général de Gaulle et le pont SNCF dans le sens Paris vers Province ;

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h sur le tourne à droite permettant l'accès à l'avenue du Bicentenaire 1789-1989, au droit du passage piétons surélevé ; dans le sens Paris/Province.

ARTICLE 4 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. Cette dernière est entretenue par les services exploitation du Conseil général du Val de Marne qui doivent en outre prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité au titre du pouvoir de police de circulation du préfet du Val-de-Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le :29/10/2014

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité Éducation et
Circulation Routières.

Jean-Philippe LANET



Arrêté 2014-00866
relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de
l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, R. 15-30, A. 34 et A. 35 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1^{er} octobre 2003 modifié portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France et modifiant le code de procédure pénale (partie Réglementaire : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00341 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police en date du 24 juin 2014 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui constitue la direction chargée des missions de sécurité et de paix publiques mentionnée à l'article R. 15-19 du code de procédure pénale, est dirigée par un directeur des services actifs de police de la préfecture de police.

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement, et quatre directeurs territoriaux.

.../...

TITRE PREMIER MISSIONS

Art. 2. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne exerce à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne les missions de sécurité et de paix publiques. A ce titre, elle est chargée, en liaison avec les services concernés de la préfecture de police :

1° De la prévention et de la lutte contre la criminalité et la délinquance et les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques ;

2° De la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours ;

3° De l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et des actions de partenariats avec les collectivités territoriales et la population en matière de sécurité.

A ce titre, elle concourt également aux missions de police administrative et, au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, d'information générale.

Art. 3. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne participe, en liaison avec la direction de l'ordre public et de la circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation routière et au maintien de l'ordre public.

Art. 4. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, du commandement et de la mise en œuvre opérationnels des moyens de prévention, de sécurisation et de lutte contre la criminalité et la délinquance sur les réseaux de transport en commun de voyageurs de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la coordination des interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent.

Elle peut être appelée à exercer les missions définies à l'alinéa précédent sur les lignes, stations, gares et arrêts prolongeant les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la zone de défense et de sécurité de Paris situés à l'extérieur de cette zone et dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de l'intérieur.

Art. 5. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

TITRE II ORGANISATION

Art. 6. - La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne se compose de services centraux et de quatre directions territoriales.

CHAPITRE I^{ER} *Les services centraux*

Art. 7. - Les services centraux de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont la compétence s'exerce à l'échelle du territoire comprenant Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, sont :

- L'état-major ;

.../...

- La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération ;
- Le service créé par le décret du 1^{er} octobre 2003 susvisé, dénommé « sous-direction régionale de police des transports » ;
- La sous-direction de la police d'investigation territoriale ;
- La sous-direction de la gestion opérationnelle.

SECTION 1

L'état-major

Art. 8. - L'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, qui dispose de la salle d'information et de commandement de la direction, assure :

- La diffusion des instructions du préfet de police et de l'information opérationnelle ;
- L'emploi des services, unités et moyens d'intervention et de sécurisation.

En outre, il assiste le directeur dans l'évaluation de l'action des services.

Le service de prévention, de police administrative et de documentation et l'unité de coordination et de lutte contre l'immigration clandestine lui sont rattachés.

SECTION 2

La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération

Art. 9. - La sous-direction des services spécialisés de l'agglomération comprend :

- Le service des compagnies de sécurisation et d'intervention ;
- Le service de nuit de l'agglomération ;
- La brigade d'assistance aux personnes sans abri ;
- La compagnie cynophile de l'agglomération ;
- Le service transversal d'agglomération des évènements.

En outre, la musique des gardiens de la paix lui est rattachée.

SECTION 3

La sous-direction régionale de police des transports

Art. 10. - La sous-direction régionale de police des transports comprend, outre l'état-major directement rattaché au sous-directeur, la brigade des réseaux franciliens, composée :

- Du bureau de coordination opérationnelle,
- Du département de sécurisation générale des réseaux, subdivisé lui-même en plusieurs entités, dont une unité de sécurisation intermodale spécialement dédiée aux transports en commun par voie routière ;
- Du département de police des gares parisiennes,
- De la sûreté régionale des transports.

SECTION 4

La sous-direction de la police d'investigation territoriale

Art. 11. - La sous-direction de la police d'investigation territoriale, qui est notamment chargée d'une mission d'analyse et de synthèse de la délinquance et de la criminalité et d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes, comprend :

- La division de la coordination et du suivi opérationnel ;
- La division du soutien et de l'appui juridique et technique.

.../...

Le service du traitement judiciaire des accidents et l'unité de management des carrières de l'investigation lui sont rattachés.

SECTION 5

La sous-direction de la gestion opérationnelle

Art. 12. - La sous-direction de la gestion opérationnelle comprend :

- Le service de gestion opérationnelle ;
- Le service de déontologie et de soutien aux effectifs ;
- Le service des technologies de l'information.

CHAPITRE II

Les directions territoriales

Art. 13. - Les directions territoriales de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont :

- La direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris ;
- La direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- La direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- La direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.

SECTION 1

Dispositions communes

Art. 14. - Les directions territoriales sont, chacune, dirigées par un directeur territorial nommé par arrêté du ministre de l'intérieur parmi les membres du corps de conception et de direction de la police nationale et assisté par un directeur adjoint, qui assure l'intérim ou la suppléance du directeur en cas d'absence ou d'empêchement.

Les officiers de police judiciaire des directions territoriales exercent leurs fonctions dans le ressort territorial de chacune des directions au sein desquelles ils sont affectés.

Art. 15. - Les directions territoriales comprennent, chacune, des services à compétence départementale et des circonscriptions de sécurité de proximité regroupées en district.

Art. 16. - Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales sont composées chacune :

- D'un service de sécurisation de proximité composé notamment d'une unité de sécurisation de proximité et d'une unité d'appui de proximité ;
- D'un service de l'accueil et de l'investigation de proximité composé notamment d'une unité de traitement en temps réel et d'une unité investigations recherche et enquêtes ;
- D'unités directement rattachées aux chefs de circonscription composées notamment d'une mission prévention et communication, d'une unité de police administrative, d'un bureau de coordination opérationnelle et d'une unité de gestion opérationnelle.

SECTION 2

Dispositions spécifiques à la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris

Art. 17. - Les services à compétence départementale de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris sont :

.../...

- La sûreté territoriale de Paris, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la

police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

- Le service de l'officier du ministère public près le tribunal de police ;
- Le service du stationnement payant et des enlèvements.

Les fonctions d'information, de commandement et d'emploi opérationnel de la direction sont exercées par l'état-major de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, auquel est rattaché le centre de réception et de traitement des appels de Paris, doté du numéro 17.

Art. 18. - Les circonscriptions de sécurité de proximité de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris, qui chacune sont organisées en commissariat central et exercent leur compétence sur le territoire des arrondissements de Paris, sont regroupées en trois districts selon la répartition suivante :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS
<u>1^{er} DISTRICT</u> <u>Commissariat central du 8^{ème}</u> <u>arrondissement</u>	COMMISSARIATS CENTRAUX des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements
<u>2^{ème} DISTRICT</u> <u>Commissariat central du 20^{ème}</u> <u>arrondissement</u>	COMMISSARIATS CENTRAUX des 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements
<u>3^{ème} DISTRICT</u> <u>Commissariat central des 5/6^{èmes}</u> <u>arrondissements</u>	COMMISSARIATS CENTRAUX des 5 / 6^{èmes}, 7^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements

SECTION 3

Dispositions spécifiques aux directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Art. 19. - Les services à compétence départementale sont pour chacune des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

- L'état-major, auquel sont rattachés une salle d'information et de commandement et un centre de réception et de traitement des appels doté du numéro 17 ;

- La sûreté territoriale, chargée de l'exercice de missions de police judiciaire et du soutien aux circonscriptions de sécurité de proximité dans le domaine de l'investigation judiciaire et de la police scientifique et technique, dont les officiers et agents de police judiciaire peuvent être amenés à exercer leurs fonctions sur le territoire des autres départements relevant de la compétence de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et d'une mission d'information générale au titre de la prévention et de la lutte contre les bandes ;

- L'unité d'appui opérationnel ;
- Le bureau de la gestion opérationnelle, chargé de concourir à la gestion des moyens affectés à la direction ;
- Le service de prévention.

.../...

En outre, les directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis comportent, chacune, une brigade équestre départementale.

Art. 20. - Les circonscriptions de sécurité de proximité des directions territoriales de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, qui exercent chacune leur compétence sur le territoire de communes où le régime de la police d'Etat a été institué, sont regroupées en districts selon la répartition suivante :

1° Direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<u>NANTERRE</u>	NANTERRE	Nanterre
	COURBEVOIE	Courbevoie
	LA GARENNE-COLOMBES	La Garenne-Colombes
	LA DEFENSE	Parties des communes de Courbevoie et de Puteaux, délimitées par le Bd circulaire, y compris celui-ci.
	NEUILLY-SUR-SEINE	Neuilly-sur-Seine
	PUTEAUX	Puteaux (moins la partie incluse dans la circ. de la Défense)
	RUEIL-MALMAISON	Rueil-Malmaison
	SURESNES	Suresnes
<u>ANTONY</u>	ANTONY	Antony, Bourg-la-Reine
	CLAMART	Clamart, le Plessis-Robinson
	MONTROUGE	Montrouge, Chatillon-sous-Bagneux
	BAGNEUX	Bagneux
	CHATENAY-MALABRY	Chatenay-Malabry, Sceaux, Fontenay-aux-Roses
	VANVES	Vanves, Malakoff

<u>ASNIERES-sur-SEINE</u>	ASNIERES	Asnières, Bois-Colombes
	CLICHY	Clichy
	COLOMBES	Colombes
	GENNEVILLIERS	Gennevilliers
	VILLENEUVE-LA-GARENNE	Villeneuve-la-Garenne
	LEVALLOIS-PERRET	Levallois-Perret
<u>BOULOGNE-BILLANCOURT</u>	BOULOGNE-BILLANCOURT	Boulogne-Billancourt
	ISSY-LES-MOULINEAUX	Issy-les-Moulineaux
	MEUDON	Meudon
	SAINT-CLOUD	Saint-Cloud, Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Garches
	SEVRES	Sèvres, Chaville, Ville-D'Avray

2° Direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<u>BOBIGNY</u>	BOBIGNY	Bobigny, Noisy-le-Sec
	BONDY	Bondy, les Pavillons-sous-Bois
	DRANCY	Drancy
	LES LILAS	Les Lilas, Bagnole, Le Pré-Saint-Gervais, Romainville
	PANTIN	Pantin
<u>SAINT-DENIS</u>	SAINT-DENIS	Saint-Denis, L'Ile-Saint-Denis
	AUBERVILLIERS	Aubervilliers

	EPINAY-SUR-SEINE	Epinay-sur-Seine , Villetaneuse
	LA COURNEUVE	La Courneuve, Dugny, Le Bourget
	SAINT-OUEN	Saint-Ouen
	STAINS	Stains, Pierrefitte-sur-Seine
<u>AULNAY-SOUS-BOIS</u>	AULNAY-SOUS-BOIS	Aulnay-sous-Bois, Sevran
	LE BLANC-MESNIL	Le Blanc-Mesnil
	LE RAINCY	Le Raincy , Villemomble
	LIVRY-GARGAN	Livry-Gargan, Coubron, Vaujours
	VILLEPINTE	Villepinte, Tremblay-en- France
<u>MONTREUIL-SOUS-BOIS</u>	MONTREUIL-SOUS-BOIS	Montreuil-sous-Bois
	CLICHY-SOUS-BOIS	Clichy-sous-Bois, Montfermeil
	NEUILLY-SUR-MARNE	Neuilly-sur-Marne, Neuilly- Plaisance
	NOISY-LE-GRAND	Noisy-le-Grand, Gournay- sur-Marne
	ROSNY-SOUS-BOIS	Rosny-sous-Bois
	GAGNY	Gagny

3° Direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne :

DISTRICTS	CIRCONSCRIPTIONS	COMMUNES
<u>CRETEIL</u>	CRETEIL	Créteil, Bonneuil
	ALFORTVILLE	Alfortville

	BOISSY-SAINT-LEGER	Boissy-Saint-Léger, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny, Santeny, Sucy-en-Brie, Villecresnes
	CHARENTON-LE-PONT	Charenton-le-Pont, Saint-Maurice
	MAISONS-ALFORT	Maisons-Alfort
	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Saint-Maur-des-Fossés
<u>VITRY-SUR-SEINE</u>	VITRY-SUR-SEINE	Vitry-sur-Seine
	CHOISY-LE-ROI	Choisy-le-Roi, Orly
	IVRY-SUR-SEINE	Ivry-sur-Seine
	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Villeneuve-Saint-Georges, Ablon, Valenton, Villeneuve-le-Roi
<u>L'HAY-LES ROSES</u>	L'HAY-LES-ROSES	L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes, Rungis, Thiais
	LE KREMLIN-BICETRE	Le Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Villejuif
<u>NOGENT-SUR-MARNE</u>	NOGENT-SUR-MARNE	Nogent-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Joinville-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne
	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	Champigny-sur-Marne,
	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Noisau, Ormesson, Villiers-sur-Marne
	FONTENAY-SOUS-BOIS	Fontenay-sous-Bois
	VINCENNES	Vincennes, Saint-Mandé

DISPOSITIONS FINALES

Art. 21. - Les missions et l'organisation des services et unités de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont précisées, le cas échéant, par des instructions spécifiques prises après avis du comité technique interdépartemental des services de police de la préfecture de police.

Art. 22. - L'arrêté n° 2013-01273 du 24 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 23. - Le présent arrêté entre en vigueur le 18 novembre 2014.

Art. 24. - Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Bernard BOUCAULT



Arrêté n° 2014-00867
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police judiciaire

Le préfet de police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00726 du 27 août 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 19 décembre 2013 par lequel M. Bernard PETIT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière à la direction centrale de la police judiciaire à Nanterre, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bernard PETIT, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00343 du 24 avril 2014 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Bernard PETIT à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PETIT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée au sein de la direction de la police judiciaire par :

- M. Philippe BUGEAUD, directeur adjoint chargé des brigades centrales ;
- Mme Hélène DUPIF, sous-directrice chargée des services territoriaux ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;
- M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 20 octobre 2014

Bernard BOUCAULT



Arrêté n°2014-00907
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police judiciaire

Le préfet de police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00726 du 27 août 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 19 décembre 2013 par lequel M. Bernard PETIT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière à la direction centrale de la police judiciaire à Nanterre, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté

Égalité Fraternité

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

Arrête:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bernard PETIT, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2014-00343 du 24 avril 2014 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Bernard PETIT à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PETIT, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, directeur adjoint chargé des brigades centrales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PETIT et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Hélène DUPIF, sous-directrice chargée des services territoriaux ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;
- M. Eric GUILLET, sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Article 5

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 30 octobre 2014

Bernard BOUCAULT



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N ° 2014-00876

portant agrément de l'Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme du Val-de-Marne (ADEDS 94), pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'arrêté du 23 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 février 2007 (Journal Officiel du 1^{er} octobre 2009) portant agrément du Centre national d'enseignement et de développement du secourisme, pour la formation aux premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1206P07 le 20 décembre 2012 ;
- Vu la demande du 16 avril 2014 présentée par le Président de l'Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme du Val-de-Marne (ADEDS 94) pour les formations aux premiers secours rendue complète le 23 octobre 2014 ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

Article 1er: L'Association départementale d'enseignement et de développement du secourisme du Val-de-Marne (ADEDS 94) est agréée pour les formations aux premiers secours uniquement dans le département Val-de-Marne.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Article 2 : Cet agrément porte sur les formations suivantes :
- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant son terme, **soit le 23 octobre 2016.**

Article 4 : Le présent arrêté reste lié à la validité de la décision d'agrément n° PSC1-1206P07 délivrée à la Fédération nationale d'enseignement et développement du secourisme. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celle-ci, immédiatement caduc.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

PARIS, le 23 octobre 2014

POUR LE PREFET DE POLICE
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité
le chef du département défense-sécurité

Signé : Colonel James SOULABAIL



**PRÉFET DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Convention de délégation de gestion

Conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État

Entre le Préfet du Val-de-Marne, désigné ci-après par le terme de « délégrant », d'une part,

et

le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, désigné par le terme de « délégataire », d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et en qualité d'ordonnateur secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la réalisation technique de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la Préfecture de XXX , dans les conditions ci-après précisées.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion, porte sur les actes relevant de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant, le délégataire et le directeur des finances publiques de la région Île-de-France et du département de Paris précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services. Copie de ce contrat est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier.

Parallèlement à la présente convention, le délégrant et le délégataire confient au service facturier établi auprès du Directeur régional des finances publiques de la région Île-de-France et du département de Paris, la liquidation et la mise en paiement des dépenses définies dans le même contrat de service.

Article 2 : Responsabilités des parties

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Dans les conditions et sur le périmètre précisés par le contrat de service, le délégataire assure, pour le compte du délégant, les actes suivants :

- il saisit et valide, actualise et le cas échéant modifie les engagements juridiques dans le système d'information financière de l'État ;
- il adresse les bons de commande aux fournisseurs désignés par le délégant ;
- à l'initiative du délégant, il transmet à l'autorité en charge du contrôle financier les projets d'actes dépassant les seuils fixés par cette autorité ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- il transmet au service facturier établi auprès du comptable assignataire les ordres de payer, sauf dans les cas prévus au contrat de service ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.

2. Le délégant reste responsable en qualité d'ordonnateur secondaire :

- de la décision de dépenses et recettes,
- de la constatation du service fait,
- du pilotage des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;
- de l'ensemble des fonctions relevant de la comptabilité budgétaire ;
- de la transmission directe au service facturier des ordres de paiement dans les cas prévus par le contrat de service ;
- du contrôle interne comptable de premier niveau de ses services ;
- des travaux de fin de gestion (inventaire physique et comptable) ;
- de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui. Ces conditions sont précisées par le contrat de service.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai des difficultés rencontrées dans l'exécution de ses décisions, et notamment en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant n'engage pas de dépense sans validation préalable de l'engagement juridique dans le système d'information financière de l'État (sauf les dérogations réglementaires prévues) et respecte les règles de la commande publique.

Il informe le délégataire de tous les événements pouvant affecter l'exécution des engagements de l'État et s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont celui-ci a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Article 5 : Modalités d'exécution de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée dans le contrat de service annexé.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2015. Il est reconduit tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. Le comptable assignataire et l'autorité en charge du contrôle financier en sont informés.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne

Fait à Paris le 29/09/2014

Le Préfet du Val-de-Marne

Signé

Thierry Leleu

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Jean Daubigny



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS
DU SGAR
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

ARRÊTÉ n° 2014297-0001

modifiant l'arrêté n°2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L571-13 et R571-70 à R571-80,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012244-0003 du 31 août 2012 modifié fixant la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié portant nomination des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- VU** les propositions des représentants des professions aéronautiques et des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome de Paris-Orly (CFE-CGC et FEETS-F.O.),
- VU** la proposition d'Aéroports de Paris (ADP), exploitant de l'aérodrome,
- VU** la proposition des représentants des associations de riverains de l'aérodrome de Paris-Orly (AVEVY),
- VU** les délibérations relatives à la désignation des représentants des établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores,
- VU** le procès-verbal des opérations électorales du 4 juillet 2014 concernant les représentants des communes,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014196-0002 du 15 juillet 2014 promulguant les résultats de l'élection des représentants des communes concernées à la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly,
- SUR** proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions de l'article 1^{er} I - a) 3) et 5) et c) de l'arrêté n°2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié, portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« I - Représentants des professions aéronautiques :

a) Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

.../...

3) C.F.E.- C.G.C.

Titulaire : M. Gilles BENETEAU
 Suppléant : M. Christian PLANTA

5) FEETS – F.O.

Titulaire : Mme Séverine BOUTON
 Suppléant : Mme Isabelle MARCHAND

c) Représentants de l'exploitant :

Aéroports de Paris (ADP)

Titulaire : M. Didier HAMON
 Suppléant : Mme Marianne DOLLO
 Titulaire : M. Franck MEYREDE
 Suppléant : Mme Thérèse DHERSIN. »

ARTICLE 2

Les dispositions de l'article 1^{er} II - a), b) et c) de l'arrêté n°2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié, portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« II - Représentants des collectivités locales**a) Représentants des établissements publics de coopération intercommunale visés au 2° a) de l'article R.571-73 du code de l'environnement**

1) Représentants de la Communauté d'agglomération Europ' Essonne

Titulaire : M. Christian LECLERC
 Suppléant : M. Dominique BLATANIS

2) Représentants de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay

Titulaire : M. Pierre-Alexandre MOURET
 Suppléant : M. François HILLION

3) Représentants de la Communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre

Titulaire : M. Thomas JOLY
 Suppléant : Mme Armelle COTTENCEAU

4) Représentants de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres

Titulaire : M. Jacky GERARD
 Suppléant : M. Gérard BOUTHIER

5) Représentants de la Communauté d'agglomération des Portes de l'Essonne

Titulaire : Mme Brigitte VERMILLET
 Suppléant : M. Julien DUMAINE

6) Représentants de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne

Titulaire : M. Jean-Pierre CHAFFAUD
 Suppléant : Mme Marie-Christine SEGUI

.../...

7) Représentants de la Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne

Titulaire : M. Philippe GERBAULT

Suppléant : M. Daniel GASNIER

8) Représentants de la Communauté d'agglomération de Sénart Val-de-Seine

Titulaire : Mme Martine BOULAY

Suppléant : M. Bachir CHEKINI

b) Représentants des communes concernées par le bruit de l'aérodrome n'appartenant pas à l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés ci-dessus

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sylvie GERINTE Maire de Marolles-de-Brie (94)	
M. Eric GRILLON Maire d'Ablon-sur-Seine (94)	M. Jean-Bernard PAUL Adjoint au Maire d'Ablon-sur-Seine (94)
Monsieur Gérard GUILLE Maire de Villecresnes (94)	Mme Isabelle LAFON Maire-adjointe de Villecresnes (94)
M. Michel PAPIN Maire de Lésigny (77)	M. Guy DESAMAISON 1 ^{er} Adjoint au Maire de Lésigny (77)
M. Christian SHOETTL Maire de Janvry (91)	M. Jean-François LECLERCQ 1 ^{er} Adjoint au Maire de Janvry (91)
M. Didier GONZALES Maire de Villeneuve-le-Roi (94)	M. Pascal GAGNEPAIN Adjoint au Maire de Villeneuve-le-Roi (94)
M. Jean-Claude GENDRONNEAU Maire de Santeny (94)	M. Philippe NAHON Maire-adjoint de Santeny (94)

c) Représentants du Conseil régional d'Ile-de-France

Titulaire : M. Daniel GUERIN

Suppléant : M. Jean-Luc TOULY. »

ARTICLE 3

Les dispositions de l'article 1^{er} III - a) 9) de l'arrêté n°2012305-0001 du 31 octobre 2012 modifié, portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Paris-Orly, sont remplacées par les dispositions suivantes :

.../...

« *III - Représentants des associations*

a) Associations de riverains :

9) *Association Vigilance Environnement du Val d'Yerres (AVEVY)*

Titulaire : M. Michel VAN HOEGAERDEN

Suppléant : M. Jean-Pierre BERGERO.»

ARTICLE 4

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- Madame la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,
- Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, auprès de la la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait à Paris, le 24 octobre 2014

Signé : Jean DAUBIGNY



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2014/DDT/SEPR/197
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR/003 du 18 janvier
2013 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 14/PCAD/140 en date du 1er septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral 14/PCAD/92 du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet de la Région Île de France coordonnateur du bassin Seine Normandie approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/423 du 18 janvier 2013 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yerres ;

VU les courriers du 18 avril 2014 du directeur départementale des territoires de Seine et Marne adressé aux collectivités territoriales, à leurs groupements, et aux établissements publics locaux du collège des collectivités de la CLE du SAGE de l'Yerres pour leur demander de désigner un représentant à cette CLE suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 ;

VU les délibérations et les propositions transmises par les collectivités territoriales et leurs groupements, et les établissements publics locaux du territoire du Val de Marne, de l'Essonne et de la Seine et Marne concernés par le SAGE de l'Yerres ;

CONSIDERANT que suite aux élections municipales et communautaires du 23 et 30 mars 2014, et aux nominations pour le mandat restant à courir des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux du territoire du Val de Marne, de l'Essonne et de la Seine et Marne au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yerres, il y a lieu de procéder à la modification de la CLE du SAGE de l'Yerres ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er – Le «Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 26 membres» de l'article 1 de l'arrêté n° 2013/DDT/SEPR/003 du 18 janvier 2013 portant modification de la Commission Locale de l'Eau est modifiée comme suit :

Représentants des communes

de Seine-et-Marne

M. Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville

M. Dominique STABILE, maire de Servon

M. Jean-Claude MARTINEZ, maire de Favières-en-Brie

M. Jean-Paul GUYONNAUD, maire de Chaumes-en-Brie

M. Bruno GAINAND, maire de Pécy

M. Bruno GUILLIER, adjoint au maire de Vaudoy-en-Brie

Mme Bernadette GOASDOUÉ, maire de Courpalay

de l'Essonne

M. Serge GIOVANNACCI, conseiller délégué de Draveil

Mme Dominique MONGE-MANTAL, adjointe au maire d'Épinay-sous-Sénart

M. Clovis GRATIEN, conseiller municipal délégué de Bussy-Saint-Antoine

Mme Marie-Anne VARIN, adjointe au maire de Brunoy

du Val-de-Marne

M. Philippe NAHON, adjoint au maire de Santeny

M. Jean-François JACQ, conseiller municipal de Périgny-sur-Yerres

Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France

Mme Ghyslaine DEGRAVE

Représentant du Conseil Général de l'Essonne

M. Edouard FOURNIER

Représentant du Conseil Général de la Seine-et-Marne

M. Didier TURBA

Représentant du Conseil Général du Val-de-Marne

M. Gilles DELBOS

Représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grand lacs

M. Jean-Marie BRETILLON

Représentant de la communauté de communes des gués de l'Yerres

M. Jean Marc CHANUSSOT, Président

Représentant du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)

M. Alain CHAMBARD, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres (SIAVY)

M. Joël CHAUVIN, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Eaux Usées (SICTEU)

M. Guy USSEGLIO-VIRETTA

Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des rus du bassin du Réveillon (SIAR)

M. Bernard VAURY

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Touquin (SIAEP)

M. Christian CORDIER, conseiller syndical

Représentant du Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement et l'entretien de la Marsange

M. Christian MORESTIN, Président

Représentant du Syndicat de l'Yvron

M. Marc VERCAUTEREN, Président

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 18 janvier 2013 sont inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4– Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, et du Val de Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le 29 septembre 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires de Seine et Marne

SIGNE

Yves SCHENFEIGEL



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION N° 2014 - 60
DE MADAME CLAUDINE BOUYGUES
VICE -PRESIDENTE

La Présidente de l'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU PARC DU TREMBLAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°04/2014 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale du Parc du Tremblay en date du 19 juin 2014 par laquelle Mme Marie KENNEDY est élue Présidente de l'Institution,

Vu la délibération n°04/2014 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale du Parc du Tremblay en date du 19 juin 2014 par laquelle Mme Claudine BOUYGUES est élue Vice-Président de l'Institution,

Vu l'arrêté 2014-57 du 23 septembre 2014,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2014-57 du 23 septembre 2014 est annulé.

Article 2 :

Mme Marie KENNEDY, Présidente de l'Institution Interdépartementale du Parc du Tremblay, donne délégation de fonction à Madame Claudine BOUYGUES.
au titre d'une délégation permanente.

Article 3 :

Ces dispositions sont applicables à toutes pièces, notamment :

- aux arrêtés, aux délibérations et approbation du budget,
- aux arrêtés ou décisions relatifs au recrutement, à la titularisation ou à la promotion du personnel,

- aux marchés et contrats d'entretien,
- aux bons de commande,
- aux virements de crédit.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
- notifié à l'intéressée

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressé :

- Bureau de Contrôle de légalité
- Comptable de la collectivité

Champigny, le 13 octobre 2014
La Présidente,

Marie KENNEDY



COUR D'APPEL DE PARIS

Paris, le 15 octobre 2014

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION
DES ETATS RECAPITULATIFS DES FACTURES DES PRESTATAIRES
ADMIS AU CIRCUIT SIMPLIFIE D'EXECUTION DE LA DEPENSE POUR
CERTAINS FRAIS DE JUSTICE

La première présidente de la cour d'appel de Paris, Chantal Arens,

Le procureur général près ladite cour, François Falletti,

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment ses articles R. 312-70 (rôle et missions des services administratifs régionaux), R. 312-66 (ordonnancement secondaire des dépenses et recettes), R. 312-67 (compétences en matière de marchés publics), R. 312-69 (absence ou empêchement du premier président) ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu le décret n° NOR JUSA1000671D du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur François Falletti aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Paris ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Mme Chantal Arens aux fonctions de première présidente de la cour d'appel de Paris ;

Vu la circulaire de la direction des services judiciaires en date du 19 mars 2012 (SJ.12.86/OFJ4-19-03-2012) relative à la mise en place d'un circuit simplifié d'exécution de la dépense concernant certains frais de justice ;

DECIDENT :

Article 1^{er} - Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié d'exécution de la dépenses pour certains frais de justice, à savoir :

Bouygues, SFR, Amecs, Azur Intégration, Elektron, Forectec, Midi-System, SGME, Deveryware, Azur Génétique, IGNA, Lat Lumtox.

Article 2 - Les contrôles opérés par les juridictions sur les prestations sélectionnées sont conformes à ceux opérés dans le cadre de l'article R 225 du code de procédure pénale.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au Ministère de la Justice qui la fera parvenir au contrôleur budgétaire comptable ministériel.

Article 4 - La première présidente et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessous et affichée dans les locaux de la cour d'appel et publiée dans le recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de l'Yonne.

Signature
François Falletti

Signature
Chantal Arens

Annexe 1 - Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Paris pour signer la certification des états récapitulatifs des prestataires admis au circuit simplifié de l'exécution de la dépense de certains frais de justice :

COUR D'APPEL	JURIDICTION	Fonctionnaire titulaire		Fonctionnaire suppléant		Adresse structurelle dédiée
		Nom - Prénom	Qualité	Nom - Prénom	Qualité	
PARIS	TGI BOBIGNY	JACQUIOT Muriel	GEC	LESTRADE Françoise	DG	fj-circuitsimplifie.tgi-bobigny@justice.fr
PARIS	TGI BOBIGNY			MARLOT Angeline	DGA	fj-circuitsimplifie.tgi-bobigny@justice.fr
PARIS	CA PARIS	JUVIGNY Justine	GEC	MOUTTE Nathalie	GEC	fj-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr
PARIS	CA PARIS			AHDJOU DJ Dalila	GEC	fj-circuitsimplifie.ca-paris@justice.fr
PARIS	TGI MEAUX	MAHEU Florent	GEC	ROSAT Bernard	DG	fj-circuitsimplifie.tgi-meaux@justice.fr
PARIS	TGI CRETEIL	ANCESCHI Charlotte	GEC	CROS Marie-Jeanne	DG	fj-circuitsimplifie.tgi-creteil@justice.fr
PARIS	TGI MELUN	RAYNAUD Danièle	DG	GERNIGON Nicole	GEC	fj-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr
PARIS	TGI MELUN			BENMOUFFOK Djelloul	SA	fj-circuitsimplifie.tgi-melun@justice.fr
PARIS	TGI FONTAINEBLEAU	LEGRAND Jocelyne	DG	COURTILLAT Fabienne	GEC	fj-circuitsimplifie.tgi-fontainebleau@justice.fr
PARIS	TGI SENS	HOUGUENADE Virginie	DG	FRANCISCO Delphine	SA	fj-circuitsimplifie.tgi-sens@justice.fr
PARIS	TGI PARIS Greffe	SOMMIER Marie-Pierre	GEC	LEBAS Evelyne	B	fj-circuitsimplifie.tgi-paris@justice.fr
PARIS	TGI PARIS Parquet	DOLAIN Jacques	B	TEJEDOR Thomas	B	fj-circuitsimplifie.tgi-pr-paris@justice.fr
PARIS	TGI AUXERRE	FOLLEAT Florence	GEC	LEGRAS Annette	DG	fj-circuitsimplifie.tgi-auxerre@justice.fr
PARIS	TGI EVRY	STAVIN Maryline	GEC	BEGUIN Geneviève	DG	fj-circuitsimplifie.tgi-evry@justice.fr

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD

ARRETE N° 2014/7112

**portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE,
Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord**

**LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

- Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002,
- Vu le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- Vu la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée,
- Vu le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L.6342-2, L.6342-3, L.6343-1 et L.6342-2,
- Vu le code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3^{ème} partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna,

de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,
- Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile,
- Vu le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques,
- Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val de Marne,
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,
- Vu l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien,
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,
- Vu la décision NOR : DEVA 1421928S du 1^{er} septembre 2014 nommant Mme Lucette LASSERRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Lucette LASSERRE, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;
- 2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;
- 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
- 6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;
- 9) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 10) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne;
- 11) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;
- 12) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lucette Lasserre, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1^{er} suivants :

- Mme Geneviève Molinier, Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus;
- M. Maxime Leclere, Ingénieur des mines, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Bruno Commarmond, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Isabelle Raulet, Assistante d'administration de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Thomas Lévecque, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Didier Villaret, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M Michel El Maari, Attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 11 ;

- M. Eric Favarel, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 11 ;
- M. Philippe Granier, Assistant d'administration de l'aviation civile, pour le § 4 ;
- M. Franck Bouniol , Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
- M. Daniel Copy, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;
- M. Jean-Claude Gouhot, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour le § 6.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°2014/6245 du 16/07/2014 portant délégation de signature à Mme Geneviève Molinier, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord par intérim, est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 17 octobre 2014

Signé

Thierry LELEU

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD